

## **8.8 Environnement**

### **Convention de mise à disposition des parcelles de zone humide cadastrées B 814, B 815, B 830 sur la commune de Vers à intervenir avec Famy TP SAS pour la réalisation de mesures compensatoires**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu la délibération n°20190527\_cc\_env61 du Conseil communautaire, en date du 5 mai 2019, approuvant le Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles,  
Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil Communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment d'approuver les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la CCG,  
Vu le dossier de déclaration n° 74-2019-00184, relatif à l'installation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du Mont-Sion sur les communes d'Andilly et de Saint Blaise, comportant des mesures compensatoires de l'impact du projet sur les milieux aquatiques,  
Vu l'absence d'opposition de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT74) – Service eau environnement, en date du 31 juillet 2020, à la déclaration n° 74-2019-00184 sus-visée,  
Vu l'acquisition des parcelles B 814, B 815, B 830 situées sur la commune de Vers par la société FAMY SAS puis la revente à la Communauté de Communes en date du 17 décembre 2020,  
Vu la création de la filiale FAMY TP SAS par FAMY SAS, avec les transferts des droits et obligations de FAMY SAS vers FAMY TP SAS en ce qui concerne l'ISDI du Mont Sion ainsi que les compensations zones humides liées,*

Considérant :

- *que dans le cadre de la création de l'ISDI du Mont-Sion par la société FAMY SAS, cette dernière avait l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires de l'impact du projet sur les milieux aquatiques elle a ainsi retenu une partie de la zone humide 74ASTERS1068 sur la commune de Vers, soit les parcelles cadastrées B 814, B 815, B 830,*
- *que la société FAMY SAS a acheté lesdites parcelles aux propriétaires privés le 08 juillet 2020,*
- *qu'elle a ensuite revendu à l'euro symbolique le 17 décembre 2020 lesdites parcelles à la Communauté de Communes du Genevois afin de garantir la pérennité des actions qui pourront s'y dérouler,*
- *que la mise en œuvre des mesures compensatoires, est traduite dans le plan de gestion établi en novembre 2021 et validé par la Direction Départementale des Territoires,*
- *qu'afin de mettre en œuvre les mesures inscrites au plan de gestion, la société FAMY SAS doit pouvoir accéder aux parcelles propriété de la Communauté de Communes,*
- *qu'il est en ce sens nécessaire que la Communauté de Communes conventionne avec FAMY TP SAS (la société FAMY SAS ayant transféré ses droits et obligations à sa filiale FAMY TP SAS) pour mise à disposition des parcelles concernées,*

- que cette mise à disposition a pour objet d'autoriser la société FAMY TP SAS à réaliser tous travaux de gestion de la zone humide, qu'elle prendra fin 20 ans après le début des travaux, soit en janvier 2041, et que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## DECIDE

**Article 1** : **d'approuver** la convention portant sur la mise à disposition des parcelles de zone humide cadastrées B 814, B 815, B 830, pour une superficie totale de 8 987 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Vers les bois - commune de Vers jointe à la présente décision, à intervenir avec la société FAMY TP SAS dans les conditions définies dans la convention.

**Article 2** : **de signer** ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 27 juin 2022  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et affichée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.

**Convention de mise à disposition des parcelles de zone humide  
cadastrées B 814, B 815, B 830, pour une superficie totale de  
8 987 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Vers les bois - commune de Vers**

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président, Pierre-Jean CRASTES, dûment habilité à cet effet par décision n°20200708\_cc\_adm57 en date du 8 juillet 2020 ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE »

**d'une part,**

ET

La société FAMY TP SAS, dont le siège social est 415 Rue de la Poste Châtillon en Michaille – 01200 VALSERHÔNE, Immatriculée sous le n° 901 753 277 au RCS de BOURG EN BRESSE, représentée par son actionnaire unique la société FAMY SAS dont son directeur M. Frédéric DELPON est dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « LE PRENEUR »

**d'autre part,**

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1,*

*Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 214-1 à 214-6,*

*Vu la délibération n°20190527\_cc\_env61 du Conseil communautaire, en date du 5 mai 2019, approuvant le Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles*

*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment d'approuver les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la CCG,*

*Vu le dossier de déclaration n° 74-2019-00184, relatif à l'installation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur les communes d'Andilly et Saint Blaise, comportant des mesures compensatoires de l'impact du projet sur les milieux aquatiques*

*Vu l'absence d'opposition de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT74) – Service eau environnement, en date du 31 juillet 2020, à la déclaration sus-visée*

*Vu l'achat par FAMY sas puis l'acte de vente à LA COLLECTIVITE en date du 17 décembre 2020 des terrains à Vers,*

*Vu la création de la filiale FAMY TP par FAMY sas, avec les transferts des droits et obligations de FAMY sas vers FAMY TP en ce qui concerne l'ISDI du Mont Sion ainsi que les compensations zones humides liées.*

☒ Il a été convenu ce qui suit :

## **Préambule :**

Fin 2017, LE PRENEUR a contacté le Syr'Usses (anciennement SMECRU) pour un projet de compensation de zone humide, dans le cadre de l'ISDI du Mont Sion (Installation de Stockage de Déchets Inertes au lieu-dit les Vernans sur les communes d'Andilly et de Saint Blaise).

Le Syr'Usses, porteur d'un Contrat de Rivières sur ces communes, a proposé un site de zones humides : les sources du Flon, au col du Mont-Sion, sur les communes de Vers, Jonzier-Epagny et Minzier. Ce regroupement de six zones humides est inscrit comme site prioritaire pour une restauration des fonctions hydrologiques.

Dans le cadre de la compensation, de l'ordre de 10 990m<sup>2</sup>, LE PRENEUR a retenu une partie de la zone humide 74ASTERS1068 (119 418m<sup>2</sup>), sur la commune de Vers, sur le territoire de LA COLLECTIVITE mais sur des terrains privés.

LE PRENEUR a contacté les propriétaires privés des parcelles concernées ladite convention afin les louer ou de les acheter.

LA COLLECTIVITE a demandé de devenir propriétaire des terrains afin de pérenniser les actions qui se dérouleront sur 20 ans (2021 à 2041). LE PRENEUR a donc acheté les terrains aux propriétaires et les a revendus à LA COLLECTIVITE pour l'Euro symbolique le 17 décembre 2020.

Une notice de gestion préalable a été rédigée sur ce site par l'association Apollon74, dans le cadre du Contrat Corridors biologiques Champagne-Genevois porté par LA COLLECTIVITE.

LE PRENEUR a missionné cette même association ainsi que le Syr'Usses pour rédiger un plan de gestion précis et valider les mesures choisies avec la DDT74.

La mise en œuvre du plan de gestion par un tiers sur les parcelles appartenant à la COLLECTIVITE nécessite que LE PRENEUR soit autorisé par convention à accéder à ces parcelles, pour y réaliser les opérations prévues.

La COLLECTIVITE met donc gratuitement à disposition du PRENEUR, les parcelles B 814, B 815, B 830, pour une superficie totale de 8987 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Vers les Bois, sur la commune de Vers, afin de réaliser les opérations prévues dans le plan de gestion annexé à la présente convention et validé par la DDT74.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

### **1-1 Désignation des biens loués :**

La COLLECTIVITE autorise le PRENEUR à réaliser tous travaux de gestion de la zone humide correspondant aux parcelles mentionnées ci-dessous sur la commune de Vers, conformément au plan de gestion et validé par la DDT74 dans le cadre juridique de la compensation (cf annexe 3). La surface mise à disposition correspond à la totalité des parcelles.

Il est entendu que les travaux sont à la charge du PRENEUR.

L'assiette foncière mise à disposition est désignée au cadastre par les références suivantes :

<b>Commune de VERS 74</b>	<b>Numéro des parcelles</b>	<b>M<sup>2</sup> cadastrés</b>
Lieu- dit : Vers les bois	B814	3 197
Lieu- dit : Vers les bois	B815	1 310
Lieu- dit : Vers les bois	B830	4 480

Plan de masse en annexe 1 et extrait cadastral du tènement en annexe 2

### **1-2 Objet de l'utilisation du patrimoine privé**

Le PRENEUR utilisera les parcelles de LA COLLECTIVITE à l'unique fin d'amélioration de l'état initial de la zone humide et de restitution de ses fonctions nécessaires au bassin versant des Usses en réalisant les opérations planifiées dans le plan de gestion annexé à la présente convention.

### **1-3 Domanialité privée**

La présente autorisation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine privé.

En conséquence, le PRENEUR ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les deux parties. Elle prend fin 20 ans après le début des travaux soit en janvier 2041, conformément aux mesures proposées par le PRENEUR dans son dossier de déclaration et acceptées par la DDT.

En cas de non réalisation des travaux prévus, dans un délai de 2 ans à compter de sa signature, la présente convention devient caduque.

A l'issue de la présente convention, la COLLECTIVITE récupère le tènement, l'ensemble des charges liées aux équipements lui sont également transférés (entretien, assurances, etc.).

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La COLLECTIVITE met à disposition du PRENEUR le terrain à titre gratuit jusqu'en janvier 2041 dans le cadre de la compensation écologique établie avec la DDT74.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES**

### **Engagements généraux des parties**

LA COLLECTIVITE

- Garantit la jouissance paisible et gratuite des biens loués au PRENEUR.

LE PRENEUR

- S'engage à assurer la gestion des biens mis à disposition dans des conditions conformes à leur destination (cf plan de gestion en annexe). Il s'interdit de les détériorer ou d'apporter au fond aucun changement qui en diminuerait la valeur écologique.

### **Conditions de réalisation**

LA COLLECTIVITE

- S'engage à permettre l'accès au tènement,

- Apporte son concours au PRENEUR s'il rencontre des difficultés pour mettre en œuvre le plan de gestion, dès lors qu'il aura rempli ses obligations de moyens

#### LE PRENEUR

- S'engage à rendre le terrain en meilleur état écologique qu'initialement à savoir, réaliser les opérations telles que planifiées dans le plan de gestion en annexe afin de maintenir une diversité d'habitats et une fonctionnalité hydraulique en bon état de conservation,
- S'engage à clôturer le terrain sur la face Sud, bordé des fossés sur les trois autres faces. Ces repères visuels valant délimitation du terrain,
- S'engage à fournir les détails techniques des aménagements réalisés (plans de récolement) dans le mois suivant la fin des travaux,
- Informe la COLLECTIVITE à l'avance de son passage ou des interventions de ses prestataires,
- Respecte l'ensemble de la réglementation applicable, notamment en matière environnementale.

Lorsque des travaux doivent être effectués pour le compte propre de la COLLECTIVITE, le PRENEUR et la COLLECTIVITE s'efforcent de coordonner au mieux les prestations des différents intervenants.

#### Conditions de gestion

##### LA COLLECTIVITE

- Signale tout incident au PRENEUR, chaque fois qu'il pourra le constater,
- Laisse le PRENEUR avoir accès au tènement,
- Avertit par courriel le PRENEUR une semaine au moins avant toute intervention,
- Lors de ces interventions, la COLLECTIVITE s'engage à ne pas détériorer les travaux de gestion mis en œuvre.
- Dans le cas où une intervention de la COLLECTIVITE nécessiterait cependant de détériorer tout ou partie des travaux de gestion, la COLLECTIVITE devra préalablement obtenir l'accord de la DDT 74, et avertira le PRENEUR par courriel, décrivant la nature et la durée des travaux.
- Aucune indemnisation ne peut être demandée par LE PRENEUR.

##### LE PRENEUR

- Signale tout incident à la COLLECTIVITE, chaque fois qu'il pourra le constater,
- Laisse la COLLECTIVITE avoir accès au tènement, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Avertit par courriel la COLLECTIVITE de toute intervention au moment de sa planification,
- Maintient le tènement en bon état écologique pendant la durée de la convention.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le PRENEUR s'engage à contracter sur toute la durée de la convention :

- Une assurance multirisque ;
- Une assurance responsabilité civile ;
- Une assurance environnement

de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophe naturelle, les dommages aux tiers, et les éventuelles pollutions.

Le PRENEUR s'engage à produire une attestation annuelle desdites assurances.

Il fera son affaire personnelle en tant que locataire, sans recours contre le propriétaire, de tous dégâts occasionnés à la parcelle mise à disposition ainsi que des troubles de jouissance.

Il devra faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des matériaux éventuellement entreposés ou des constructions mobiles qu'il pourrait envisager d'aménager.

Il s'engage à souscrire une assurance multirisque et responsabilité garantissant les sinistres de toutes natures pouvant survenir aux lieux occupés ou être causés aux tiers du fait de l'utilisation de ceux-ci.

Le PRENEUR justifiera de ses assurances à toute réquisition de la COLLECTIVITE.

LA COLLECTIVITE ne pourra en aucun cas et à aucun titre être tenu pour responsable des vols, actes délictueux ou criminels dont le PRENEUR pourrait être victime ni d'accidents pouvant survenir sur les lieux mis à disposition.

## **ARTICLE 6 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Le PRENEUR déclare effectuer toutes les démarches afin d'obtenir les autorisations aux opérations telles que planifiées dans le plan de gestion en annexe afin de maintenir une diversité d'habitats et une fonctionnalité hydraulique en bon état de conservation pour pouvoir réaliser du tènement.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

### **7-1 Motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être révoquée par la COLLECTIVITE en cas de faillite du PRENEUR.

La COLLECTIVITE ne peut pas résilier la présente convention unilatéralement car le PRENEUR s'est engagé juridiquement sur 20 ans à compter de l'engagement des travaux prévus au plan de gestion, auprès de la DDT 74.

### **7-2 Résiliation pour l'inexécution des clauses et conditions**

La présente convention pourra être révoquée par la COLLECTIVITE en cas d'inexécution par le PRENEUR de l'une des clauses et conditions de la présente convention. La résiliation n'ouvrira dans ce cas aucun droit à des indemnités.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du PRENEUR en cas de non-respect des clauses et conditions de la présente convention par la COLLECTIVITE. Dans ce cas, la COLLECTIVITE devra assurer le lien avec la DDT 74 pour obtenir leur accord et s'acquitter des démarches de recherche d'un autre site et toute autre demande afférente de façon à ce que la résiliation ne soit pas préjudiciable au PRENEUR.

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration du délai de préavis de 6 mois, et en accord avec les services de la DDT, à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **7-3 Résiliation pour convenance personnelle du PRENEUR**

Le PRENEUR ne peut demander la résiliation de la présente convention pour convenance personnelle sauf à apporter les justifications de difficultés économiques. Dans ce cas, après accord de la COLLECTIVITE, et de la DDT74, la présente convention pourra être résiliée. Le PRENEUR n'a droit à aucune indemnité de résiliation. En outre, la COLLECTIVITE pourra décider de poursuivre pour son compte les mesures du plan de gestion, étant entendu que l'ensemble des charges lui seront transférés.

La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration du délai de préavis de 6 mois, sauf accord contraire des PARTIES, à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **7-4 Indemnités de résiliation**

Aucune indemnité n'est fixée.

### **ARTICLE 8 : EXPIRATION DE LA CONVENTION**

A l'issue de la présente convention, la COLLECTIVITE récupère le tènement, l'ensemble des charges liées aux équipements, lui sont également transférés (entretien, assurances, etc.).

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention doit se faire à l'écrit, sous la forme d'un avenant, et d'un commun accord entre les parties. Le PRENEUR s'engage à tenir informé la COLLECTIVITE sur la gestion lors de COPIL réguliers (tous les 2 ans environ).

### **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

### **ARTICLE 11 : CIRCULATION DU CONTRAT**

LE PRENEUR pourra céder (par cession, apport partiel, fusion, transmission universelle du patrimoine, location-gérance ou autre) tout ou partie des droits qui lui sont conférés par le présent contrat à toute personne physique ou morale, à charge pour celle-ci de s'engager à exécuter le présent contrat au lieu et place du bénéficiaire, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur sur simple avis LA COLLECTIVITE.

Fait à Archamps en 2 exemplaires,  
Le

Pour FAMY TP  
Le Directeur  
Frédéric DELPON

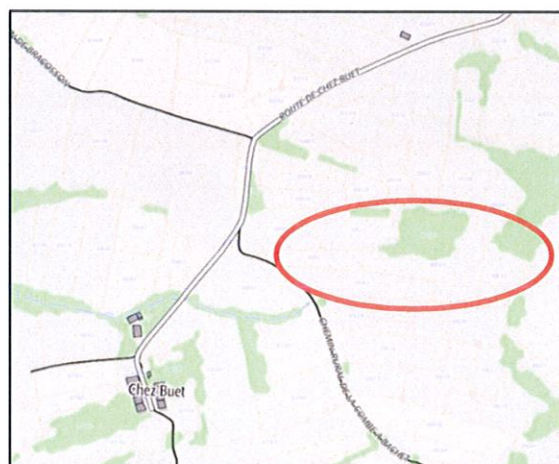
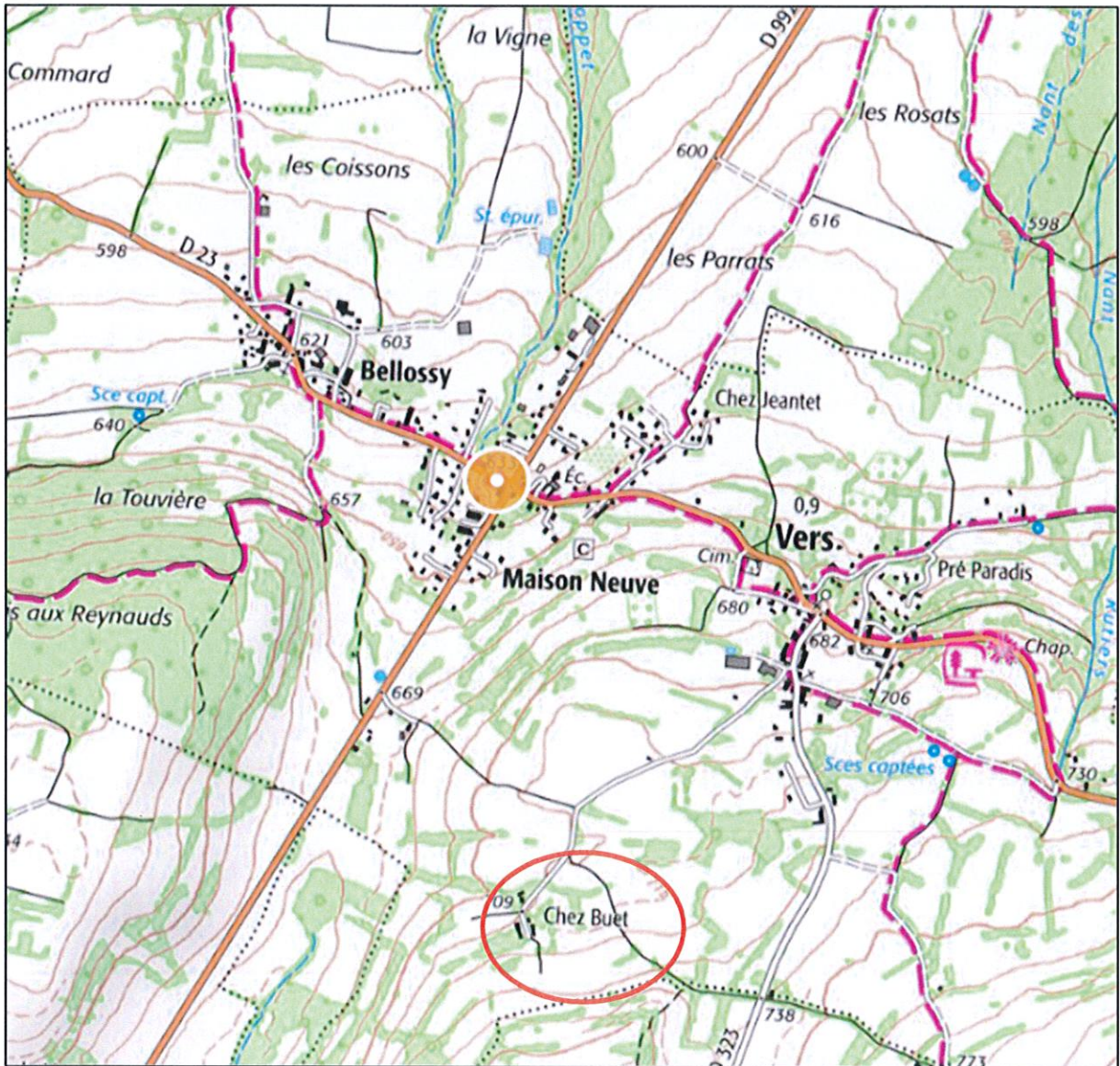
Pour la Communauté de Communes du  
Genevois  
Le Président  
Pierre-Jean CRASTES

**FAMY TP SASU**  
415 rue de la Poste - CHATILLON EN MICHALLE  
01200 VALSERHONNE  
Tél. 04.50.56.69.00 - Fax 04.50.56.69.01  
N° Siret : 904 753 277 00010



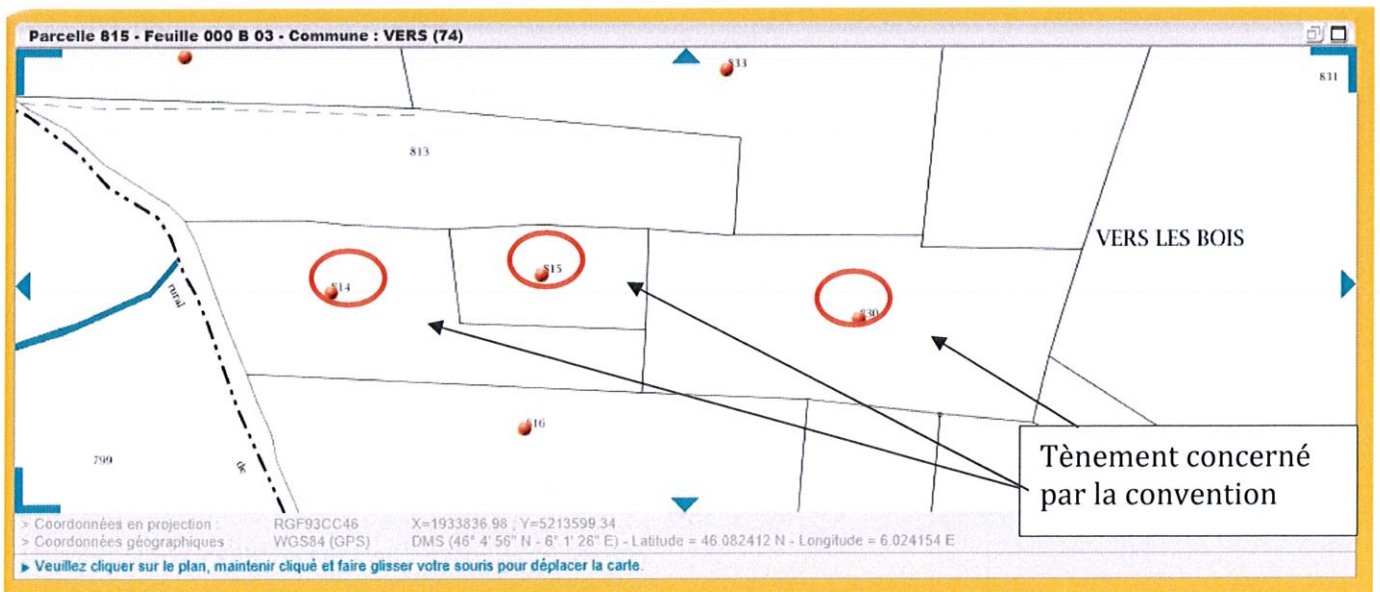


**ANNEXE 1 PLAN DE MASSE (images issues du site Géoportail)**





**ANNEXE 2 : Extrait cadastral du tènement**  
**(image issue du site Cadastre.fr)**



**ANNEXE 3 : Plan de gestion validé**

**Les travaux ont débuté début 2021.**

**Pour les terrains sur la commune de VERS c'est l'entreprise Yan BERTHOLON implantée à SERRAVAL qui a été missionnée pour réaliser les deux interventions sur 2021. FAMYP a sous-traité la surveillance des travaux au SEMCRU et à Apollon74**

**Voir trouverez le plan de gestion en pièce jointe.**

## Plan de Gestion 2020-2025 réalisé dans le cadre des mesures compensatoires Zones Humides relatives à l'ISDI Du Mont Sion

Zone Humide du Mont-Sion – Commune de Vers – 74ASTERS1068  
Zone Humide - Commune d'Andilly – 74ASTERS2818



*Zone humide de Chez Buet, sur la commune de Vers en 2015 © Luc Mery*

Novembre 2021

### **Coordination et suivi du plan de gestion**

Fanny SEYVE, Syr'Usses

Luc MERY, APOLLON74

### **Relecture**

Lucie CHARLES, Syr'Usses

Stéphane GARDIEN, Ainstant Nature

RGD74, IGN Scan 25-orthophotos

### **Crédits photographiques**

Luc MERY, Fanny SEVE, Jacky et Yasmine LACHENAL,

Lucie CHARLES et Dominique ERNST

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE 1 – Compensation zone humide de Vers</b>	<b>5</b>
<b>1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat</b>	<b>5</b>
<b>1-1 Informations générales</b>	<b>5</b>
1-1-1 Contexte géographique	5
1-1-2 Statuts actuels	6
1-1-3 Aspects fonciers	7
<b>1-2 Environnement et patrimoine</b>	<b>8</b>
1-2-1 Climatologie	8
1-2-2 Hydrologie	8
1-2-3 Évolution des milieux naturels	9
1-2-4 Environnement socio-économique	11
1-2-5 Patrimoine historique	11
1-2-6 Valorisation pédagogique du site	11
<b>2. Évaluation du patrimoine naturel et définition des objectifs</b>	<b>11</b>
<b>2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale</b>	<b>11</b>
2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial	11
2-1-2 Espèces végétales d'intérêt	16
2-1-3 Espèces animales d'intérêt	17
2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales	17
2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats	17
<b>2-2 Intérêt fonctionnel</b>	<b>20</b>
<b>2-3 Potentiel de valorisation pédagogique</b>	<b>20</b>
<b>2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel</b>	<b>20</b>
<b>2-5 Facteurs et menaces</b>	<b>22</b>
<b>2-6 Définition des objectifs de gestion</b>	<b>23</b>
<b>3. Actions proposées</b>	<b>23</b>
<b>3-1 Description des actions</b>	<b>23</b>
3-1-1 Restauration hydraulique	23
3-1-2 Restauration et gestion des milieux naturels	24
3-1-3 Lancement des travaux	33
3-1-4 Implantation du Géranium des marais	33
3-1-5 Évaluation des opérations et suivi	34
<b>3-2 Planification des opérations et évaluation financière</b>	<b>35</b>
<b>PARTIE 2 – Compensation zone humide d'Andilly</b>	<b>36</b>
<b>1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat</b>	<b>36</b>
<b>1-1 Informations générales</b>	<b>36</b>
1-1-1 Contexte géographique	36
1-1-2 Statuts actuels	37
1-1-3 Aspects fonciers	37
<b>1-2 Environnement et patrimoine</b>	<b>39</b>
1-2-1 Climatologie	39
1-2-2 Hydrologie	39
1-2-3 Évolution des milieux naturels	39
1-2-4 Environnement socio-économique	41

1-2-5 Patrimoine historique _____	41
1-2-6 Valorisation pédagogique du site _____	41
<b>2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale _____</b>	<b>41</b>
2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial _____	41
2-1-2 Espèces végétales d'intérêt _____	43
2-1-3 Espèces animales d'intérêt _____	43
2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales _____	43
2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats _____	43
<b>2-2 Intérêt fonctionnel _____</b>	<b>44</b>
<b>2-3 Potentiel de valorisation pédagogique _____</b>	<b>44</b>
<b>2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel _____</b>	<b>45</b>
<b>2-5 Facteurs et menaces _____</b>	<b>46</b>
<b>2-6 Définition des objectifs de gestion _____</b>	<b>47</b>
<b>3. Actions proposées _____</b>	<b>47</b>
<b>3-1 Description des actions _____</b>	<b>47</b>
3-1-1 Restauration et gestion des milieux naturels _____	49
3-1-2 Évaluation des opérations et suivi _____	49
<b>3-2 Planification des opérations et évaluation financière _____</b>	<b>50</b>
<b>ANNEXES _____</b>	<b>51</b>
<b>Annexe 1 : Fiches zones humide Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie _____</b>	<b>52</b>
<b>Annexe 2 : Relevé topographique et schéma de gestion préliminaire réalisé en 2020 par l'entreprise FAMY _____</b>	<b>54</b>
<b>Annexe 3 : Cahier des charges pour la restauration de la zone humide n°74ASTERS1068 - Commune de Vers (Haute-Savoie) - Mesures compensatoires de FAMY S.A.S _____</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 4 : Liste des abréviations des différents statuts de conservation des espèces et des habitats _____</b>	<b>63</b>
<b>Annexe 5 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) _____</b>	<b>65</b>
<b>Annexe 6 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide A Tevardy - Charly - commune d'Andilly, hameau de Charly (Haute-Savoie) _____</b>	<b>76</b>
<b>Annexe 7 : Sources bibliographiques _____</b>	<b>83</b>
<b>Annexe 8 : Traitement et analyse des données naturalistes _____</b>	<b>85</b>

## Préambule

Les zones humides sont des espaces essentiels pour la ressource en eau. Riches d'un point de vue écologique, elles abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Elles jouent aussi naturellement bien d'autres rôles : régulation du débit des rivières, dépollution des eaux, zones tampons, etc. Elles sont le support de nombreuses activités humaines comme l'agriculture ou le tourisme. Mais ces espaces précieux sont aussi fragiles et menacés par l'urbanisation, l'intensification des pratiques agricoles, les plantes invasives, les pratiques sportives, etc. En 30 ans, en France, la moitié a disparu en raison des activités humaines. Même si des efforts ont été menés, le phénomène continue. Leur sauvegarde est donc essentielle, surtout dans un contexte renforcé de changements climatiques. Leur protection est, depuis plusieurs années, une obligation légale, au travers des documents d'urbanisme, de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006), au sein des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Selon le Code de l'environnement, la présence d'une zone humide est déterminée par la reconnaissance de l'un des deux critères suivants :

- \* le sol doit être gorgé d'eau suffisamment longtemps dans l'année, modifiant la texture de la terre, et rendant visibles les traces d'asphyxie du sol par le surplus d'eau. Les traces d'hydromorphie dans le sol attestent de la saturation régulière en eau,

- \* la présence de plantes spécifiques hydrophiles.

En amont de tout projet, le porteur de projet est tenu d'appliquer la doctrine Eviter-Réduire-Compenser, édictée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA 2006).

En cas de dommages aux zones humides, un dossier Loi sur l'eau doit être déposé auprès des services de l'Etat compétents, lorsqu'il s'agit d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais et relevant soit du régime de Déclaration, soit du régime d'Autorisation (en fonction de la surface de destruction).

Le SDAGE affirme le principe d'une valeur guide de 200% de compensation de la surface de zone humide détruite, en se référant aux règles suivantes :

- \* une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création d'une nouvelle zone humide ou la restauration d'une zone dégradée, en visant la compensation de fonctions équivalentes,

- \* une compensation complémentaire de 100% par l'amélioration des fonctions de zone humide ou des actions d'entretien.

Le porteur de projet est responsable de la compensation, la finance tant pour les travaux que les suivis et cela pour une durée minimale de 10 ans. Pour cette mesure compensatoire FAMY s'engage à assurer le suivi des sites pendant 20 ans, à compter de la date de réalisation des premiers travaux.

En ce qui concerne ce projet, la surface détruite par l'ISDI est de 5 495 m<sup>2</sup>, la compensation s'élève donc à 10 990 m<sup>2</sup>. Pour trouver cette surface, les premiers échanges entre les partenaires (FAMY, SYR'USSES, Apollon74, CC du Genevois) remontent à fin 2018. Les différentes études menées dans le cadre du contrat corridors biologiques Champagne-Genevois et le contrat de rivières des Usses ont permis de mieux connaître les zones humides du Mont-Sion et hiérarchiser les zones humides prioritaires. La zone humide de Chez Buet sur la commune de Vers est parmi les zones humides prioritaires pour la gestion de ses eaux, la conservation de sa biodiversité et sa surface. Malgré tout, la surface de la zone humide de Chez Buet est trop petite (8 987 m<sup>2</sup>). Pour compenser la surface manquante (2 003 m<sup>2</sup>), plusieurs autres zones humides ont été étudiées, sans succès (refus des propriétaires), sur les communes de Jonzier-Epagny et de Vanzy. À la suite d'échange avec la commune d'Andilly, un accord a été trouvé pour travailler sur la zone humide A Tevardy (2 330 m<sup>2</sup>), en haut du hameau de Charly où environ 200 m<sup>2</sup>, sur 1 203 m<sup>2</sup>, prévu dans la compensation ont pour l'instant été utilisés. 800 m<sup>2</sup> complémentaires de compensation seront installés sur le site de l'ISDI pour réaliser un bassin de rétention.

2019 et 2020 (année COVID) ont été nécessaires pour réaliser les recherches de zones humides complémentaires, les tractations, les conventionnements, l'achat des parcelles de Vers, la signature de l'acte notarié pour l'acquisition de la zone humide de Chez Buet, la rétrocession des parcelles de Vers à la CC du Genevois, des études complémentaires, la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises... Après toutes les indispensables démarches administratives, les travaux de compensation et de restauration ont débuté en hiver 2021.

L'ensemble des documents administratifs sont disponibles auprès l'entreprise FAMY.

# PARTIE 1 – Compensation zone humide de Vers

## 1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat

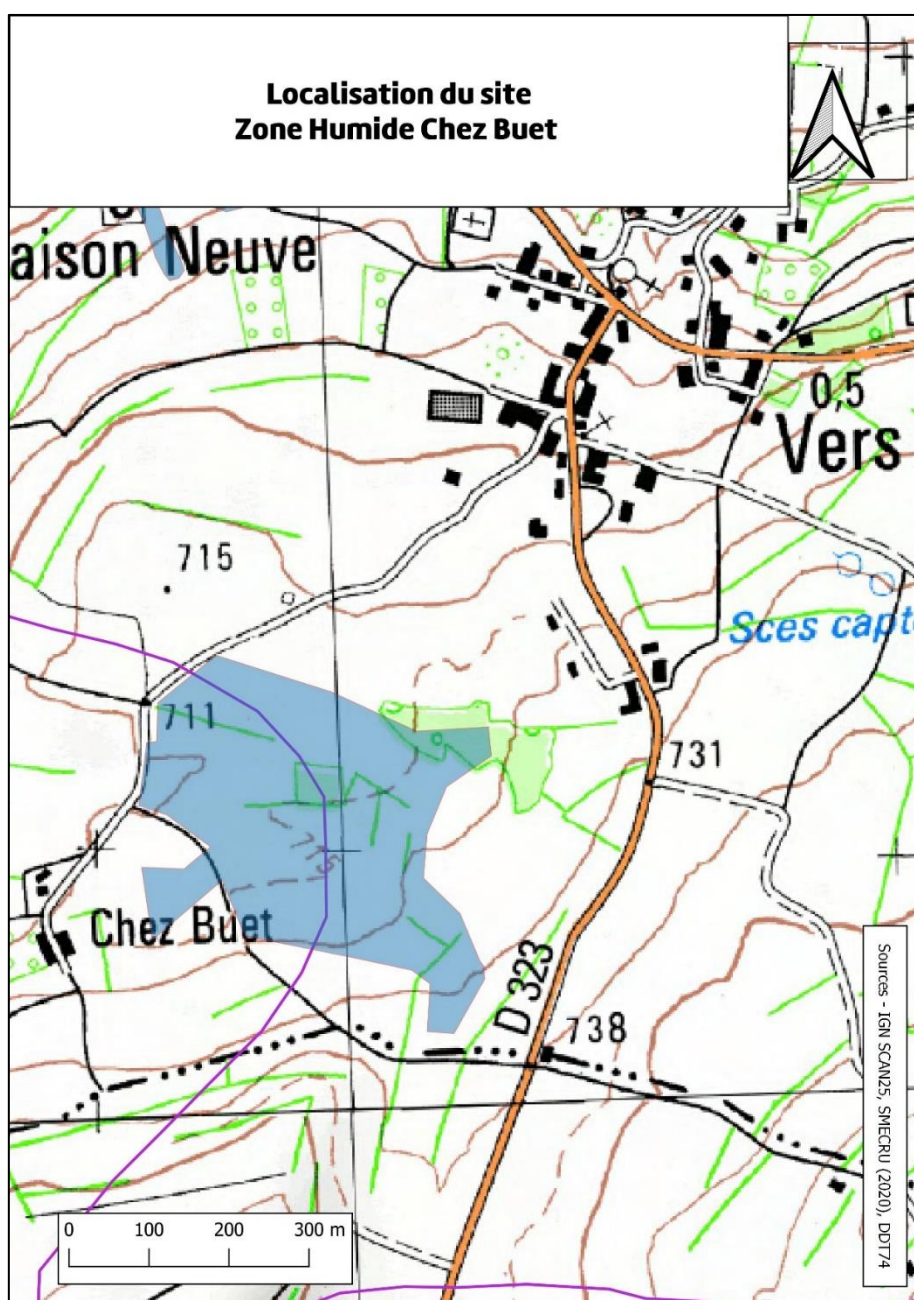
### 1-1 Informations générales

#### 1-1-1 Contexte géographique

La zone humide est située sur la commune de Vers, au lieu-dit Chez Buet. Elle est accessible depuis l'église Vers, par une route communale « route de Chez Buet », menant au hameau de Chez Buet.

La surface totale est d'environ 119 655 m<sup>2</sup>.

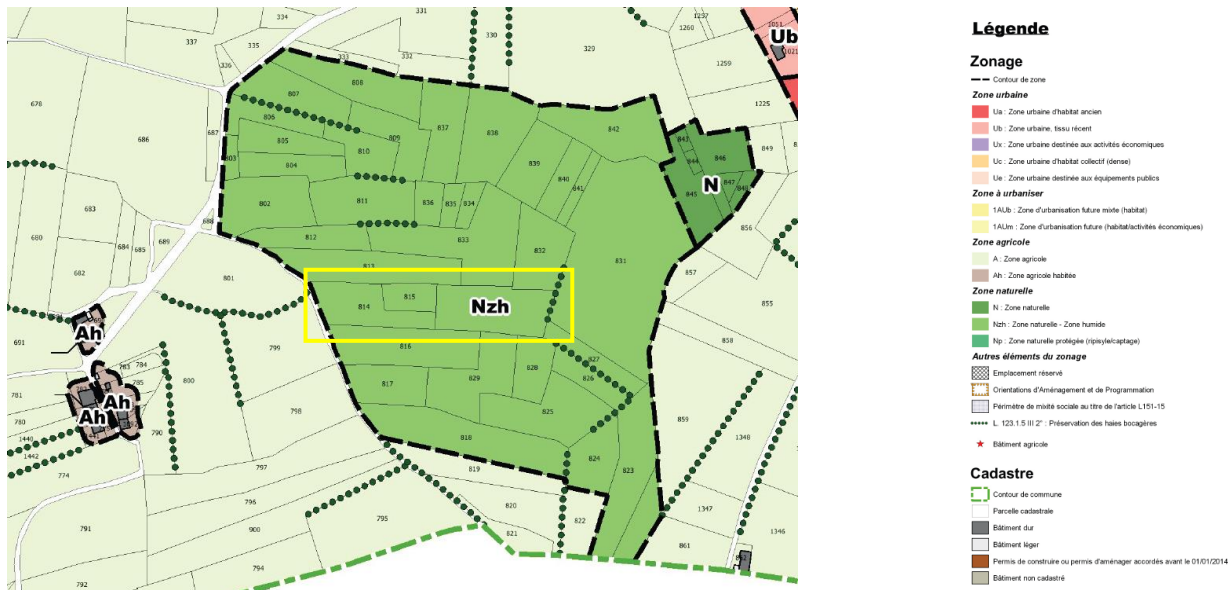
La zone humide se situe dans un vaste ensemble agricole bocager et forestier, sur la moraine glaciaire du Mont-Sion composé essentiellement des dépôts de graviers du Würm et de molasse fluviale plus ancienne, à une altitude de 711m.





## 1-1-2 Statuts actuels

La zone humide est classée en zone Nzh (zone Naturelle zone humide) au PLU de Vers. Les haies bocagères sont localisées dans le zonage, et à préserver en tant qu'éléments remarquables au titre de l'article L 123.1.5-III-2 du Code de l'Urbanisme.



Extrait du PLU de zonage du PLU de Vers (août 2019)

Le site est inscrit à l'inventaire départemental des zones humides, sous l'identifiant « Chez Buet Nord-est / 150m à l'ouest du point côté » et sous le n°74ASTERS1068.

La présence d'Ecrevisses à pattes blanches dans le ruisseau du Flon (cours d'eau exutoire de la zone humide) a permis de classer le cours d'eau à l'inventaire départemental des frayères (arrêté préfectoral n°2013312-0009 du 31 juillet 2013). La présence de cette espèce, comme d'autres espèces protégées inscrites dans les différents textes de lois, interdit la destruction de leurs habitats.

Dans un milieu naturel, le statut de protection des espèces est trop rarement pris en compte. Il est pourtant bien réglementé par différentes lois françaises, européennes ou régionales, même si de nombreuses lacunes sont à déplorer, notamment dans la liste des espèces à protéger. Lors de la rédaction d'un plan de gestion écologique, il est donc indispensable d'en faire référence. La liste des espèces patrimoniales vivant dans de la zone humide de Chez Buet est décrite dans le chapitre 2. Dans ce biotope, elles peuvent accomplir tout ou partie de leurs besoins vitaux (reproduction, alimentation, repos, respiration, contacts sociaux, apprentissage, déplacements...).

Dans l'essentiel des réglementations sur la protection des espèces :

- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la destruction, la coupe, l'arrachage, la cueillette, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux et des plantes sauvages dans le milieu naturel.

- Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

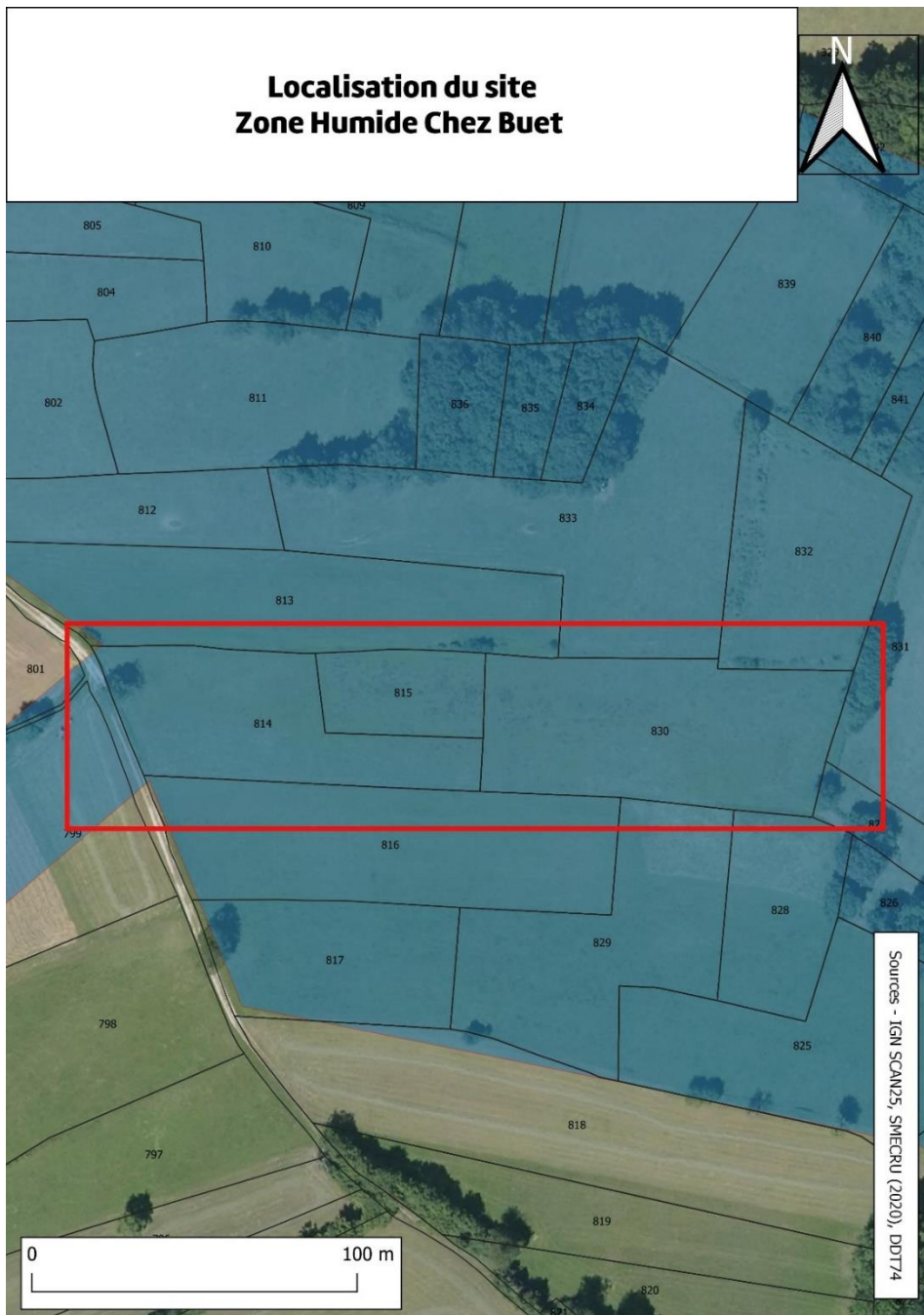
### 1-1-3 Aspects fonciers

La compensation au titre de l'ISDI de l'entreprise FAMY se situe uniquement sur 3 parcelles, soit 7,5 % de la totalité de la zone humide :

- section B, n°814 pour 3 197 m<sup>2</sup>, 815 pour 1 310m<sup>2</sup> et 830 pour 4 480m<sup>2</sup> pour un total de 8 987 m<sup>2</sup>.

Ces 3 parcelles ont été acquises par l'entreprise FAMY en juillet 2020, et rétrocédées dans la foulée à la Communauté de Communes du Genevois.

L'intégralité de zone humide recouvre 119 655 m<sup>2</sup> de surface et concerne 30 parcelles privées.



*Dans le cadre rouge, les trois parcelles concernées par le plan de gestion à l'intérieur de la zone humide en bleu.*

## 1-2 Environnement et patrimoine

### 1-2-1 Climatologie

Le bassin des Usses est soumis à un climat de type océanique altéré à influence montagnarde, notamment sur les hauteurs du Mont-Sion ; l'altitude ayant un fort impact sur les températures et les précipitations. Ainsi, la région est humide avec une période pluvio-neigieuse en hiver et des précipitations régulières toute l'année. La pluviométrie moyenne du bassin versant est de 1000 à 1400 mm/an selon l'altitude, avec un déficit hydrique du printemps à l'été. Les températures sont relativement douces, avec une moyenne de 9 à 12°C selon l'altitude.

### 1-2-2 Hydrologie

La zone humide se trouve en limite de répartition des eaux : au nord, une partie des eaux s'écoule pour alimenter le ruisseau des Coppets (bassin versant de la Loire), et au sud, une partie des eaux alimente le ruisseau du Flon, affluent des Usses. Cette zone humide, ainsi qu'un complexe d'autres sites proches, est à l'origine des sources du Flon, côté Usses.

Depuis la tête de bassin versant, au sud-ouest de la zone humide et sur un linéaire d'environ 200m, le Flon est busé pour rejoindre en direction de l'ouest le ruisseau à ciel ouvert. Il s'agit de l'exutoire du site.

La zone humide est ceinturée à l'est et au nord-est de fossés qui collectent les eaux de ruissellement des prés et champs adjacents. A noter l'impact plus important du fossé nord-est sur le drainage de la zone humide, c'est la source du Ruisseau du Flon.



©PLU de Vers (août 2019), la limite de bassin (trait jaune) coupe la zone humide - complément par Apollon74

La très faible déclivité de la zone humide est confirmée par le relevé topographique de l'entreprise FAMY (voir annexe 2). En amont, l'entrée de la zone culmine à 718,58 m, l'exutoire de la zone humide dans le bassin versant des Usses est à 711,86 m (soit un écart de 6,72 m), tandis que l'exutoire côté bassin versant de la Loire à 717 m de hauteur (soit un écart de 1,18 m).

La zone humide a été exploitée de longue date pour alimenter la commune de Vers en eau potable. Cette compétence de gestion d'eau potable a été reprise par la Communauté de Communes du Genevois à l'échelle de son territoire. Le schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes du Genevois a abandonné le captage de Chez Buet en 2013, abandon validé par délibération en 2019. Cependant, la fiche action « partage de la ressource » du contrat global doit être lancée afin de trancher définitivement sur l'avenir des sources du territoire et le partage éventuel en période d'étiage.

**La fiche du contrat global devra donc étudier avec une attention particulière le partage des eaux du captage de Chez Buet pour ne pas altérer la zone humide et le ruisseau du Flon.**

### 1-2-3 Évolution des milieux naturels

Le secteur où se situe la zone humide a peu évolué depuis les années 1950, date de la plus ancienne photographie aérienne. L'activité agricole est restée traditionnelle avec une forte proportion de prairies permanentes et la conservation d'un système bocager diversifié. La zone humide en elle-même n'a pas subi de labour et les linéaires boisés en place actuellement existaient déjà il y a presque 100 ans. La zone humide a probablement subi plusieurs drainages souterrains, car les plantes hygrophiles ne sont pas présentes sur l'ensemble de la zone, mais les traces d'eau dans le sol restent visibles. La zone résiduelle la plus humide concernée par ce plan de gestion est drainée au nord par un fossé exutoire rectiligne le long du parcellaire.

Les milieux ouverts étant majoritairement encore présents indiquent que la déprise agricole n'a pas eu lieu sur cette commune et les alentours, notamment sur les parcelles les moins gorgées d'eau, donc facilement mécanisables. Cependant, on note que les parcelles visées par la compensation ne sont plus fauchées par un exploitant depuis 2017-2018. Apollon74 suit cette zone humide depuis environ 15 ans et depuis que la fauche annuelle n'est plus pratiquée, observe que les milieux évoluent naturellement vers une mégaphorbiaie avec l'apparition des ligneux. Autrefois, cette zone humide était essentiellement composée d'un Calthion et d'un Molinion, avec quelques zones de végétation plus dense de Filipendulion.

L'abandon de ces parcelles humides peu productives pour le fourrage du bétail et difficiles d'accès pour les gros engins agricoles est la principale cause de l'arrêt des pratiques traditionnelles de fauche.

Également, le maintien de ce paysage ouvert et semi-boisé est fragile car tributaire des pratiques agricoles qui peuvent évoluer rapidement. La zone humide et tout son bassin versant pourraient voir disparaître les haies et bosquets, la mise en place du labour des prairies naturelles pour l'implantation de prairies temporaires semées ou pour la culture de céréales.



La zone humide en juillet 2007 était beaucoup moins dense qu'au 06 juillet 2018 où la mégaphorbiaie du Filipendulion a pratiquement envahi l'ensemble de la zone.

Les premiers inventaires de la zone humide ont été réalisés par Apollon74 dans le début des années 2000. Grâce aux archives extraites de l'Antenne d'Apollon74 de l'été 2007, nous pouvons faire une comparaison :

« Pour être plus technique, cette zone humide, qui se trouve sur le bassin versant du Flon (affluent des Ussets que nous avons étudié en 2004-2005 pour connaître ses qualités environnementales) est composée de ces trois alliances phytosociologiques :

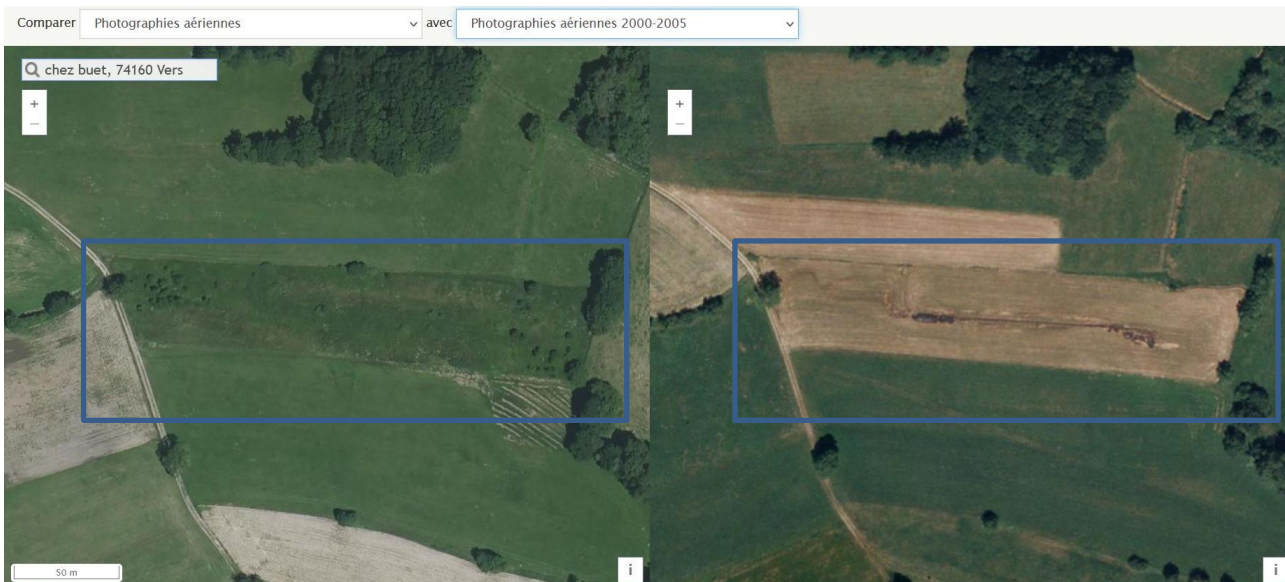
- le Calthion (pour environ 50% de sa superficie), où nous trouvons la principale espèce caractérisant ce type d'habitat : le Populaire des marais (*Caltha palustris*), accompagné de Joncs (*Juncus effusus*, *inflexus*...), et de Carex (*Scirpus sylvaticus*...);
- le Filipendulion (pour environ 35% de sa superficie), avec sa principale espèce, la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), accompagnée d'Epilobes (*Epilobium hirsutum*, *parviflorum*), grandes fleurs roses typiques de zones humides ;
- le Molinion (pour environ 15% de sa superficie) où nous trouvons la principale espèce la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) ».

En 2021, le Filipendulion couvre environ 70% de la zone, le Calthion 30% et le Molinion 10%.

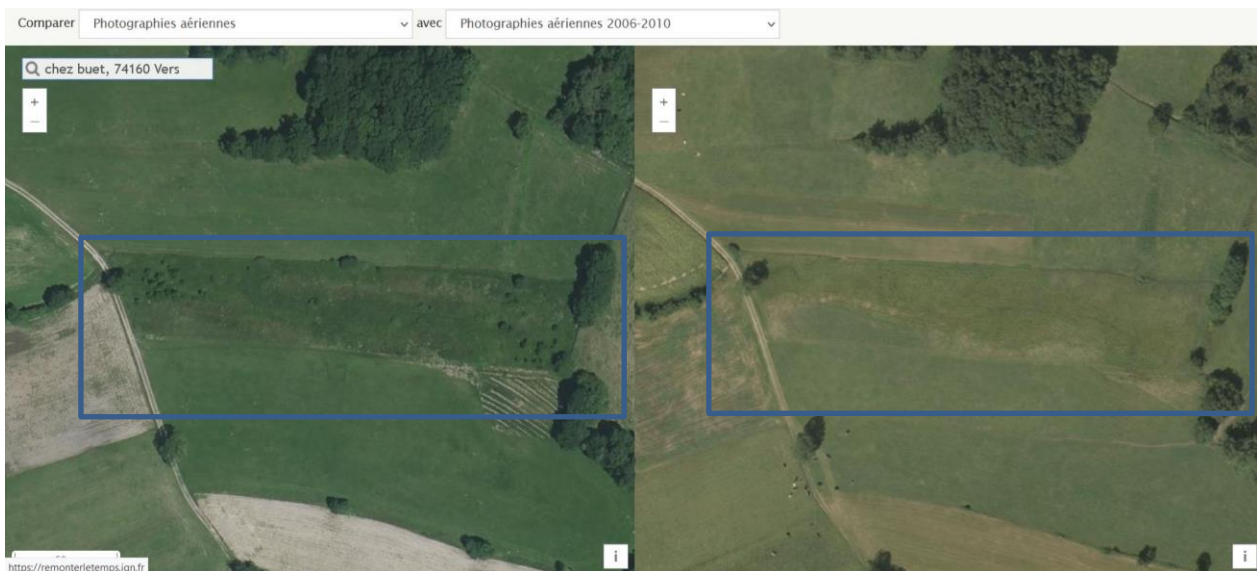
## Comparaison dans le temps de la zone humide de Chez Buet



*entre 1960 et 2020, on peut voir que les drainages nord étaient déjà creusés et que l'exploitation agricole divisait en deux la zone humide.*



*entre 2000 et 2020, on peut voir l'action de la fauche ou broyage de la parcelle et les écoulements d'eau*



*entre 2010 et 2020, on peut voir l'apparition d'une végétation dense et des lignes*

#### **1-2-4 Environnement socio-économique**

Le site se situe dans un tissu rural agricole où l'élevage bovin lait est dominant. Elle était habituellement exploitée comme fourrage par un agriculteur de la commune, qui par manque de temps préfère mettre les génisses en pâturage en fin d'été, début d'automne pour freiner la fermeture du milieu.

Les parcelles concernées par la mesure compensatoire ne sont pas concernées par les mesures agroenvironnementales du Genevois et pas inscrites à la Politique Agricole Commune. Elles n'ont aucune servitude et bail de location

Rappelons que la commune de Vers est située à quelques kilomètres de la frontière Suisse, traduisant un contexte économique particulièrement attractif (urbanisation, intensification de l'agriculture, utilisation des ressources naturelles, eau, comme matériaux de construction...), fragilisant la ruralité de la commune.

#### **1-2-5 Patrimoine historique**

La commune de Vers tiendrait son nom d'un citoyen romain, Vernus, dont la vaste villa était construite au lieu-dit « Bracossion », où se trouve également une zone humide, à environ 600 mètres de la zone humide de Chez Buet. L'ancienne voie romaine traversant la commune de Vers, n'est pas située sur la zone humide. Aucune autre connaissance archéologique n'est connue sur la zone humide.

#### **1-2-6 Valorisation pédagogique du site**

Avant la mise en place du présent programme de gestion, le site n'a fait l'objet d'aucun aménagement d'accueil du public, d'aucune signalétique directionnelle ou pédagogique.

En revanche, 5 animations grand public ont été réalisées par l'association Apollon74 et commandées par le SYR'USSES entre 2017 et 2018. Elles proposaient diverses thématiques autour du fonctionnement de la zone humide, de la vie nocturne, des insectes. Au total, 49 personnes ont pu en bénéficier et ont participé à ces animations.

Le chemin de la Combe à Bachet mitoyen à l'Ouest de la zone humide, n'est pas un itinéraire de randonnée balisé, mais il est très fréquenté par les locaux pour leur balade dominicale ou par les engins motorisés.

## **2. Évaluation du patrimoine naturel et définition des objectifs**

### **2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale**

#### **2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial**

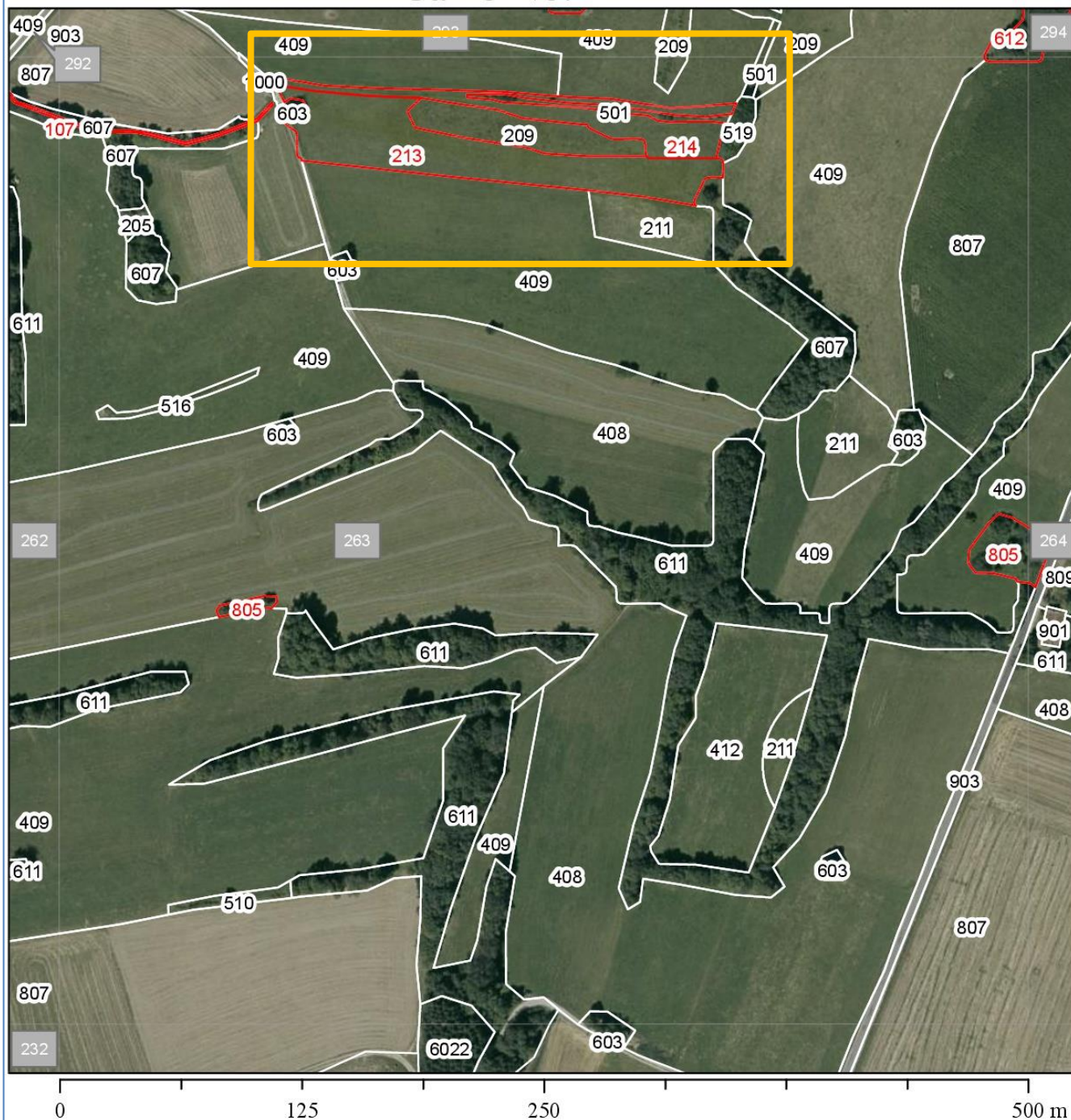
La carte de végétation de la zone humide de Chez Buet a été réalisée dans le cadre de la fiche mesure n°59 du contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois » consistant, entre autres, à réaliser la carte de végétation du Mont-Sion entre le Vuache et le Salève. Cette carte de végétation a été réalisée en 2014-2015 par le Conservatoire et Jardin Botanique de la Ville de Genève et Apollon74. Le conservatoire a mis en place un système informatique pré-cartographiant les entités de végétation qui a ensuite été validé sur le terrain par Apollon74.

L'ensemble de la carte de végétation est disponible auprès de la Communauté de Communes du Genevois, maître d'ouvrage de la fiche mesure 59 ou auprès du conservatoire.

# Contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois »

Carte de végétation du Grand Genève - fiche 59

## Carré No: 263



Remarques:

*Extrait de la carte de végétation du Grand Genève en 2015,  
dans le rectangle jaune la zone humide concernée par ce plan de gestion*

*Tableau des codes habitats concernant le carré d'étude de Chez Buet avec leur valeur patrimoniale  
(en rouge les habitats patrimoniaux en cases bleues les habitats  
concernant la zone humide de Chez Buet, ainsi que l'ensemble des habitats de la totalité de la zone humide) :*

MN GE	Nom	Description	Espèces indicatrices	Niv. Delarze	Corine	CODE N2000	PRIO_ N2000	ZNIEFF	Emera ude	OPN	Eunis	LR habitats Rhône- Alpes 10	Dénomina tion
1				2	3	4	5	6	7	8	9		11
107	Cours d'eau (temporaires ou non), ruisselets	Cours d'eau / Cours d'eau temporaires - intermittents / Petits cours d'eau - ruisseaux chenaux - fossés - sources		1.2 + 1.2.5	24.1 + 24.16 + 24.11	3260					C2.2 + C2.3 + C2.5 + C2.16		Fontinalidion antipyreticae , Scapanion undulatae
205	Roselière terrestre	Formation succédant à la roselière lacustre se développant dans les marais ou sur les rives périodiquement exondées des cours d'eau	Roseaux (Phragmites australis), Alpiste roseau (Phalaris arundinacea), etc.	2.1.21	53.16					oui	C3.26		Phragmition
209	Végétation de ceinture des bords d'eau : Prairie humide à Joncs	Marais ou bas-marais piétiné et/ou pâturé, acide ou eutrophe	Joncs ( <i>Juncus effusus</i> , <i>J. conglomeratus</i> , <i>J. inflexus</i> ), etc.	/	53.5 + 37.241						D5.3 + /		Jonchaies hautes - Agropyro-Rumicion cristati / Pâtures à grand jonc Colonies de Jonc ( <i>Juncus effusus</i> , <i>J. conglomeratus</i> , <i>J. inflexus</i> ) des pâturages intensément pâturés
211	Prairie humide indéterminée			2.3	37				oui		E3		
213	Prairie à Populage	Prairies et pâturages humides à végétations luxuriantes (présents également le long des petits ruisseaux)	Populage ( <i>Caltha palustris</i> ), Cirse des marais ( <i>Cirsium palustre</i> ), Scirpe des forêts ( <i>Scirpus sylvaticus</i> ), Renouée bistorde ( <i>Polygonum bistorta</i> ), Renoncule à feuilles d'aconit ( <i>Ranunculus aconitifolius</i> ), Trolle ( <i>Trollius europaeus</i> ), etc.	2.3.2	37.21			oui	oui	oui	E3.41		Calthion
214	Mégaphorbie marécageuse	Formation de hautes herbes formant des cordons en bordures des cours d'eau, forêts marécageuses et prairies humides	Reine des prés ( <i>Filipendula ulmaria</i> ), Lysimachie vulgaire ( <i>Lysimachia vulgaris</i> ), Epiaire des marais ( <i>Stachys palustris</i> ), Epilobe hirsute ( <i>Epilobium hirsutum</i> ), Eupatoire chanvrine ( <i>Eupatorium cannabinum</i> ), etc.	2.3.3	37.1	6430.1			oui	oui	E3.4		Filipendulion
408	Prairie de pâture ou de fauche (si non parvenu à les distinguer) régulièrement labourée			4.5	38						E2		Arrhenatheretea
409	Prairie de fauche	Tapis herbacé dense et continu (plusieurs coupes par années foin et regain) dominé par les fleurs jaunes et blanches	Fenasse - fromental ( <i>Arrhenatherum elatius</i> ), Salsifis des prés ( <i>Tragopogon pratensis</i> ), Rhinanth ( <i>Rhinanthus alectorolophus</i> ), Mauve ( <i>Malva moschata</i> ), Cerfeuil des prés ( <i>Anthriscus sylvestris</i> ) etc.	4.5.1	38.22				oui		E2.22		Arrhenatherion
412	Prairie de pâture	Tapis herbacé discontinu, domination des plantes à stolons (piétinement par bétail)	Crételle ( <i>Cynosurus cristatus</i> ), Crépeche capillaire ( <i>Crepis capillaris</i> ), Véronique à feuille de serpolet ( <i>Véronica serpyllifolia</i> ), Pâquerette ( <i>Bellis perennis</i> ), Plantain ( <i>Plantago major</i> ), Ray-gras ( <i>Lolium perenne</i> ), Renoncule rampante ( <i>Ranunculus repens</i> ), Renoncule âcre ( <i>Ranunculus acris</i> ), etc.	4.5.3	38.1						E2.1		Cynosurion
501	Ourlet	Différents types d'ourlets (bordure forestière, fossé, talus, entre deux haies, lisères...) sur un cordon étroit	Géranium sanguin ( <i>Geranium sanguineum</i> ), Vesce cracca ( <i>Vicia cracca</i> ), Germandrée petit chêne ( <i>Teucrium chamaedrys</i> ), Eupatoire chanvrine ( <i>Eupatorium cannabinum</i> ), Epilobe hirsute ( <i>Epilobium hirsutum</i> ), Aigremoine ( <i>Agrimonia eupatoria</i> ), (Trifolium médium), Origan ( <i>Origanum vulgare</i> ), etc.	5.1	34.4 + 37.715						E5.2		Trifolio-Geranietea



MN GE <sup>1</sup>	Description	Espèces indicatrices	Niv. Delarze <sup>2</sup>	Corine <sup>3</sup>	CODE N2000	PRIO_N2000	ZNIEFF	Emeraude	OPN	Eunis	LR habitats Rhône-Alpes <sup>10</sup>	Dénomination <sup>11</sup>
			2	3	4	5	6	7	8	9		
516	Roncier	Biotope perturbé, abandon cultural	Ronces ( <i>Rubus</i> sp), Eglantiers ( <i>Rosa</i> sp.), etc....	5.3.4	31.831					F3.111		Ronciers
519	Saulaie marécageuse	Manteau et bosquets de saules arbustifs en forme de boules présents dans les cuvettes marécageuses (pour saulaies alluviales ou des rives >> voir n° réf 605), habituellement en bordure des roselières terrestres.	Saule à oreillette ( <i>Salix aurita</i> ), Saule cendré ( <i>Salix cinerea</i> ), Bouleau ( <i>Betula pendula</i> ), Bourdaine ( <i>Frangula alnus</i> ), etc.	5.3.7	44.92				oui	F9.2		Salicion cinereae
603	Arbres isolés		Chênes ( <i>Quercus</i> sp), Frênes ( <i>Fraxinus excelsior</i> ), Peuplier sp ( <i>Populus</i> sp), etc..									
607	Forêts mixtes de bords de rivières (zones humides mais non inondables)	Bas de pentes, ripisylve										
611	Cordon boisé et/ou haie	Cordon d'espèces ligneuses (arbre + buissons), couloir potentiel pour la faune	Charme ( <i>Carpinus betulus</i> ), Chêne sp ( <i>Quercus</i> sp), Frêne ( <i>Fraxinus excelsior</i> ), Orme sp ( <i>Ulmus</i> sp), Erable sp ( <i>Acer</i> sp), Merisier ( <i>Prunus avium</i> ), etc.		84.1 + 84.3					G5.1		Alignements d'arbres + petits bois, bosquet
612	Chênaies-charmaies	Chênaie de plaine au sens large	Chêne sessile et pédonculé ( <i>Quercus petraea</i> et <i>robur</i> ), Charme ( <i>Carpinus betulus</i> ), Anémone des bois ( <i>Anemone nemorosa</i> ), Laiche poilue ( <i>Carex pilosa</i> ), Laiche des montagnes ( <i>Carex montana</i> ), Fétuque à feuilles de deux sortes ( <i>Festuca heterophylla</i> ), etc.	6.3.3	41.2	9160		oui	oui	G1.A1		Carpinion betuli
805	Verger de fruitiers haute tige	Espace de terrain dévolu à la culture d'arbres fruitiers haute tige	Pommier, Poirier, Cerisier, Prunier, Néflier, Noyer, Châtaignier, Sorbier, d'ancienne variété, etc.	8.1.4	83.15		oui			G1.D4		
807	Culture intensive céréale	Surfaces vouées à la production céréalière et fourragère		8.2.1 + 8.2.1.1 + 8.2.1.2 + 8.2.2	81 + 82					E2.6 + 11		
901	Urbanisation = Bâtiments + Usine + Halle + Entrepôt + autres édifices	Habités ou non		9.2 + 9.2.1 + 9.2.4.2 + 9.2.4.4								
903	Route revêtue + Autoroute			9.3.2 + 9.3.2.2								
6022	Plantation de sapins, d'épicéas ou douglas	Sylviculture de sapins, d'épicéas ou douglas, avec arbres plantés généralement en ligne et espacés à égale distance	Sapin ( <i>Abies alba</i> ), Epicéa ( <i>Picea abies</i> ), Douglas ( <i>Pseudotsuga menziesii</i> )	/	83.312 1					G3.F1		Plantations d'Epicéas, de Sapins exotiques, de Sapin douglas et de Cèdres

<sup>1</sup> **MN GE** : Code habitats de la carte de végétation du Grand Genève.

<sup>2</sup> **Delarze** : Référenciel des habitats Suisse depuis 2008.

<sup>3</sup> **Code Corine** : Référenciel de 1991 sur la typologie des habitats naturels et semi-naturels terrestres présents sur le sol européen.

<sup>4</sup> **Natura 2000** : Référenciel de 1992 sur la typologie des habitats d'intérêts communautaire issu de la directive européenne « habitat-faune-flore » ratifié par la France en 1994. Ces habitats sont la base des classements de site dans le réseau Natura 2000, visant à une gestion durable des habitats naturels.

<sup>5</sup> **PRIO Natura 2000** : Les habitats composés d'un \* sont considérés comme habitats d'intérêts communautaire prioritaire.

<sup>6</sup> **Znieff** : Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables à haute valeur écologique sur le territoire français depuis 1983.

<sup>7</sup> **Emeraude** : Code des habitats présents nécessitant des mesures spécifiques de conservation selon la Résolution n°4 de 1996 du comité de permanent de la Convention de Berne, créant ainsi le Réseau Emeraude (équivalent à Natura 2000 en Suisse).

<sup>8</sup> **OPN** : Milieux naturels dignes de protection selon l'Ordonnance fédérale sur la Protection de la Nature helvète.

<sup>9</sup> **Eunis** : (European Union Nature Information System) est une base de données de l'Union européenne répertoriant les types d'habitat européens de 2008. Elle comprend tous les habitats, qu'ils soient naturels ou artificiels, et qu'ils soient terrestres ou aquatiques, elle remplacera le Code Corine.

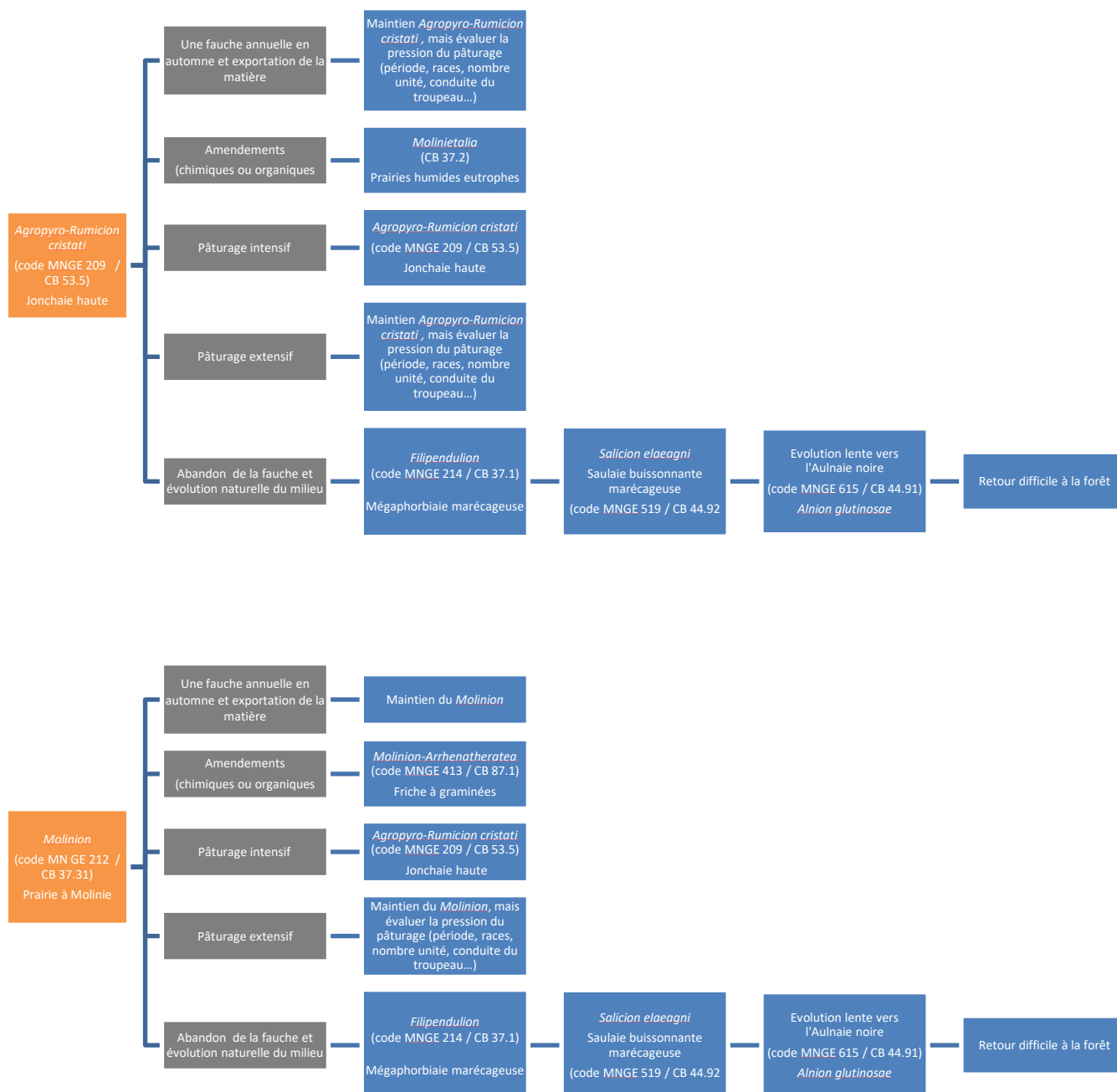
<sup>10</sup> **Liste Rouge des habitats de Rhône-Alpes** : Liste des habitats considérés comme rare et vulnérable en Rhône-Alpes et en Haute-Savoie - Conservatoire Botanique Alpin, 2016.

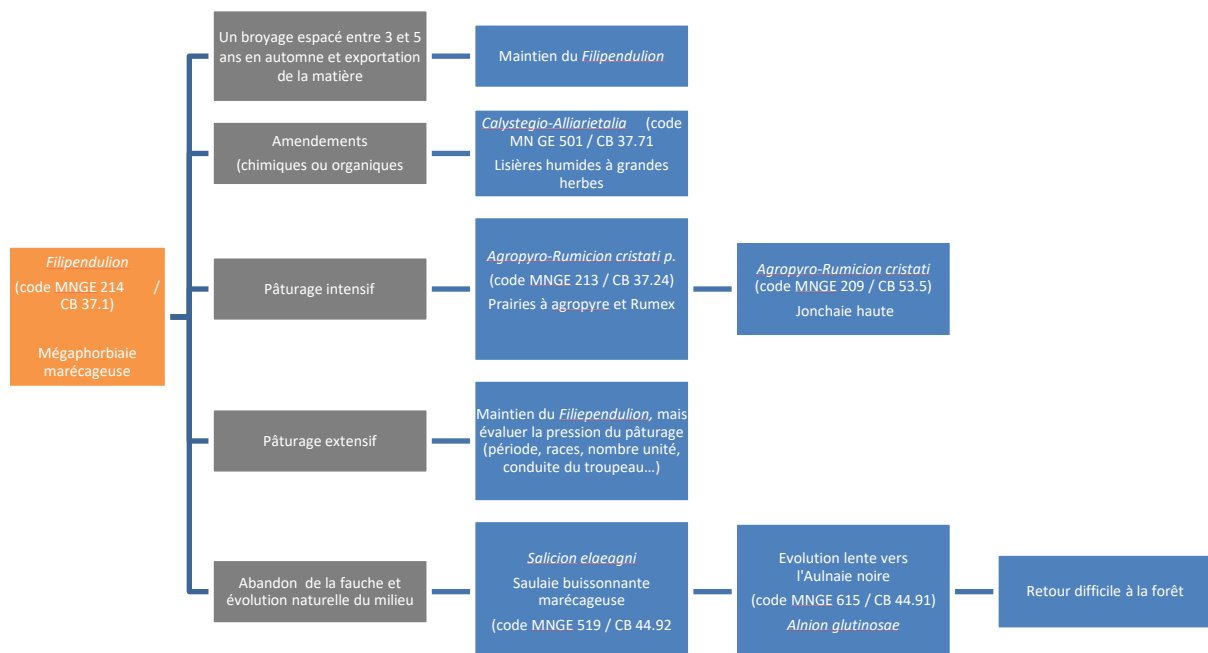
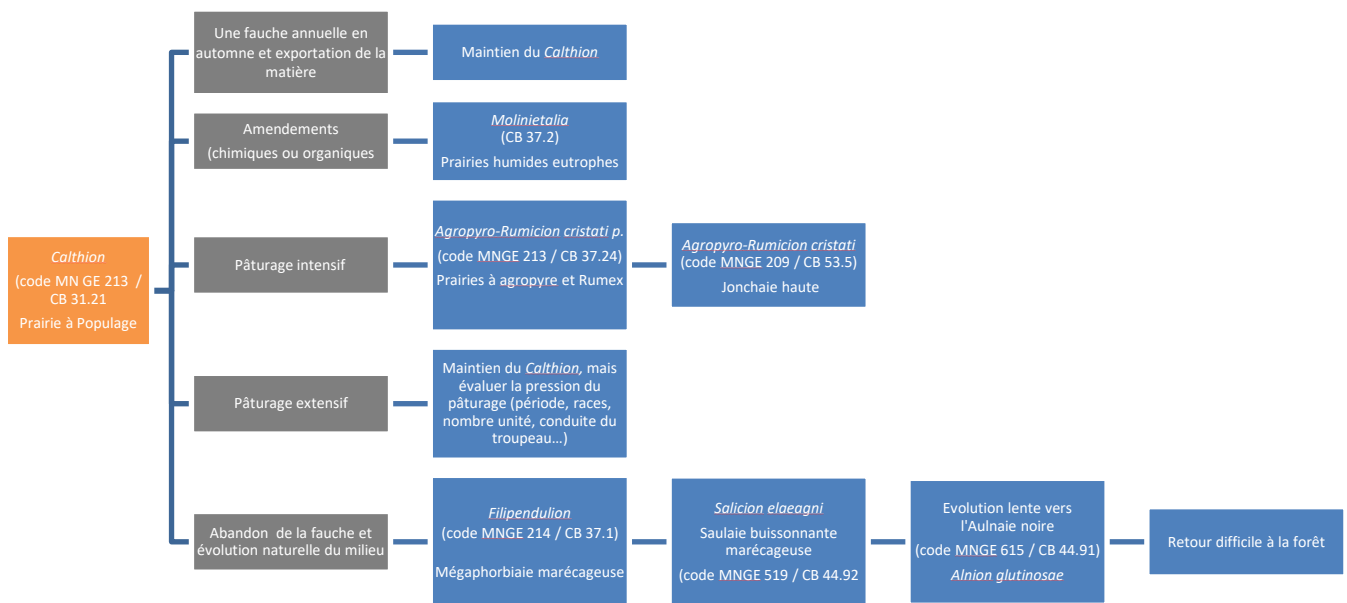
<sup>11</sup> **Dénomination** : Nom de l'habitat en latin, langage scientifique et international défini par les règles de nomenclature depuis le 18ème siècle.

Depuis 2016, avec l'abandon de la fauche ou du broyage, les unités de végétations de la zone humide évoluent naturellement vers la mégaphorbiaie. L'apparition des ligneux, notamment les saules et les aulnes, indiquent l'arrivée de la forêt.

Quatre grands types de prairies humides peuvent être rencontrés sur le Mont-Sion. Toutes ces prairies sont en grandes régressions, soit par les actions de drainages, soit par l'abandon de certaines pratiques culturales, soit par l'intensification de l'exploitation agricole.

Pour comprendre les mesures de gestion adaptées, les schémas ci-dessous présentent de manière simplifiée l'évolution des prairies humides du Mont-Sion en fonction de l'exploitation agricole.





Cependant la variabilité et le chevauchement des milieux rendent leur distinction difficile. Avec l'évolution naturelle, leur morphologie et les variations hydrologiques des prairies humides, il n'est pas rare de trouver au sein des grands ensembles d'autres types de milieux plus spécialisés, comme les magnocariçaie, les prairies humides eutrophes ou mésotrophes, etc...

Pour améliorer la biodiversité d'un site, quand la surface disponible le permet, il faut essayer de trouver ou retrouver une mosaïque de milieux.

### 2-1-2 Espèces végétales d'intérêt

Au total, 99 espèces floristiques ont été inventoriées entre 2005 et 2021 dont 16 d'intérêts :

Statut de protection : 1 espèce protégée au niveau régional (*Ophioglossum vulgatum*, photo)

Statut de conservation : 16 espèces en mauvais état de conservation

Comme la zone humide de Chez Buet fait partie intégrante de la zone biogéographique du Genevois, les statuts Suisse et du Canton de Genève sont pris en compte dans l'évaluation du patrimoine végétal. La liste complète de la flore est disponible en annexes 5.



### 2-1-3 Espèces animales d'intérêt

Au total, 127 espèces faunistiques ont été inventoriées entre 2005 et 2021 dont 40 d'intérêts :

Statut de protection : 37 espèces protégées au niveau régional

Statut de conservation : 13 espèces en mauvais état de conservation

Comme la zone humide de Chez Buet fait partie intégrante de la zone biogéographique du Genevois, les statuts Suisse et du Canton de Genève sont pris en compte dans l'évaluation du patrimoine animal.

La liste complète de la faune est disponible en annexes 5.

### 2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales

Tableau de synthèse de l'état des connaissances de la biodiversité de la zone de Chez Buet :

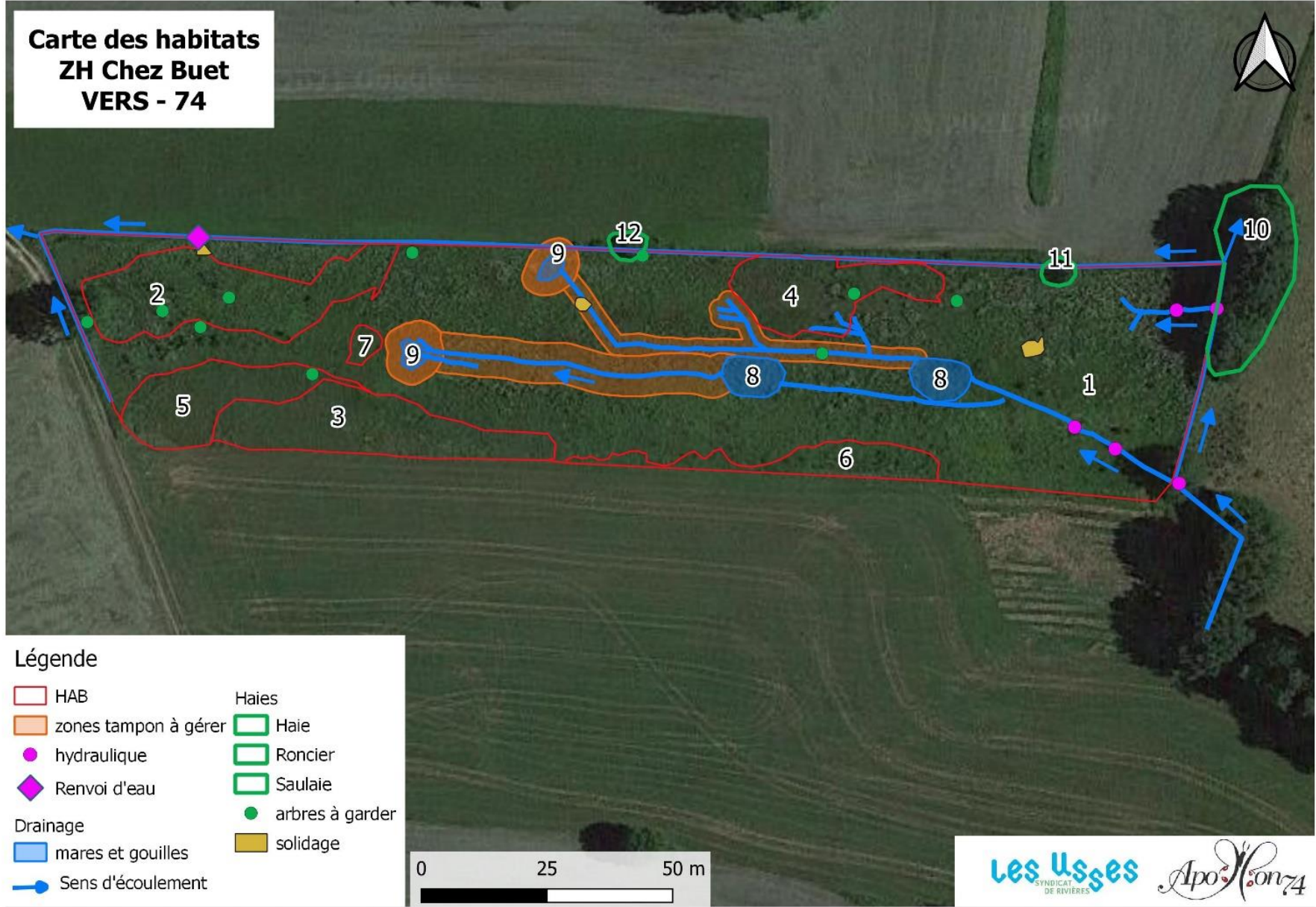
Bilan des connaissances sur la biodiversité de la zone humide de Chez Buet Commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021							
Classe	Nombre	Protection Europe et/ou internationale	Protection France	Protection Suisse	Espèces menacées Suisse	Espèces menacées France	Espèces menacées Genevois
Amphibiens	2	2	2	2	1		
Araignées	3						
Coléoptères	9				1		
Hémiptères	3						
Hétérocères	35						
Hyménoptères	1						
Malacostracés	1	1	1			1	
Mammifères	5	2	2	3			
Mollusques	1						
Odonates	8						
Oiseaux	30	30	26		2	2	2
Orthoptères	13				2	1	
Reptiles	2	2	2	2	1		
Rhopalocères	14				1		2
Flore	99		1		15	4	
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>37</b>	<b>34</b>	<b>7</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>4</b>

### 2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats

Sur les 15 unités de végétations, 3 unités sont patrimoniales, soit environ 70% de la surface. Deux sont inscrites dans la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), (Filipendulion et Molinion) et deux sont considérées comme habitats déterminants pour les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Calthion et Molinion).

La carte de végétation avec le tableau des correspondances des milieux semi-naturels ci-dessous, réalisée en juillet 2021, après les premiers travaux de restauration de la zone humide, permet d'avoir un nouvel état initial sur le statut de conservation des habitats. Elle permettra de suivre l'évolution des milieux et d'adapter les mesures de gestion.

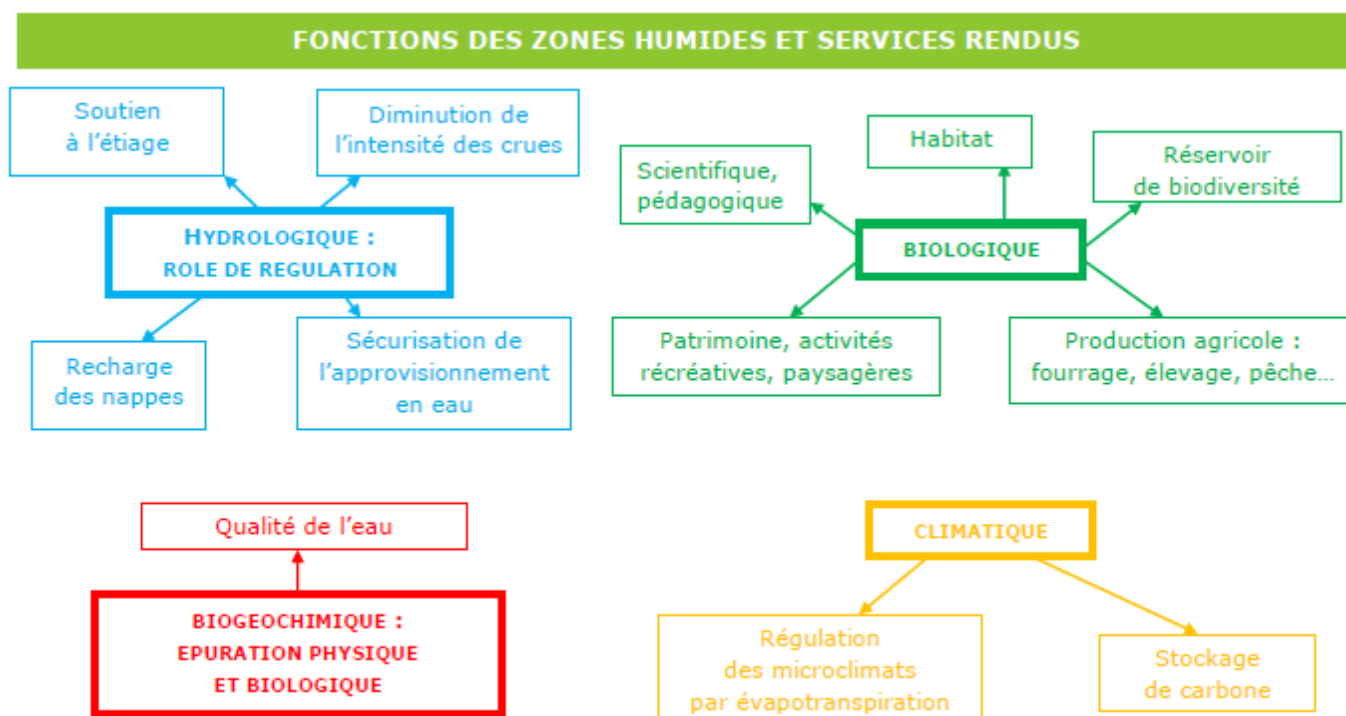
Habitats de la zone humide centrale de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie)  
N° 74ASTERS1068C



Zo- ne	Dénomination	MN GE	Corine Biotope	EUNIS	ZNIEFF	Natura 2000	LR R-A	Superficie	Etat de conservation
1	<b>Mégaphorbiaie</b> <i>Filipendulion</i>	214	<b>37.1</b> - Communauté à reine des prés et communautés associés	<b>E5.412</b> - Mégaphorbiaie s occidentales némorales rivulaires dominées par <i>Filipendula</i>	/	6430.1	/	7034 m <sup>2</sup>	Bon
2	<b>Prairies humides</b>	213	<b>37.21</b> - Prairies humides atlantiques et subatlantique s	<b>E3.41</b> - Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	oui	/	/	733 m <sup>2</sup>	Bon
Zon e tam pon	<i>Calthion</i>							1228 m <sup>2</sup>	
3	<b>Prairies humides eutrophe</b> <i>Molinietalia</i>	/	<b>37.2</b> - Prairies humides eutrophe	<b>E3.4</b> - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	/	/	/	623 m <sup>2</sup>	Moyen (à caractérisé avec plus de précision)
4	<b>Praire à molinie</b> <i>Molinion</i>	212	<b>37.31</b> - Prairies à Molinie et communautés associées	<b>E3.51</b> - Prairies à <i>Molinia caerulea</i> et communautés apparentées	oui	6410	/	435 m <sup>2</sup>	Moyen
5	<b>Jonchaie haute</b> <i>Agropyro- Rumicion cristati</i>	209	<b>53.5</b> - Jonchaie haute	<b>D5.3</b> - Zones marécageuses dominées par <i>Juncus effusus</i> ou d'autres grands <i>Juncus</i>	/	/	/	406 m <sup>2</sup>	Bon car pas piétinée
6	<b>Jonchaie haute</b> <i>Agropyro- Rumicion cristati</i>	209	<b>53.5</b> - Jonchaie haute	<b>D5.3</b> - Zones marécageuses dominées par <i>Juncus effusus</i> ou d'autres grands <i>Juncus</i>	/	/	/	271 m <sup>2</sup>	Bon
7	<b>Formation à grandes laiches</b> <i>Magnocaricaie</i>	208	<b>53.2</b> - Communauté à grandes laiches	<b>D5.2</b> - Formations à grandes Cypéracées normalement sans eau libre	/	/	/	36 m <sup>2</sup>	Bon
8	<b>Mares</b>	101	<b>22.55</b> - Masse d'eau temporaires	<b>C6.1</b> - Lacs, étangs et mares temporaires	/	/	/	166 m <sup>2</sup>	Bon (creusées en mars 2021)
9	<b>Gouilles</b>							39 m <sup>2</sup>	Bon (creusées en avril 2021)
10	<b>Haie</b>	611	<b>84.1</b> - Alignement d'arbres	<b>G5.1</b> - Alignement d'arbres	/	/	/	464 m <sup>2</sup>	Moyen
11	<b>Ronciers</b>	516	<b>31.831</b> - Ronciers	<b>F3.111</b> - Ronciers	/	/	/	29 m <sup>2</sup>	Moyen
12	<b>Saulaie buissonnante marécageuse</b> <i>Salicion cinerae</i>	519	<b>44.92</b> - Saussaies marécageuse s à Saule cendré	<b>F9.21</b> - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>	/	/	/	33 m <sup>2</sup>	Moyen
	<b>Solidages</b>				/	/	/	25 m <sup>2</sup>	3 tâches
	<b>Arbres isolés</b>	603			/	/	/	9 individus	Bon
	<b>Drainage / Ecoulement</b>		/	/	/	/	/	590 m linéaire	Moyen (fossés centraux creusés en mars 2021)

## 2-2 Intérêt fonctionnel

Outre les intérêts écologiques fonctionnels des zones humides pour la **gestion des eaux pluviales** (crues, inondations, étiages...), pour l'**épuration des eaux** (filtration, infiltration, eau potable, pollution...), il ne faut pas négliger le rôle de **conservation de la biodiversité**.



*Schéma fonctionnel des zones humides*

*Source : Bonnes pratiques agricoles en zone humide, livret édité par les Chambres d'agriculture, les Conservatoires des Espaces Naturels et les départements, sur les deux Savoies, ainsi que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le ministère de l'agriculture et de l'alimentaire.*

La zone humide de Chez Buet s'inscrit dans un vaste corridor biologique reconnu à l'échelle européenne entre l'Italie, la France et la Suisse, qui connecte ainsi les Alpes au Jura. Plus localement, le corridor du Mont Sion relie le Vuache et le Salève. Il est donc inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes.

La réalisation de la carte de végétation du Mont-Sion pour le contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois », a mis en évidence la faible qualité biologique des zones humides et le cruel manque de point d'eau stagnante. Ces deux points sont les principaux objectifs de gestion de cette zone humide.

## 2-3 Potentiel de valorisation pédagogique

Les **cinq animations précédemment** (définition d'une zone humide, les invertébrés des zones humides, les écrevisses autochtones...) proposées entre 2017 et 2019 doivent continuer, dans la mesure où il n'y a pas de « promotion » de la compensation par l'entreprise. De nouvelles animations peuvent s'enrichir au travers de la sensibilisation à la ressource en eau (tête de bassin versant), à l'agriculture durable (maintien du système bocager), etc.

*Animation petites bêtes des zones humides, 22 septembre 2018*



## 2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel

Suite à l'expertise de terrain menée en 2020 et 2021 par Apollon74, plusieurs enjeux ressortent sur la zone humide et plus précisément sur les trois parcelles concernées par la restauration :

### ENJEU HYDRAULIQUE :

Le Mont-Sion est une réserve d'eau en limite de partage des eaux entre deux bassins versants (des Ussets et de Laire).

Les parcelles visées pour la compensation sont au cœur de la zone humide.

Le fonctionnement hydraulique doit être amélioré pour garantir une rétention en eau optimale, du fait de la situation en tête de deux bassins versants. Rappelons que le ruisseau du Flon abrite une population d'écrevisses à pattes blanches. La restauration du fonctionnement hydraulique doit garantir aussi la survie de l'espèce (qualité et quantité d'eau).

Le schéma directeur d'eau potable de la CC du Genevois, doit permettre le retour des eaux de captage dans le Flon, mais attention à la qualité (température, oxygénation...) et la quantité. La **Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit accompagner la collectivité pour répondre à ces objectifs.**

L'alimentation en eau de la zone doit être réalisée par gravitation depuis le ruisseau / fossé du Sud-Est de la zone humide. Une série de curages capte les eaux de pluies de ce fossé, permettant une bonne alimentation en eau.

Comme la zone humide s'écoule sur deux bassins versants, il faut veiller à ne pas délaissier l'alimentation en eau du bassin de la Laire en conservant un petit débit depuis l'angle Nord-Est de la parcelle.

### ENJEU MILIEUX :

Peu impacté par l'activité agricole, car trop humide, les parcelles visées pour la compensation sont les seuls restes de milieux vraiment aquatiques.

Ces parcelles étaient entretenues par l'agriculture. Néanmoins, l'état de conservation des habitats s'est dégradé avec l'abandon de la fauche / broyage annuelle, à la faveur du mégaphorbiaie. Même si le mégaphorbiaie est un habitat d'intérêt communautaire, il a rapidement tendance à envahir et à banaliser le milieu.

Pour augmenter la biodiversité, **une mosaïque d'habitats humides sera privilégiée et augmentée.** Les efforts devront se concentrer sur les différents types de prairies humides qui doivent rester ouvertes et conserver leur caractère humide, en conservant des linéaires ou des tâches boisés d'arbres, d'arbustes et d'épineux.

Contrairement à ce que l'on peut penser, la zone humide de Chez Buet n'a pas de masse d'eau permanente ou temporaire, c'est d'ailleurs un milieu qui manque sur l'ensemble du Mont-Sion. La création de mares et de gouilles est à favoriser dans les aménagements, mais attention l'eau ne doit pas stagner trop longtemps pour éviter qu'elle se réchauffe et qu'elle perde de l'oxygène afin de ne pas impacter la population d'écrevisse.

### ENJEU BIODIVERSITE :

Même si la majeure partie des espèces présentes est de nature ordinaire, **il est indispensable que toutes les formes de vie se maintienne** notamment la quarantaine d'espèces protégées et la trentaine d'espèces patrimoniales.

Les efforts de conservation doivent maintenir la population d'écrevisses à pattes blanches en aval de la zone ; favoriser les plantes hôtes de papillons rares et protégés (Rumex pour le Cuivré des marais, les Sanguisorbes pour les Maculinea, la Succise pour le Damier de la succise) ; conserver des ligneux (Saules pour le cortège d'environ la soixantaine d'espèces de papillons qu'il nourrit, des bosquets d'épineux pour la Pie-grièche écorcheur...), des zones de vasières pour les oiseaux limicoles, des zones de transition pour favoriser les écotones...

Enfin, la compensation s'attarde sur une espèce en particulier, le Géranium des Marais. Considérée comme une rareté départementale, elle affectionne les prairies hygrophiles à hautes herbes (Filipendulion). Sa conservation est un enjeu sur le secteur.

Également, la présence de Solidage, espèce exotique envahissante est à considérer pleinement. Sa présence induit une possible perte de diversité spécifique du fait de sa concurrence élevée auprès des autres plantes herbacées typiques autochtones.



La bonne gestion des milieux doit permettre le maintien ou l'accueil de nouvelles espèces (oiseaux d'eau, papillons protégés présents mais menacés aux abords de la zone humide, libellules, amphibiens, etc...).

La poursuite des inventaires naturalistes permettra de mieux connaître la biodiversité de la zone, de mesurer les effets positifs ou négatifs de la gestion et de mesurer son efficacité.

## 2-5 Facteurs et menaces

Sans intervention humaine, l'ensemble du site aurait tendance à se fermer avec le développement des ligneux. Cette tendance est à garder à l'esprit même si l'activité agricole ne semble pas, pour l'heure, périliter dans le secteur. D'autant plus que la compensation est à envisager sur 20 ans, l'intervention humaine est garantie durant plusieurs années.

Les drainages autour et dans la zone humide ont fortement modifié le fonctionnement de la zone humide. La compensation pourra y remédier et aucun nouveau drainage ne s'envisagera à l'avenir.

Le site ne comporte pas de remblai ou de dépôts sauvages. Il faudra être vigilant pour que ces dépôts n'existent pas à l'avenir.

La présence d'espèces exotiques invasives ou leur introduction accidentelle est à surveiller.

Enfin pour que le projet fonctionne, **il doit être apprécié à sa juste valeur par les habitants et les acteurs de l'aménagement du territoire** (élus, agriculteurs...). Pour cela, il faut être à leur écoute et mettre en œuvre des moyens pédagogiques ou techniques pour les rassurer et répondre aux questions. Des échanges réguliers, par le biais de réunions, de visites de terrain, d'animations nature, de notice et autres moyens de concertation permettront de débloquer les situations mal comprises au début du projet.

## 2-6 Définition des objectifs de gestion

### Enjeux

- Hydraulique : améliorer la fonctionnalité de rétention et de restitution de l'eau
- Milieux : conserver l'existant, maintenir le milieu ouvert et diversifier
- Biodiversité : lutter contre une espèce invasive et réhabiliter une espèce rare localement

### Objectif sur le long terme

- Maintenir une diversité d'habitats et une fonctionnalité hydraulique en bon état de conservation

### Objectifs opérationnels

- Restaurer la fonctionnalité hydraulique
- Restaurer et gérer les milieux naturels
- Sensibilisation des locaux

### Actions

- Curage et réorganisation des fossés intérieurs et extérieurs
- Création de mares
- Traitement de la végétation
- Implantation de pieds de Géranium des Marais (à évaluer)
- Suivi et évaluation quinquennale

## 3. Actions proposées

### 3-1 Description des actions

Il s'agit de visualiser et de décrire précisément l'action envisagée.

#### 3-1-1 Restauration hydraulique

##### → En année N : réorganisation des fossés

Les fossés présents ont conduit à un assèchement des parcelles. Cela pourra être corrigé en travaillant sur les fossés pour réhydrater les parcelles. Il s'agira de curer légèrement le fossé Est du site sans modifier les formes et profondeurs actuelles. Au sein de la zone humide, les fossés seront réorganisés pour rediriger l'eau au centre des parcelles. Actuellement, les eaux ont tendance à se diffuser à l'extérieur et à s'étaler.

Il a été évoqué la possibilité d'installer deux vannes guillotines simples à l'entrée et à l'exutoire de la zone humide pour contrôler les quantités d'eau. Finalement, cette installation n'est pas prioritaire dans l'immédiat, mais si le milieu le nécessite, il sera de nouveau évoqué à l'avenir la pose de ces installations.

Pour suivre la restauration, un piézomètre pourra être installé si cela est jugé nécessaire.

Les travaux qui s'attardent sur les fossés doivent permettre d'améliorer le fonctionnement hydraulique de la zone humide sans modifier les écoulements et apports d'eau à l'aval. L'écrevisse à pattes blanches présente dans le Flon devra être préservée. C'est pourquoi, les partenaires du projet devront se rapprocher de la Fédération de Pêche et de la DDT pour évaluer les impacts positifs ou négatifs d'une telle intervention.

**Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :**

Le fossé collecteur des eaux pluviales en amont à l'Est a été curé et reprofilé. Un drain creusé dans l'angle Sud-Est de la parcelle 830 conduit les eaux du fossé à l'intérieur de la zone et alimente une mare. Une partie des eaux s'écoule encore vers le fossé qui borde la zone en direction de bassin versant de Laire.

Afin d'assainir les champs et entretenir les fossés, la commune de Vers a engagé des travaux de curage du petit réseau hydraulique du secteur de Chez Buet. Comme le drain exutoire de la zone humide est considéré comme la source du Flon et qu'à cet endroit, le Flon est classé à l'inventaire départemental frayère, il est interdit d'intervenir sans une autorisation loi sur l'eau. De plus, les travaux de la commune peuvent être considérés comme un drainage de la zone humide, une double infraction a donc été constaté. Rendus sur place dans le printemps, les gestionnaires de la zone humide (CC du Genevois, SYR'USSES, FAMY) et les services de l'Etat ont trouvé d'un commun accord avec la commune un moyen de rattraper les erreurs. Ainsi, un renvoi d'eau sur le fossé drainé et un bouchon de terre sur un ancien drain ont été installés pour retenir l'eau dans la zone. En fonction de l'évolution des écoulements, il y a la possibilité d'installer une vanne guillotine, mais il faut avant bien en évaluer sa gestion.

Sur le drain d'entrée, une ramification alimente un nouveau drain pour remplir une autre mare. Plus au Nord de la zone, dans un endroit où les remblais de l'ancien fossé drainant ont asséché la zone, un autre drain a été creusé pour récupérer une seconde fois les eaux du fossé périphérique. Par ce biais, nous espérons réalimenter une partie de la zone humide asséchée. Sur les deux drains principaux, des antennes ont été creusées pour mieux distribuer l'eau. Enfin, au bout de chaque drain, plusieurs ramifications permettent à l'eau de s'écouler en surface.

Le nouveau réseau hydraulique a rapidement rempli ces fonctions pour réalimenter la zone humide et conserver un bon débit d'étiage dans le Flon. Mais avec les précipitations importantes, 2021 n'est pas forcément une année de référence normal. Il faut poursuivre le suivi du réseau hydraulique sur plusieurs années et voir le comportement de l'eau en toute circonstance météorologique.

### **3-1-2 Restauration et gestion des milieux naturels**

#### Création de mares :

##### **→ En année N : creusement de deux mares**

La première année, deux secteurs au sein des trois parcelles ont été identifiés pour creuser des mares. Les deux mares auront une surface d'environ 30-40 m<sup>2</sup> et une profondeur de 80cm. Les pentes devront être douces, et des paliers devront être faits dans le creux.

En fonction de l'évolution des mares, il sera possible d'en créer des supplémentaires.

Les mares pourront ainsi bénéficier à de nombreuses espèces inféodées comme les odonates et les amphibiens.

Il n'est pas convenu à ce stade de réaliser les deux mares avec des matériaux étanches de type bâche. Néanmoins, si au cours des 20 années de compensation, il s'avère que les mares ne jouent pas leurs rôles et que l'eau n'est pas conservée, le recours à une bâche pourra être nécessaire et les coûts supplémentaires seront supportés.

### **Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :**

Les deux mares sont creusées pour une surface totale de 166 m<sup>2</sup> avec une profondeur moyenne de 50 cm et avec des pentes douces. Avec les différents épisodes pluvieux de 2021, les mares n'ont pas souffert d'assec et reste étanche. La couche d'argile qui a bien été préservé lors de la création, semble être efficace pour garder en eau la mare toute l'année. De plus, l'apport d'eau régulier empêche pour l'instant leur assèchement. Creusées en pleine période de reproduction des amphibiens, il était normalement trop tard pour que les mares puissent avoir un intérêt pour reproduction en 2021. Et pourtant, des centaines de têtards de crapaud commun ont été observés fin mai (photo ci-dessous), lors de nos visites fin avril, aucune ponte a été observé.

Aussitôt, les espèces de libellules (Agrion jouvencelle en photo ci-contre, Anax empereur, Orthétrum brun, Libellule déprimée et Ischnure élégante, photo ci-dessous) pionnières sont venues autour des mares et pour certaines espèces y pondre.

La rapide colonisation des mares par les animaux aquatiques est une preuve que les plans d'eau manque cruellement sur le Mont-Sion. Ci-dessous des photos d'Ischnure élégante et de têtards de Crapaud commun.



### Traitement de la végétation :

#### **→ En année N : Arrachage de ligneux et pose de piquets**

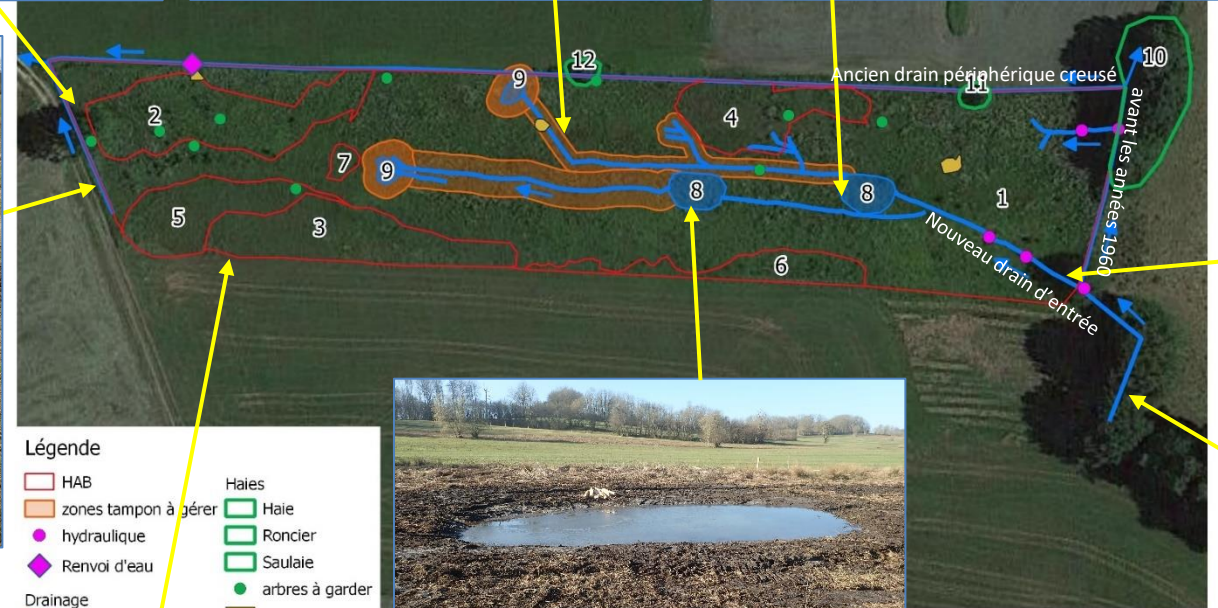
La première année, des saules seront arrachés et les souches rognées pour conserver un espace ouvert. Lors de l'arrachage, les rémanents seront laissés sur place et disposés en tas distincts. Seuls 4 touffes de saules cendrés seront conservées pour maintenir l'habitat naturel Saussaie marécageuse et fourrés des bas-marais à Salix. Ces touffes devront être entretenues régulièrement pour éviter l'envahissement de la zone humide.

La première année et suite aux actions de restauration, des piquets d'acacias seront posés au nord des trois parcelles, autour des mares nouvellement créées et en tant que repères pour faciliter la délimitation et l'entretien futur des milieux.

### **Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :**

L'ensemble de la zone a été broyé, en dehors des zones des touradons de Carex et de Joncs. Sept Aulne glutineux, deux Frênes, deux buissons de Saules, un roncier et un buisson de Rosier ont été conservés.

Par contre, l'ensemble des piquets a été implanté pour délimiter les parcelles au Sud. Normalement, les piquets étaient prévus pour délimiter les grands ensembles naturels pour en faciliter le repérage sur le terrain afin de faciliter leur gestion et de suivre leur évolution. Il a été fait le choix de ne pas mettre pour l'instant de piquets de protection autour des mares pour conserver un aspect le plus naturel possible et de pas attirer plus l'attention des badauds, car les points d'eau sont de vrai centre d'attraction. Nous espérons comme cela, diminuer la fréquentation humaine sur la zone.



- Légende**
- HAB
  - zones tampon à gérer
  - ◆ hydraulique
  - ◆ Renvoi d'eau
  - mares et gouilles
  - Sens d'écoulement
  - Haies
  - Haie
  - Roncier
  - Saulaie
  - arbres à garder
  - solidage



**Illustrations des aménagements réalisés en mars 2021**

Certains drains trop profonds ont été équipé manuellement de renvois d'eau par Apollon74 et FAMY afin de mieux répartir les eaux, d'éviter de combler trop rapidement les mares et de drainer l'amont les zones en amont du drain.

**Création d'un bouchon et de gouille**



**Répartition des eaux dans la zone humide**



**Renvoi d'eau du drain Nord**



**Renvoi d'eau du drain Nord**

Apparition du *Caltha palustris*, (fleurs jaunes) autour des zones les plus humides, c'est le début de la formation du milieu naturel appelé le Calthion



**Gouille créée manuellement**



**Renvois d'eau dans le drain alimentant en eau la zone humide**



**Renvoi d'eau à l'entrée de la zone humide pour répartir les eaux en deux**

**→ En années N+1, N+2, N+3, N+4, N+5 : broyage et fauche d'entretien**

Le tableau ci-dessous récapitule les actions de gestion à mettre en place pour les 5 prochaines années (2021 - 2025).

Une évaluation des travaux de gestion sera réalisée annuellement avec des inventaires naturalistes complémentaires et des suivis de chantier. Un bilan annuel sera annexé au plan de gestion afin de suivre l'évolution des milieux et des espèces. En fonction des résultats des inventaires, les mesures de gestion seront adaptées.

Afin de reprendre la main sur la végétation ligneuse, les deux ou trois premières interventions peuvent être réalisées par gyrobroyage, qui sera remplacé en fonction de l'évolution des milieux par une fauche au bout de 3 ou 4 interventions (le gyrobroyage porte gravement atteinte au monde animal). Les cinq premières années, nous recourrons à une entreprise spécialisée afin de remettre en forme les habitats et d'adapter finement leur gestion. A la fin du plan quinquennal, après avoir réalisé une évaluation globale de la gestion de la zone humide, une entente de gestion agro-écologique avec les agriculteurs locaux peut-être envisagée à l'aide conventionnement et participation financière.

En fonction des résultats sur la gestion hydraulique de la zone humide, un système de vanne à l'exutoire du Flon est à garder en mémoire. Mais pour cela, une demande préalable de travaux loi sur l'eau doit être réalisé afin de ne pas impacter le cours d'eau à écrevisses.

Enfin, sur l'ensemble de la zone, il faut contrôler régulièrement l'apparition de plantes invasives, qui seront systématiquement arrachées.

En plus de la gestion des milieux, il faut penser à garder le contact avec les locaux et les acteurs de l'aménagement du territoire et prévoir quelques jours de réunion, visite de terrain ou d'animation nature à l'aide de naturaliste ou animateur nature.

Les rémanents seront soit mis en andain en périphérie du site, loin du cours d'eau, soit totalement exportés hors du site pour une valorisation agricole par exemple.

Zo- ne	Dénomination	Corine Biotope	EUNIS	N+1 2021	N+2 2022	N+3 2023	N+4 2024	N+5 2025
1	<b>Mégaphorbiaie</b> <i>Filipendulion</i>	<b>37.1</b> - Communauté à reine des prés et communauté s associés	<b>E5.412</b> - Mégaphorbiai es occidentales némorales rivulaires dominées par <i>Filipendula</i>		Gyro- broyage ou fauche avec exportation			Fauche avec exportation
2	<b>Prairies humides</b> <i>Calthion</i>	<b>37.21</b> - Prairies humides atlantiques et subatlantique s	<b>E3.41</b> - Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	Gyro- broyage avec exportation (2 mètres de part et d'autre des écoulements)				
Zo- ne tam- pon								
3	<b>Prairies humides eutrophe</b> <i>Molinietalia</i>	<b>37.2</b> - Prairies humides eutrophe	<b>E3.4</b> - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	Gyro- broyage avec exportation	Gyro- broyage ou fauche avec exportation	Fauche avec exportation	Fauche avec exportation	Fauche avec exportation
4	<b>Prairie à molinie</b> <i>Molinion</i>	<b>37.31</b> - Prairies à Molinie et communauté s associées	<b>E3.51</b> - Prairies à <i>Molinia caerulea</i> et communautés apparentées	Gyro- broyage avec exportation Poursuivre l'alimentation en eau	Poursuivre l'alimentation en eau	Fauche avec exportation Poursuivre l'alimentation en eau	Poursuivre l'alimentation en eau	Fauche avec exportation Poursuivre l'alimentation en eau
5	<b>Jonchaie haute</b> <i>Agropyro- Rumicion cristati</i>	<b>53.5</b> - Jonchaie haute	<b>D5.3</b> - Zones marécageuses dominées par <i>Juncus effusus</i> ou d'autres grands <i>Juncus</i>	Gyro- broyage avec exportation		Fauche avec exportation		Fauche avec exportation
6	<b>Jonchaie haute</b> <i>Agropyro- Rumicion cristati</i>	<b>53.5</b> - Jonchaie haute	<b>D5.3</b> - Zones marécageuses dominées par <i>Juncus effusus</i> ou d'autres grands <i>Juncus</i>		Gyro- broyage ou fauche avec exportation		Gyro- broyage avec exportation	
7	<b>Formation à grandes laiches</b> <i>Magnocaricaie</i>	<b>53.2</b> - Communauté à grandes laiches	<b>D5.2</b> - Formations à grandes Cypéracées normalement sans eau libre	Gyro- broyage avec exportation		Gyro- broyage avec exportation		Fauche avec exportation
8	<b>Mares</b>	<b>22.55</b> - Masse d'eau temporaires	<b>C6.1</b> - Lacs, étangs et mares temporaires			Curage mécanique (si besoin) en hiver		
9	<b>Gouilles</b>			Curage manuel au printemps	Curage manuel au printemps	Curage manuel au printemps	Curage manuel au printemps	
10	<b>Haie</b>	<b>84.1</b> - Alignement d'arbres	<b>G5.1</b> - Alignement d'arbres	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée	Débroussailla ge manuel (si-besoin)	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée	Laisser une bande de ligneux 3 à 4 mètres de large pour faire une haie étagée
11	<b>Ronciers</b>	<b>31.831</b> - Ronciers	<b>F3.111</b> - Ronciers	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc	Couper les ligneux au diamètre de tronc



				supérieur à 15 cm - contenir l'extension des ronces avec un débroussaillage manuel (si-besoin)	supérieur à 15 cm - contenir l'extension des ronces avec un débroussaillage manuel (si-besoin)	supérieur à 15 cm - contenir l'extension des ronces avec un débroussaillage manuel (si-besoin)	supérieur à 15 cm - contenir l'extension des ronces avec un débroussaillage manuel (si-besoin)	supérieur à 15 cm - contenir l'extension des ronces avec un débroussaillage manuel (si-besoin)
12	<b>Saulaie buissonnante marécageuse</b> <i>Salicion cinerae</i>	<b>44.92</b> - Saussaies marécageuses à Saule cendré	<b>F9.21</b> - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>			Gyro-broyage d'un à deux mètres autour du milieu avec exportation		Couper les ligneux au diamètre de tronc supérieur à 20 / 30 cm
	<b>Solidages</b>			Arrachage au minimum trois fois par an (avril - juillet - octobre)	Arrachage au minimum trois fois par an (avril - juillet - octobre)	Arrachage au minimum trois fois par an (avril - juillet - octobre)	Arrachage au minimum trois fois par an (avril - juillet - octobre)	Arrachage au minimum trois fois par an (avril - juillet - octobre)
	<b>Arbres isolés</b>			Conservation	Conservation	Conservation	Elagage si besoin	Conservation
	<b>Drainage / Ecoulement</b>	/	/	Entretien manuellement les renvois d'eau en hiver	Entretien manuellement les renvois d'eau en hiver  Faire un bouchon au juste avec le renvoi d'eau du fossé drain	Entretien manuellement les renvois d'eau en hiver  Curage des drains si besoin	Entretien manuellement les renvois d'eau en hiver	Entretien manuellement les renvois d'eau en hiver

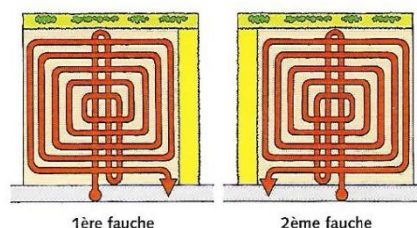
### **Préconisations pour l'entretien par gyrobroyage et la fauche des prairies humides :**

Les préconisations suivantes peuvent, si elles sont respectées, protéger et conserver les populations faunistiques et floristiques. Dans les prairies humides riches en espèces, il est recommandé d'adapter spécialement l'exploitation aux besoins des espèces animales et végétales menacées, avec des entreprises spécialisées qui ont une démarche de gestion des milieux naturels écologique et du matériel adapté aux travaux et aux milieux humides.

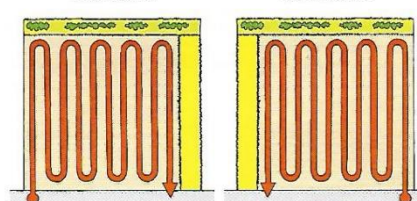
- ☞ Bien évidemment tout amendement chimique et / ou organique, ainsi que les pesticides sont à proscrire ;
- ☞ Laisser lors de chaque fauchage des ourlets d'une largeur d'environ 5 m, en variant leur emplacement d'une année sur l'autre, ils serviront de refuge pour permettre à certaines espèces d'hiverner, ces zones refuges doivent être laissées en place jusqu'au printemps, voir même jusqu'à l'année suivante ;
- ☞ Faucher en laissant une hauteur le 10 cm minimum. La couverture végétale est alors suffisante et un dessèchement trop important peut être évité ;
- ☞ Faucher lentement si possible au pas (2 à 5 km heure), afin de permettre au moins à quelques invertébrés de s'écarter à temps ;
- ☞ Préférer les faucheuses à peigne ou à faux aux faucheuses rotatives, car ces dernières ont un effet d'aspiration dangereux pour les animaux ;
- ☞ Proscrire les balles d'ensilage ;
- ☞ Utiliser un matériel avec des huiles biologiques pour éviter toute pollution ;
- ☞ Nettoyer les engins avant et après chaque intervention pour éviter la propagation de graines de plantes invasives ;
- ☞ Eviter absolument les appareils à mulching qui hachent le foin, les faucheuses conditionneuses qui écrasent et les faucheuses à aspiration ;
- ☞ Exporter la matière à chaque intervention, elle peut être évacuée où stockée en bordure de la zone afin de créer des microhabitats pour la faune et les champignons. Cela évitera également l'accumulation de la matière organique, avec les pourritures et l'enrichissement du sol qu'elle engendre ;
- ☞ Intervenir uniquement par temps sec et en milieu peu détremé ;
- ☞ Comme il n'est pas prévu, pendant les cinq premières années de gestion, une valorisation agricole de la zone, une fauche très tardive est vivement conseillée, entre octobre et janvier ;
- ☞ Une barre d'effarouchement est un plus pour éviter de blesser ou tuer la grande et moyenne faune ;
- ☞ Faucher de l'intérieur vers l'extérieur ou bien par bandes, d'un bord à l'autre de la prairie, pour que les animaux puissent se diriger vers les surfaces voisines non fauchées. Cela évite également, que les animaux se réfugient tous dans la dernière bande centrale non fauchée et qu'ils soient détruit lors du dernier passage (voir schéma ci-contre).

La pratique habituelle consistant à faucher de l'extérieur vers l'intérieur empêche les animaux de fuir. Pour leur offrir cette possibilité, il convient d'adapter le sens de la fauche. En laissant en place des ourlets et quelques petites surfaces, la faune disposera alors d'un refuge exempt de dérangement et permettant une meilleure protection contre les prédateurs.

**Variante 1: de l'intérieur vers l'extérieur**  
Les insectes sont chassés vers l'extérieur dans les zones environnantes. Une surface partielle est laissée en place (jaune).



**Variante 2: d'un côté vers l'autre**  
La fauche est réalisée de manière à chasser les insectes vers une surface partielle non fauchée (jaune).



**Ce qui a été réalisé en octobre 2021 (année N+1) :**

Le broyage avec l'exportation de la matière a été réalisé par l'entreprise Yan Bertholon et guidé par Lucie Charles (Syr'Usses) et Luc Mery (Apollon74) sur les zones 2, 3, 4, 5 et 7 ainsi que le broyage des stations de solidages, le tour des mares et des fossés drainants.

Avant le broyage des solidages, pour éviter la dispersion des graines, les parties sommitales contenant les milliers de graines ont été coupées, mises en sac et incinérées par Lucie Charles et Luc Mery.

Les produits du broyage ont été stockés dans les angles Est et Ouest sur les endroits les plus hauts pour éviter les écoulements dans le ruisseau. Un accès a été broyé dans la zone 1 pour véhiculer les bennes et mettre en tas les résidus.

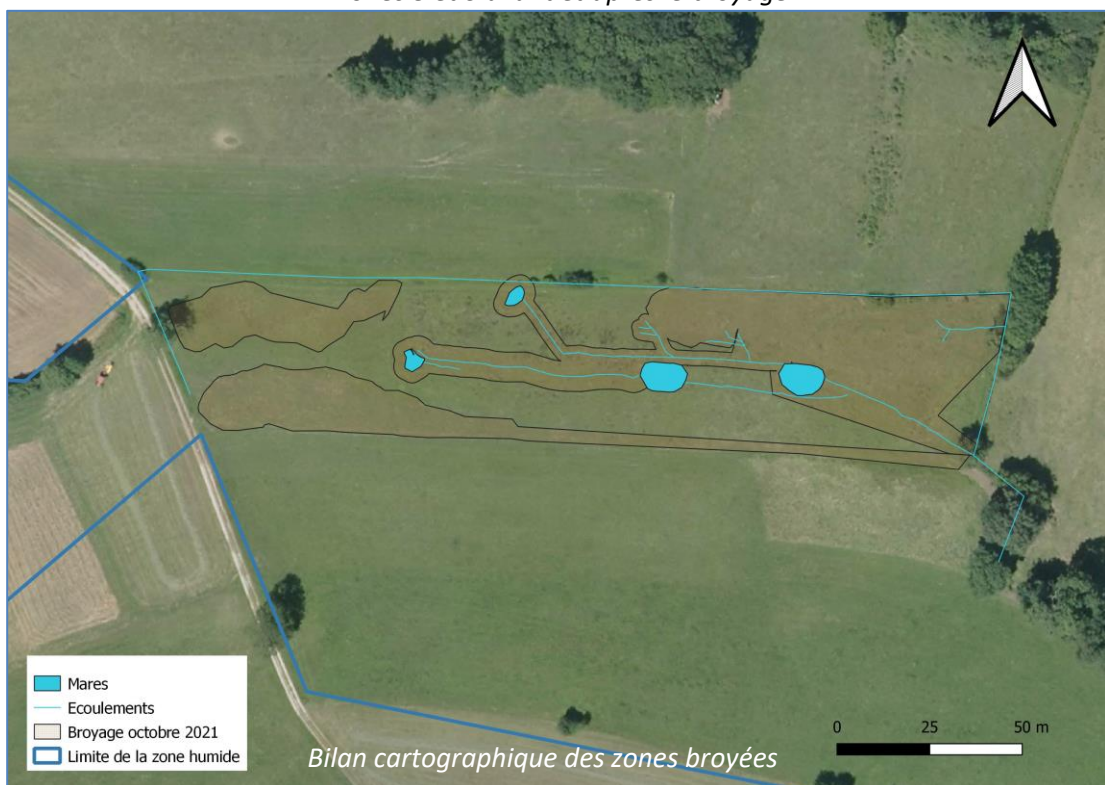
La journée du 27 octobre, sans compter la manutention du matériel, a été nécessaire pour exécuter l'opération.



*Gyrobroyeuse sur chenille adapté aux interventions en zone humide avec benne pour collecter les produits broyés*



*Zones 3 et 5 avant et après le broyage*



### 3-1-3 Lancement des travaux

A noter que pour l'ensemble du site (les trois parcelles de la compensation), la haie à l'Est sera conservée et devra être entretenue périodiquement pour obtenir un étagement de végétation. De même les ronciers seront conservés.

Pour enclencher ces travaux de restauration, au préalable, il faut :

Effectuer des relevés topographiques : réalisé par Famy, pour ajuster au mieux les interventions et connaître le terrain (annexe 3).

Rechercher des prestataires :

En lien étroit avec l'entreprise Famy, il s'agira de constituer le cahier des charges des travaux (annexe 3), de réaliser la consultation auprès de plusieurs entreprises compétentes et d'analyser les offres reçues. Famy devra être en capacité de choisir l'offre la mieux disant, grâce aux résultats de l'analyse des critères de prix et de technique. Ce cahier des charges corédigé par le SYR'USSES, Famy et Apollon74 a été envoyé par le SYR'USSES aux entreprises courant de l'hiver 2021.

Encadrer les travaux :

Il s'agit de préparer les différents chantiers (cartographie prévisionnelle des travaux, quantification des commandes), d'encadrer, d'orienter le prestataire (suivi de la réalisation des chantiers par les prestataires), et d'assurer la réception des travaux. Cette action se fera en lien étroit avec les prescriptions écologiques d'Apollon74, et sous la responsabilité de Famy.

→ 1j en année N par Apollon 74 et 1,5j pour le SYR'USSES.

→ 1j les années suivantes par le SYR'USSES, soit 4 jours.

Choix de l'entreprise :

L'entreprise qui répondait le mieux aux exigences du cahier des charges a été retenue en février 2021.

#### **Ce qui a été réalisé en hiver 2021 (année N+1) :**

La corédaction du cahier des charges avec le SYR'USSES, Apollon74 et FAMY.

La consultation des entreprises spécialisées par le SYR'USSES.

Sur trois entreprises contactés, l'entreprise **Yan Bertholon** - Forêt - Paysage - Environnement - Y.B Environnement 2 Savoie - 74 230 Serraval - [www.yb-environnement-2-savoie.fr/](http://www.yb-environnement-2-savoie.fr/), répondait le mieux aux critères du cahier des charges.

L'ensemble des travaux (curage et broyage) lui ont été confiés.

### 3-1-4 Implantation du Géranium des marais

Le **Géranium des Marais** est considéré comme une rareté en Rhône-Alpes avec un statut de plante vulnérable, il est d'ailleurs connu uniquement en Haute-Savoie. Avant la destruction de station présente sur l'ISDI du Mont Sion, la logique voulait que la zone humide de Chez Buet soit un lieu idéal pour une transplantation réussie, car elle réunit les trois paramètres indispensables à sa conservation. Pour commencer, le milieu de vie de prairie hygrophile à hautes herbes (Filipendulion) qu'affectionne cette plante y est bien présent, le changement de propriété au profit de la Communauté de Communes du Genevois garantit la maîtrise foncière et le mode de gestion conservatoire prévue sur la zone offre en toute logique un gage de réussite dans l'opération.

Après réflexion avec les botanistes de renom, M. Denis Jordan (qui a découvert la station en 1996), avec l'appui de M. Patrice Prunier, il a été décidé de conserver cette espèce à proximité du lieu stationnel au pied du Salève.

**Ce qui a été réalisé en octobre 2021 (année N+1) :**

Le transfert de 7 pieds a été opéré par Messieurs Jordan et Prunier, le jeudi 21 octobre 2021, dans une zone humide proche de la station originelle en concertation avec le propriétaire exploitant la zone afin de garantir l'enjeu de conservation et avec un suivi régulier de la part des botanistes.

### 3-1-5 Évaluation des opérations et suivi

#### Suivi de l'état de conservation

Afin de pouvoir mesurer l'impact des travaux sur la végétation, un suivi de la flore et des milieux est nécessaire chaque année.

→ 2j en année N+1, N+2, N+3 et N+4 par Apollon 74

**Ce qui a été réalisé en mars - avril 2021 (année N+1) :**

Apollon74 a participé à la fin des travaux de réhabilitation de la zone humide. L'association a également passé 2j pour faire manuellement les finitions (création de 5 renvois d'eau, creusement de deux gouilles, réalisation d'un bouchon de terre, mise en tas des rémanents ligneux, finition des exutoires des drains).

#### Évaluation de l'état de conservation

A l'issue des travaux réalisés, il faudra au bout de 5 années de gestion réaliser une **évaluation de l'état de conservation des différentes unités de végétation** (maintien, disparition ou apparition d'**espèces patrimoniales**, relevé floristique complet) pour évaluer les effets de la gestion au global et en préparation de la gestion quinquennale suivante. Les limites des unités de végétation seront précisées (GPS et mise à jour de la cartographie).

→ 5j en année N+4 par Apollon74 pour réaliser les inventaires naturalistes complets et la rédaction d'une note de synthèse du deuxième plan de gestion

→ 0,5j en année N+4 par le SYR'USSES pour compiler les données et rédiger le plan de gestion suivant.

**Ce qui a été réalisé en mai - juillet - automne 2021 (année N+1) :**

Le 24 mai, Apollon74 a réalisé un inventaire non exhaustif des plantes de la zone humide, nous avons découvert une nouvelle plante d'intérêt car protégée, l'Ophioglosse vulgaire. Cet inventaire a permis de mieux caractériser les milieux naturels pour le plan de gestion. C'est aussi à cette date que nous avons découvert le têtard de Crapaud commun dans une des nouvelles mares.

Avec le SYR'USSES, Apollon74 a réalisé la carte de végétation sur le terrain le 7 juillet. Le SYR'USSES équipé d'un GPS / tablette ce qui a permis de délimiter et cartographier sur le terrain le plus précisément possible les unités naturelles.

Dans l'automne, l'ensemble des données naturalistes ont été enregistré dans les bases de données pour être ensuite analysées afin de définir les enjeux de conservation. Il a fallu environ trois semaines de travail à Apollon74 pour rédiger ce plan de gestion. Nous en avons profité pour intégrer dans le plan les différents éléments de gestion réalisés en 2021, afin d'avoir un dossier complet.

### 3-2 Planification des opérations et évaluation financière

			N (2020)	N+1 (2021)	N+2 (2022)	N+3 (2023)	N+4 (2024)	N+5 (2025)	Total
	Actions	Prestataires	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		TTC
<b>Rédaction 1<sup>er</sup> plan de gestion</b>	Rédaction du plan de gestion 1 Compilation des données	SYR'USSES	600					/	<b>600</b>
<b>Travaux de restauration hydraulique</b>	Encadrement travaux et Recherche de prestataires	SYR'USSES	600	400	400	400	400	/	<b>2 200</b>
	Encadrement travaux	Apollon74	480					/	<b>480</b>
	Relevés topographiques	FAMY						/	
	Curage et organisation fossés	Entreprise			x	x	x	/	<b>6600</b>
<b>Travaux de restauration des habitats</b>	Création et entretien des mares	Entreprise		6 600*	x	x	x	/	
	Arrachages ligneux et pose de piquets	Entreprise						/	
	Broyage et fauche d'entretien	Entreprise		2 448*	x	x	x	/	<b>2448</b>
	Implantation géranium	Apollon74			240			/	<b>240</b>
<b>Suivis des effets de la gestion</b>	Evolution espèces et milieux	Apollon74		960	960	960	960	/	<b>4 320</b>
<b>Bilan quinquennal &amp; 2<sup>ème</sup> plan de gestion</b>	Bilan inventaires écologiques	Apollon74					2 400	/	<b>2 400</b>
	Bilan et rédaction du plan de gestion 2	SYR'USSES					200	/	<b>200</b>
<b>Total général</b>			<b>1 680</b>	<b>10 408</b>	<b>1 600</b>	<b>1 360</b>	<b>3 960</b>	/	<b>19 008</b>

\* Prix issus des factures pour les travaux déjà réalisés en 2021 par l'entreprise Yan Bertholon

## PARTIE 2 – Compensation zone humide d’Andilly

### 1. Présentation de la zone et de son environnement immédiat

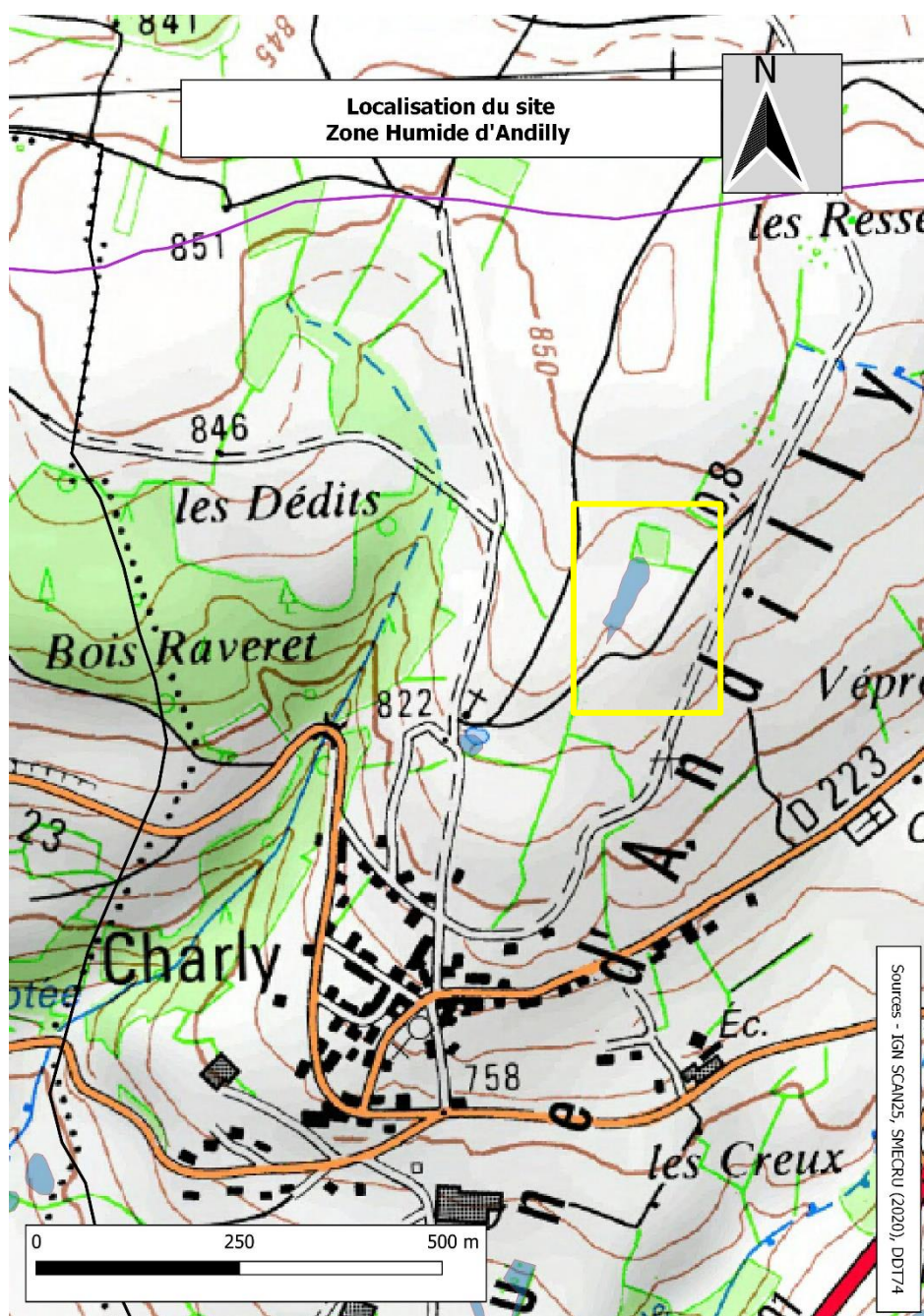
#### 1-1 Informations générales

##### 1-1-1 Contexte géographique

La zone humide est située sur la commune d’Andilly, au nord du lieu-dit Charly. Elle est accessible depuis ce hameau par un chemin communal semi-carrossable. A l’intersection du point 822 où se trouve une croix de direction, il faut emprunter un chemin de terre à droite nommé Chemin rural dit de Vèpre, non carrossable.

Sa surface est d’environ 2377 m<sup>2</sup>.

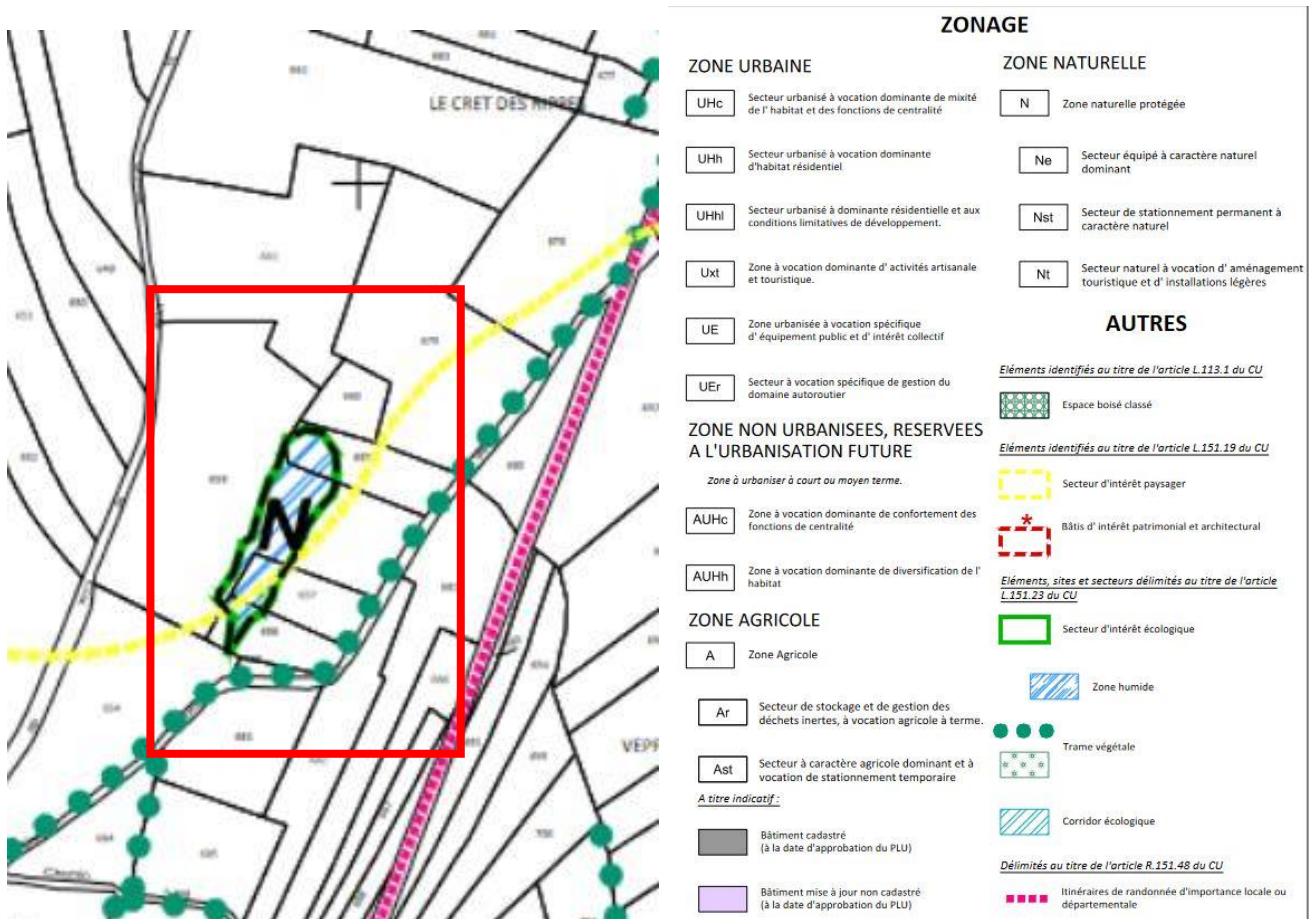
La zone humide se situe dans un vaste ensemble agricole bocager et forestier, à une altitude de 840m. Elle est situé à environ 1,2 km à l’Ouest de l’ISDI du col du Mont-Sion.



### 1-1-2 Statuts actuels

La zone humide est classée en zone N (zone naturelle) au PLU d'Andilly.

A l'inventaire départemental, le site est inscrit sous l'identifiant « les Dédits sud-est » et sous le n°74ASTERS2818. Cependant, cette zone humide semble peu ou mal délimitée : divers écoulements au sud du site sont constatés faisant état d'un zonage plus large.



Extrait du plan de zonage du PLU d'Andilly

### 1-1-3 Aspects fonciers

La compensation au titre de l'ISDI de l'entreprise FAMY se situe sur :

- le chemin communal cadastré dit de Vèpre et la parcelle section A, n°655 appartenant à la commune d'Andilly

La zone humide répertoriée en revanche, au titre de l'inventaire départemental, se situe sur quatre parcelles :

- section A, n° 656, 657, 658, 659 appartenant à des propriétaires privés

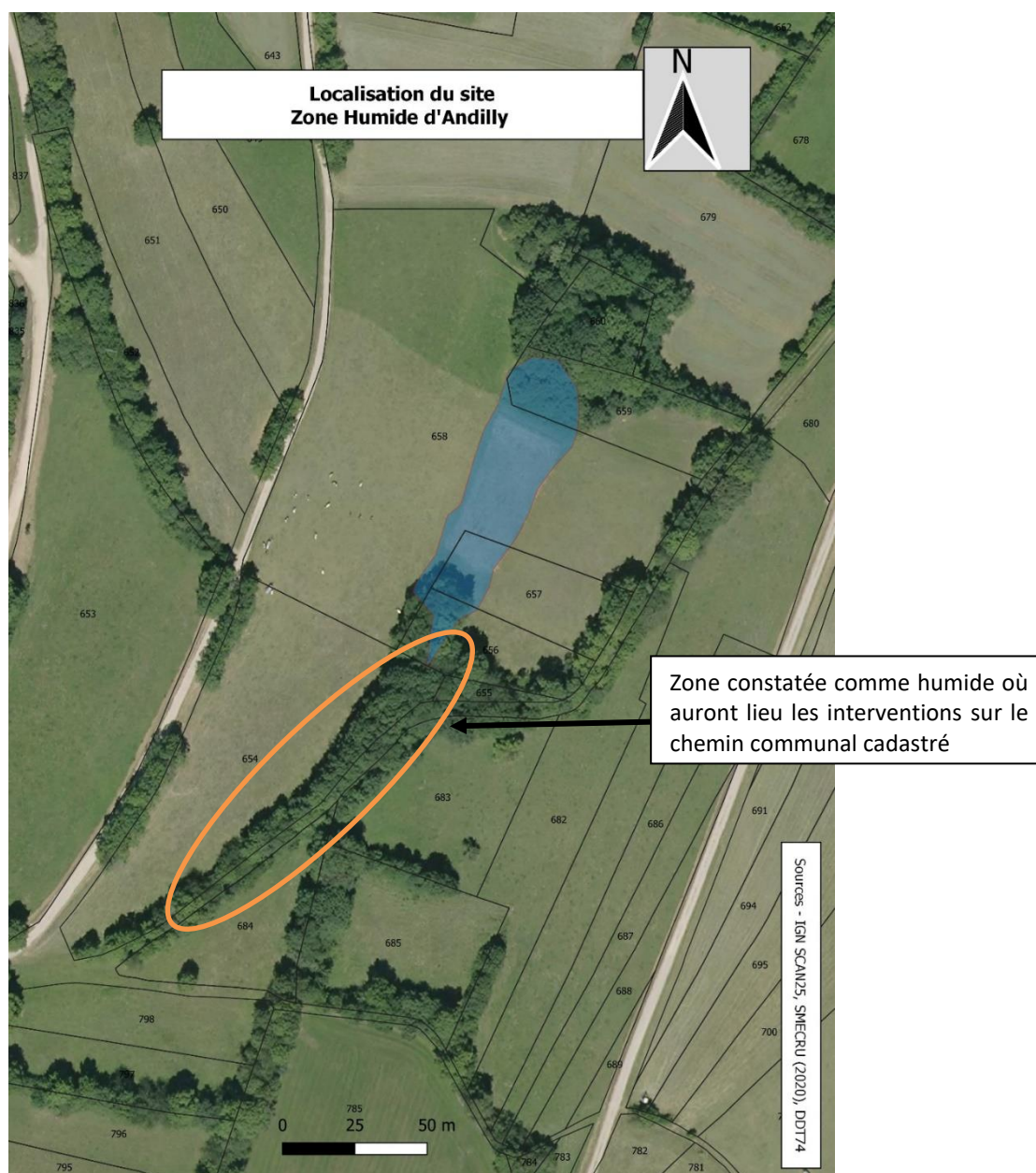
Le bassin versant de la zone la plus humide est comprise entre plusieurs parcelles :

- section A, n° 654, 660, 661, 679, 681, 682 et 683 appartenant à des propriétaires privés.
- section A, n°655 et 982 appartenant à la commune d'Andilly.

Pour une meilleure connaissance du milieu et une bonne intégration de gestion, il est nécessaire de réfléchir à une échelle plus globale que les parcelles humides, notamment pour la pollution de l'eau et la gestion des zones arborées.



Commune de situation	Section	N° de parcelle cadastrale	Surface totale (m²)	Zonage PLU du 29/10/2018	Servitude	Titre de propriété	Exploitant(s) ou locataire(s)
Andilly	OA	654	6 656	A - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	M. Robert Daniel	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	655	200	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	Commune d'Andilly	/
Andilly	OA	656	1 310	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	M. Robert Daniel	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	657	1 563	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	M. Demolis Jacques	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	658	12 364	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques - Trame végétale	Aucune	Mme Menu Marie-José	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	659	1 823	A - N - ZH - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques	Aucune	M. Cusin Philippe	GAEC Les Grands Clos
Andilly	OA	660	1 044	A - Secteur d'intérêt paysager	Aucune		
Andilly	OA	661	8 110	A - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques	Aucune	M. Albonini Gérard	M. Philippe Cusin
Andilly	OA	679	8 123	A - Secteur d'intérêt paysager et corridors biologiques	Aucune	Mme Excoffier Martine	M. Henrion Jean-François
Andilly	OA	681	5 404	A - Trame végétale	Aucune	Mme Cusin Simone, épouse Boule	M. Philippe Cusin
Andilly	OA	682	3 335	A - Trame végétale	Aucune	Commune d'Andilly	M. Philippe Cusin
Andilly	OA	683	3 045	A - Trame végétale	Aucune	Mme Philipe Maria - épouse Genoud	M. Philippe Cusin



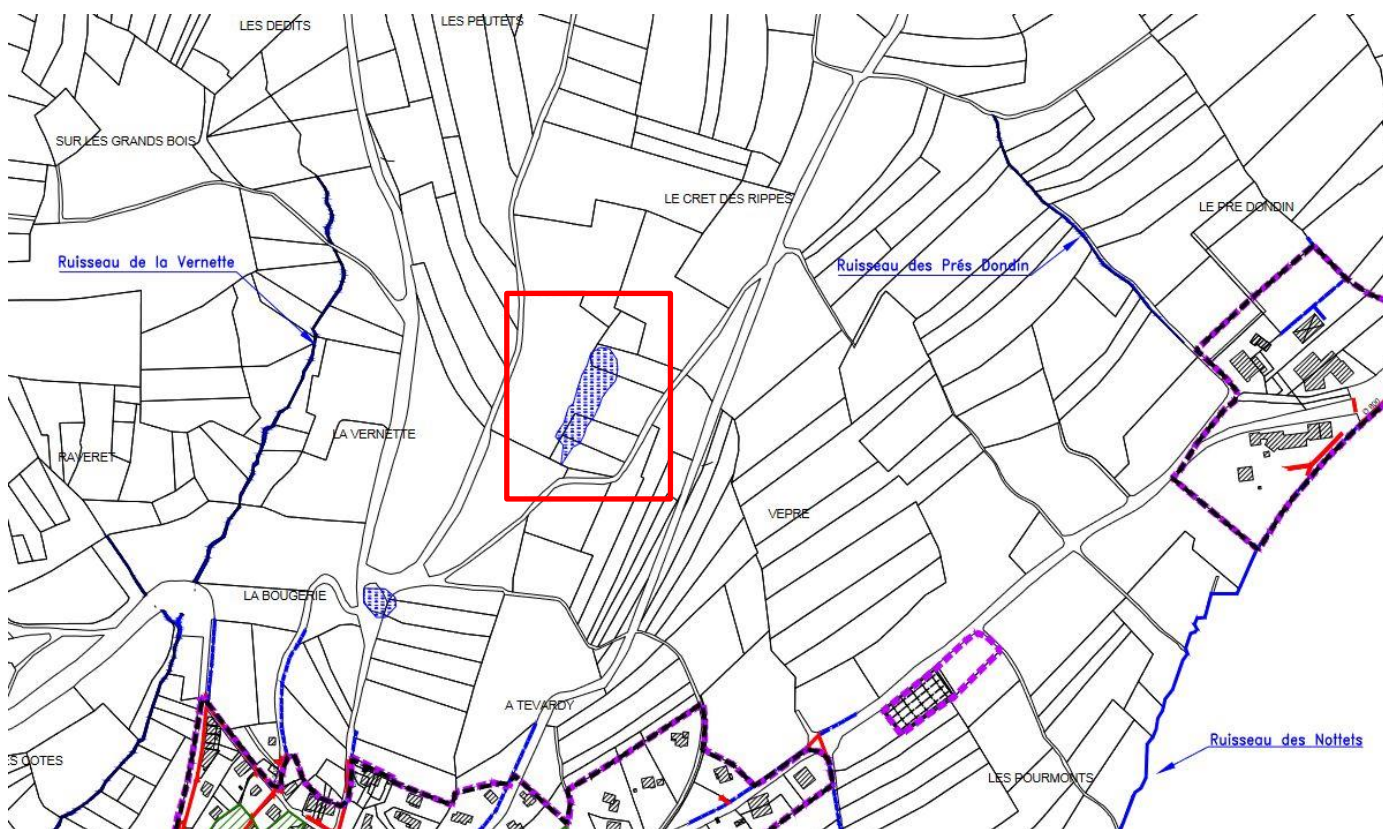
## 1-2 Environnement et patrimoine

### 1-2-1 Climatologie

Le bassin des Usse est soumis à un climat de type océanique altéré à influence montagnarde, l'altitude ayant un fort impact sur les températures et les précipitations. Ainsi, la région est humide avec une période pluvio-neigeuse en hiver et des précipitations régulières toute l'année. La pluviométrie moyenne du bassin versant est de 1000 à 1400 mm/an selon l'altitude, avec un déficit hydrique du printemps à l'été. Les températures sont relativement douces, avec une moyenne de 9 à 12°C selon l'altitude.

### 1-2-2 Hydrologie

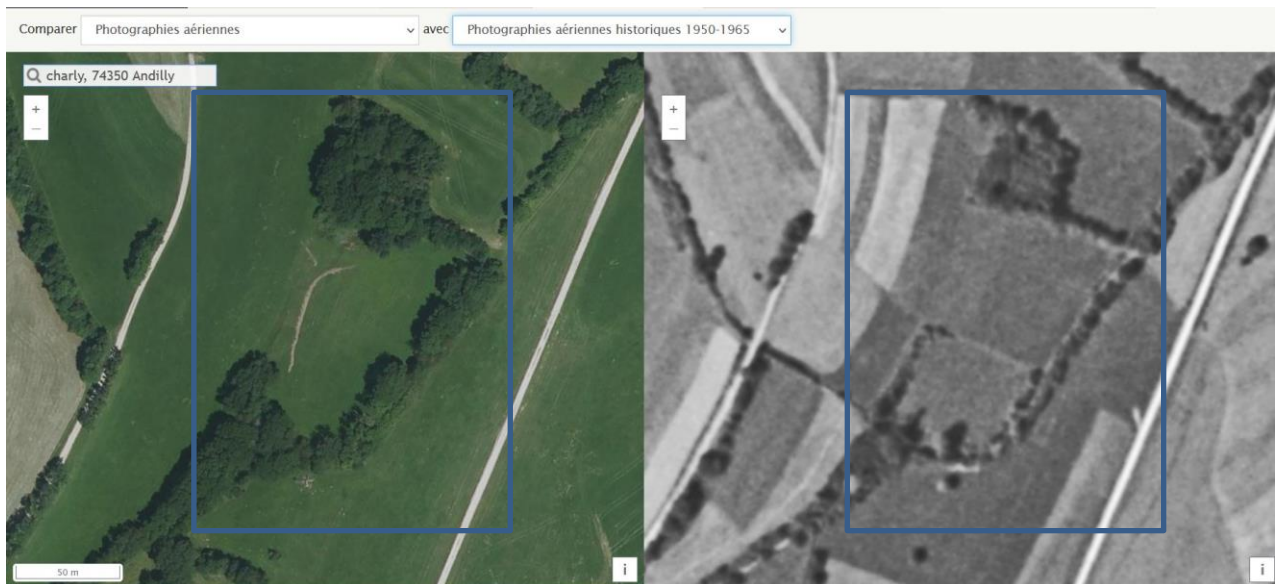
La zone humide se trouve à quelques mètres au sud à vol d'oiseau de la limite de répartition des eaux du bassin versant des Usse. Elle est à quelques mètres de la source de deux ruisseaux, mais sa situation en faible topographique en pente nous indique qu'elle doit peut jouer un rôle de stockage ou de soutien à l'alimentation de ces ruisseaux. Elle est probablement alimentée par les eaux souterraines de la moraine glaciaire d'où s'écoule une source. Elle est isolée, il n'y a pas d'autres zones humides à proximité immédiate. Sa surface est notamment intéressante et dans un contexte agricole, elle pourrait jouer le rôle d'épuration des eaux.



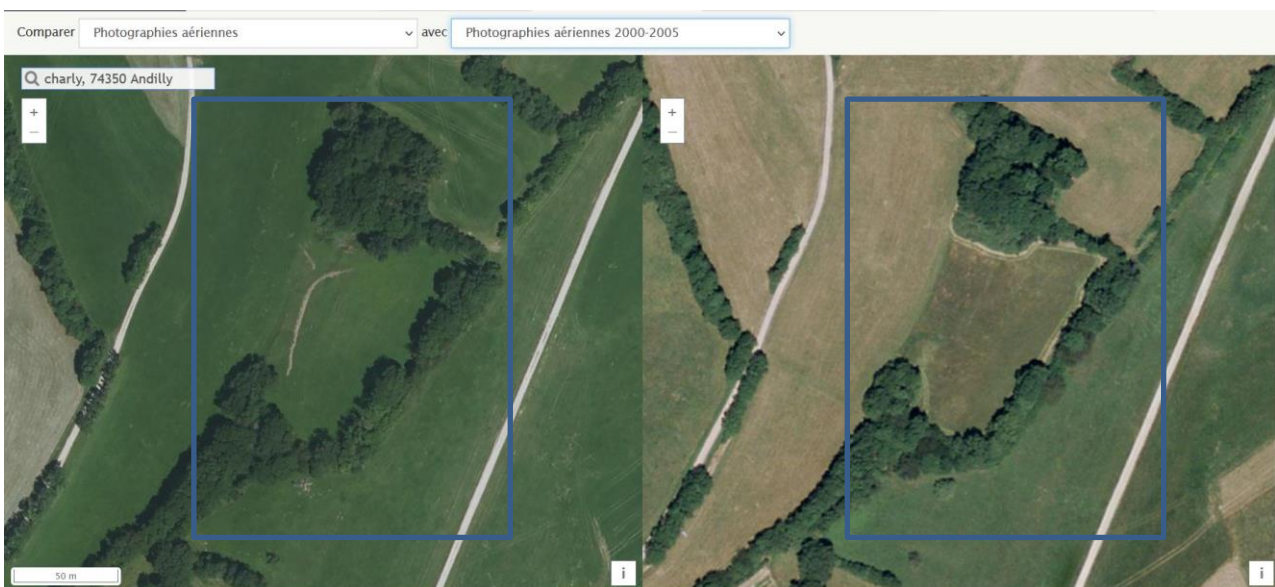
*Dans le schéma de gestion des eaux pluviales extrait du PLU d'Andilly, on peut voir que la zone humide est située entre deux bassins versants, le ruisseau de la Vernette (exutoire de la zone humide) et le ruisseau des Prés Donain*

### 1-2-3 Évolution des milieux naturels

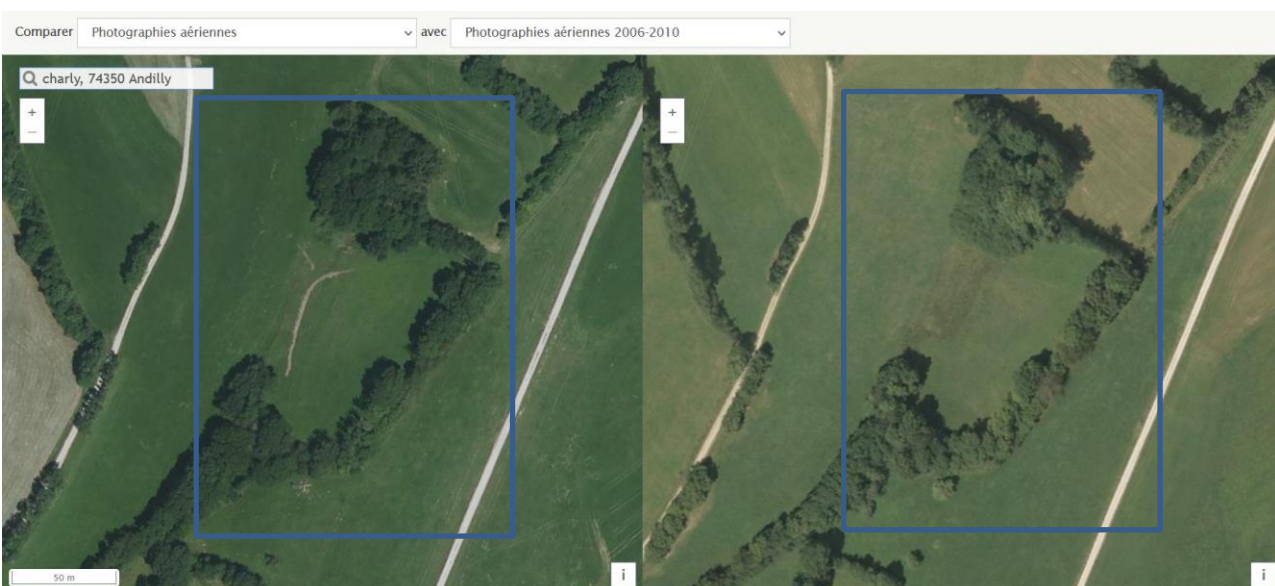
Le secteur où se situe la zone humide a peu évolué depuis 1935, date de la première photographie aérienne ancienne. L'activité agricole est restée traditionnelle avec une forte proportion de prairies permanentes et la conservation d'un système bocager diversifié. La zone humide en elle-même n'a pas subi de labour et les linéaires boisés en place actuellement existaient déjà dès les années 30. Les milieux ouverts étant majoritairement encore présents, nous indiquent que la déprise agricole n'a pas eu lieu sur cette commune et les alentours. Cependant, Le rejet de ces parcelles peu productives et l'abandon des pratiques traditionnelles de fauche sont des tendances à ne pas négliger car elles engendrent la fermeture du milieu. Également, le maintien de ce paysage ouvert et semi-boisé est fragile car tributaire des pratiques agricoles qui peuvent évoluer rapidement. La zone humide et tout son bassin versant pourraient voir disparaître les haies et bosquets, la mise en place du labour des prairies naturelles pour l'implantation de prairies temporaires semées ou pour la culture de céréales.



*entre 1960 et 2020, on peut voir que les haies et les boisements se sont étoffés au profit de la biodiversité, mais la zone humide est difficilement identifiable.*



*entre 2000 et 2020, on peut voir l'intensification de l'agriculture*



*entre 2010 et 2020, on peut voir l'apparition d'une végétation humide entre les boisements et l'écoulement d'un fossé*

### 1-2-4 Environnement socio-économique

Le site se situe dans un tissu rural agricole. L'élevage bovin lait est dominant.

### 1-2-5 Patrimoine historique

A ce jour, les rédacteurs de ce plan de gestion n'ont pas connaissance de patrimoine historique, bâti, archéologique ou culturel au sein ou à proximité de la zone humide.

### 1-2-6 Valorisation pédagogique du site

Avant la mise en place du présent programme de gestion, le site n'a fait l'objet d'aucun aménagement d'accueil du public, d'aucune signalétique directionnelle ou pédagogique.

On peut néanmoins souligner la présence d'un chemin pédestre qui favorise la pratique de la randonnée et des courtes balades.

## 2-1 Évaluation de la valeur patrimoniale

### 2-1-1 Unités écologiques, habitats d'intérêt patrimonial

Jusqu'avant les inventaires réalisés en 2021, pour la gestion de la zone humide dans le cadre de la mesure compensatoire de l'ISDI, l'unité écologique de la zone humide était mal connue. La fiche descriptive de la zone 74ASTERS3818 (annexe 1) décrit que brièvement les ensembles d'habitats. Pour mieux appréhender l'intérêt patrimonial, Apollon74 avec l'aide d'Ainstants nature ont réalisé des inventaires de terrain pour cartographier au plus juste les unités de végétation de la zone humide A Tevardy.

La carte de végétation et le tableau ci-dessous font la synthèse des unités écologiques de la zone.



Zo- ne	Dénomination	MN GE	Corine Biotope	EUNIS	ZNIEFF	Natura 2000	LR R-A	Superficie	Etat de conservation
1	<b>Saulaie buissonnante marécageuse</b> <i>Salicion cinerae</i>	519	<b>44.92</b> - Saussaies marécageuse s à Saule cendré	<b>F9.21</b> - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>	/	/	/	320 m <sup>2</sup>	Moyen
2	<b>Chênaie pédonculée neutrophiles à Primevères élevé</b> <i>Primulo- Carpinetum</i>	613	<b>41.23</b> - Frênaies- chênaies sub- atlantiques à primevère	<b>G1.A13</b> - Frênaies- chênaies subatlantiques à <i>Primula elatior</i>	oui	<b>9160.2</b> - Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée	/	3 040 m <sup>2</sup>	Bon
3	<b>Mare</b>	101	<b>22.55</b> - Masse d'eau temporaires	<b>C6.1</b> - Lacs, étangs et mares temporaires	/	/	/	70 m <sup>2</sup>	Moyen
4	<b>Chênaie pédonculée neutrophiles à Primevères élevé</b> <i>Primulo- Carpinetum</i>	613	<b>41.23</b> - Frênaies- chênaies sub- atlantiques à primevère	<b>G1.A13</b> - Frênaies- chênaies subatlantiques à <i>Primula elatior</i>	oui	<b>9160.2</b> - Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée	/	2 910 m <sup>2</sup>	Moyen
5	<b>Haie</b>	611	<b>84.1</b> - Alignement d'arbres	<b>G5.1</b> - Alignement d'arbres	/	/	/	1 950 m <sup>2</sup>	Moyen
6	<b>Décharges, dépôts, place de feu</b>	100 9	/	/	/	/	/	30 m <sup>2</sup>	Mauvais
7	<b>Prairie de fauche</b> <i>Arrhenatherion</i>	409	<b>38.22</b> - Prairies de fauche des plaines médi- européennes	<b>E2.22</b> - Prairies de fauche planitiales subatlantiques	oui	/	/	5 760 m <sup>2</sup>	Mixte d'habitat difficile à caractériser  A retenir pour l'habita  <b>Prairie de fauche et pâturage humide</b>
	<b>Pâtures mésophiles</b> <i>Cynosurion</i>		<b>38.1</b> - Pâtures mésophiles	<b>E2.1</b> - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	/	/	/		
	<b>Prairies humides</b> <i>Calthion</i>		<b>37.21</b> - Prairies humides atlantiques et subatlantique s	<b>E3.41</b> - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	oui	/	/		
	<b>Mégaphorbiaie</b> <i>Filipendulion</i>		<b>37.1</b> - Communauté à reine des prés et communautés associés	<b>E5.412</b> - Mégaphorbiaie s occidentales némorales rivulaires dominées par <i>Filipendula</i>	/	/	/		
8	<b>Prairies humides</b> <i>Calthion</i>	213	<b>37.21</b> - Prairies humides atlantiques et subatlantique s	<b>E3.41</b> - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	/	/	/	160 m <sup>2</sup>	Mauvais

### 2-1-2 Espèces végétales d'intérêt

Au total, 130 espèces floristiques ont été inventoriées entre 2005 et 2021 dont 16 d'intérêts :

Statut de protection : aucune espèce protégée au niveau national ou régional.

Statut de conservation : 2 espèces en mauvais état de conservation.

La liste complète de la flore est disponible en annexes 6.

### 2-1-3 Espèces animales d'intérêt

Au total, 46 espèces ont été notées dont 16 d'intérêt :

Statut de protection : 16 espèce protégée au niveau national ou régional.

Statut de conservation : 1 espèces en mauvais état de conservation.

La liste complète de la faune est disponible en annexes 6.

### 2-1-4 Bilan des espèces animales et végétales

Tableau de synthèse de l'état des connaissances de la biodiversité de la zone A Tevardy :

Bilan des connaissances de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021					
Classe	Nombre	Protection Europe et/ou internationale	Protection France	Espèces menacées France	Espèces menacées Genevois
Amphibiens	1	1	1		
Araignées	0				
Coléoptères	2				
Hémiptères	0				
Hétérocères	4				
Hyménoptères	1				
Malacostracés	0				
Mammifères	6	2			
Mollusques	3				
Odonates	0				
Oiseaux	20	6	15	1	
Orthoptères	2				
Reptiles	0				
Rhopalocères	7				
Flore	130	3		2	
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Des inventaires complémentaires doivent être réalisés pour mieux connaître la biodiversité du site et mieux définir les enjeux de gestion.

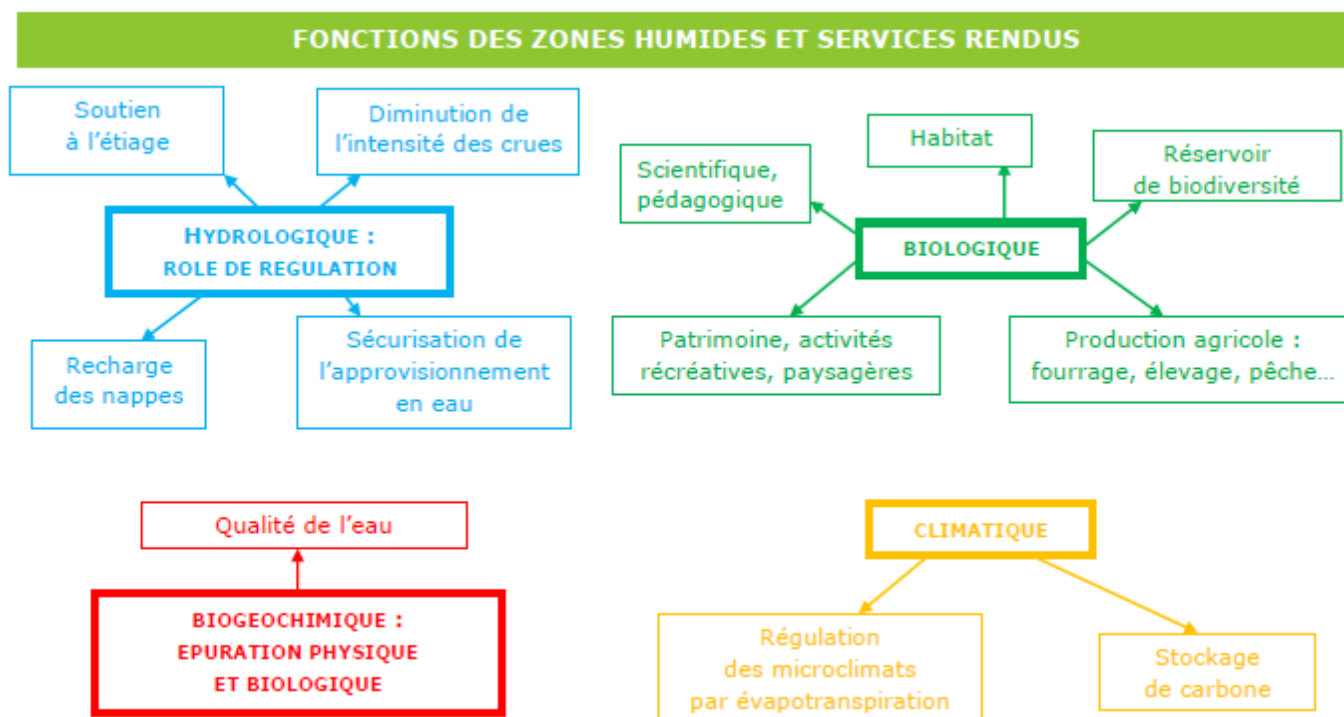
### 2-1-5 Synthèse sur l'état de conservation des habitats

L'état de conservation des milieux est assez moyen, seules les zones boisées sont en bon état de conservation, en dehors de la gestion des lisères. Les zones de prairies sont perturbées par les amendements organiques et probablement chimiques. Le mixte fauche (probablement 2 à 3 coupes selon les années), fertilisation et pâturage déstructure complément le cortège floristique de la prairie. De plus, un tas de déchets internes et organiques, régulièrement brûlés détériore considérablement la zone humide et compromet la bonne qualité écologique de la mare compensatoire nouvellement créée.

Sur 6 habitats identifiés sur le site, un habitat est considéré comme patrimonial (ZNIEFF et inscrit à la directive européenne habitats-faune-flore). Parmi les habitats mixtes de la prairie, deux sont considérés comme déterminants ZNIEFF, mais leur hétérogénéité prouve le désordre écologique produit par l'agriculture.

## 2-2 Intérêt fonctionnel

Outre les intérêts écologiques fonctionnels des zones humides pour la **gestion des eaux pluviales** (crues, inondations, étiages...), pour **l'épuration des eaux** (filtration, infiltration, eau potable, pollution...), il ne faut pas négliger le rôle de **conservation de la biodiversité**.



*Schéma fonctionnel des zones humide*

*Source : Bonnes pratiques agricoles en zone humide, livret édité par les Chambres d'agriculture, les Conservatoires des Espaces Naturels et les départements, sur les deux Savoies, ainsi que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le ministère de l'agriculture et de l'alimentaire.*

La zone humide A Tevardy s'inscrit dans un vaste corridor biologique reconnu à l'échelle européenne entre l'Italie, la France et la Suisse, qui connecte ainsi les Alpes au Jura. Plus localement, le corridor du Mont Sion relie le Vuache et le Salève. Il est donc inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes.

La réalisation de la carte de végétation du Mont-Sion pour le contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois », a mis en évidence la faible qualité biologique des zones humides et le cruel manque de point d'eau stagnante. Ces deux points sont les principaux objectifs de gestion de cette zone humide.

## 2-3 Potentiel de valorisation pédagogique

On peut souligner que le chemin pédestre a été réouvert pendant l'hiver 2021 lors de la création d'une mare alimentée par l'exutoire de la zone humide et les eaux pluviales du chemin. Cette réalisation compensatoire de l'ISDI a été réalisée en accord avec la commune d'Andilly et l'entreprise FAMY. Le chemin est maintenant une variante du sentier du Balcon des Sons, boucle thématique avec l'implantation de différents panneaux didactiques, au départ du centre de Charly pour rejoindre le col du Mont-Sion, Charly et Présilly. Quand les randonneurs arrivent en bordure de la mare, ils peuvent lire quelques explications sur le panneau de sensibilisation qui a été implanté :

# La mare de Trévardy, une réserve de biodiversité



Commune  
d'Andilly

**L'eau, c'est la vie.** Elle recouvre les trois-quarts de la planète. Le mont Sion constitue une ligne de partage des eaux. Les zones humides y étaient autrefois nombreuses. Malheureusement de nos jours, elles ont souvent disparu, victimes d'une agriculture intensive. Ici, l'entreprise Famy/Mégevand, l'association Apollon 74 et la commune d'Andilly ont reconstitué une petite mare où vivent d'innombrables invertébrés, maillon indispensable de la chaîne alimentaire tout comme certaines espèces d'amphibiens. **Promeneur, respecte leur habitat !**



Grenouille agile



Æschne bleue



Éphémère



Petite nymphe au corps de feu



Agrion jouvencelle



Triton alpestre



Le projet de mettre en place d'une passerelle permettrait un franchissement plus aisé. Ainsi, la commune et le Syndicat Mixte du Salève souhaitent que ce chemin soit de nouveau accessible au public pour la randonnée pédestre. Avec les travaux d'assainissement du chemin, la passerelle n'est peut-être plus une nécessité ?

Ces trois aménagements :

- un aménagement écologique, avec la création de la mare,
  - un aménagement d'accueil du public avec l'ouverture et l'assainissement du chemin, ainsi qu'une création de passerelle,
  - un aménagement pédagogique avec l'implantation du panneau pédagogique,
- sont les trois mesures prévues dans la mesure de compensation écologique de l'ISDI.

## 2-4 Évaluation des enjeux de préservation du patrimoine naturel

Suite à l'expertise de terrain menée en 2021 par Apollon74, plusieurs enjeux ressortent sur la zone humide et plus précisément les parcelles concernées par les résurgences :

- Contrairement à ce que l'on peut penser, la zone humide A Tervardy n'a pas de masse d'eau permanente ou temporaire, c'est d'ailleurs un milieu qui manque sur l'ensemble du Mont-Sion. La création de mares et de gouilles est à favoriser dans les aménagements. La mare compensatoire creusée en 2021 va combler en parti ce manque.
- Dans les habitats boisés relevant des Znieff et la directive habitats-faune-flore, les enjeux sont forts, car ces milieux forestiers sont caractéristiques de la moraine glaciaire du Mont-Sion et peu commun sur les terrasses alluviales de Haute-Savoie. Leur conservation est un enjeu majeur pour la zone humide.
- Dans les habitats prairiaux humides, même s'ils sont résiduels sur le périmètre d'étude, avec une mosaïque d'habitat sur une très petites surfaces avec des introgressions, doivent concentrés les actions de gestion en concertation avec l'exploitant agricole.



- Concernant les cortèges faunistiques, ornithologique notamment, ce n'est pas sans surprise, qu'ils peuvent être caractérisés comme classique pour ce secteur plutôt bocager. Quant au cortège entomologique et malacologique, ils doivent être approfondis.

#### **ENJEU BIODIVERSITE :**

Les relevés faunistiques réalisés sont de type opportuniste (jumelles, écoute, observation de traces et indices), à l'exception d'une recherche ciblée sur les lépidoptères au filet à insectes, ne sont pas suffisant pour connaître l'ensemble de la richesse faunistique. Néanmoins, dans ce type de milieu très anthropique, la richesse faunistique n'est probablement pas très élevée. Pour les relevés botaniques qui ont fait l'objet d'un parcours en plein du site à la bonne saison ils permettent d'avoir une bonne vision de la diversité.

Même si la majeure partie des espèces présentes sont de nature ordinaire, **il est indispensable que les toutes formes de vie se maintiennent** notamment la quinzaine d'espèces protégées et en conservant la trentaine d'espèces patrimoniales.

Les efforts de conservation doivent maintenir un bon état agroécologique de la prairie humide, afin de maintenir les deux espèces de plantes rares et menacées.

La poursuite des inventaires naturalistes permettra de mieux connaître la biodiversité de la zone, de mesurer les effets positifs ou négatifs de la gestion et de mesurer leur efficacité.

#### **ENJEU HYDRAULIQUE :**

La qualité des eaux qui alimentent la mare compensatoire est largement détérioré par la fertilisation amont et les écoulements de la décharge. De plus, avec le temps, la mare risque de rapidement s'eutrophiser. Comme le panneau l'indique, l'eau c'est la vie... Une bonne qualité d'eau est un gage d'accueil la biodiversité dans la mare.

#### **ENJEU ACCESSIBILITE :**

L'accueil du public dans un milieu naturel, risque d'apporter son lot d'ennuis (dérangement, détérioration, déchets...). Ici, le site est fréquenté via le chemin communal qui a bénéficié d'une amélioration (ouverture et assainissement) permettant de mieux canaliser la fréquentation qui reste pour l'instant modérer. Il faut cependant être vigilant, que tout point d'eau est un lieu d'attraction pour les badauds. La petite taille de mare ne permet pas de subir une sur fréquentation et en fait un milieu ultrasensible. L'implantation du panneau pédagogique, permet de limiter cet impact.

## **2-5 Facteurs et menaces**

Comme dans toute zone humide, les menaces sont grandes, c'est pour cela que différents textes réglementaires cadrent les actions possibles. Mais avant tous, le bon sens et la concertation est de mise.

Sans intervention humaine, l'ensemble de la prairie humide serait rapidement envahi par une végétation luxuriante avant de lentement être transformé en forêt.

La présence d'espèces exotiques invasives ou leur introduction accidentelle est à surveiller.

Enfin pour que le projet fonctionne, il doit être apprécié à sa juste valeur par les habitants locaux. Il faut pour cela être à leur écoute, mais il faut aussi faire beaucoup de pédagogie et avoir des échanges réguliers avec eux.

Le tableau du paragraphe 3.1, reprend les menaces pour chaque unité de végétation.

## 2-6 Définition des objectifs de gestion

### Enjeux :

- \* Conservation des espaces boisés
- \* Améliorer la qualité de la prairie humide
- \* Stopper les pollutions agricoles

### Objectif sur le long terme

- Maintenir une diversité d'habitats et une fonctionnalité hydraulique en bon état de conservation
- Suivre l'évolution de la mare compensatoire

### Actions

- Création d'une mare
- Pose d'une passerelle ci besoin
- Pose d'un panneau d'information
- Négocier un changement de pratique agricole
- Nettoyer la décharge et stopper son brûlage régulier

## 3. Actions proposées

### 3-1 Description des actions

- Il s'agit de visualiser et de décrire précisément l'action envisagée.  
Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des menaces et actions par unité naturelle :

Zo- ne	Dénomination	Corine Biotope	Menaces	N+1 2021	N+2 2022	N+3 2023	N+4 2024	N+5 2025
1	<b>Saulaie buissonnante marécageuse</b> <i>Salicion cinerae</i>	<b>44.92</b> - Sausaies marécageuses à Saule cendré	Dépôt de branchage	Evaluation du milieu	Stopper le dépôt de branche	Curer le petit drain périphérique en début d'automne		
2	<b>Chênaie pédunculée neutrophiles à Primevères élevé</b> <i>Primulo- Carpinetum</i>	<b>41.23</b> - Frênaies- chênaies sub- atlantiques à primevère	Lieu de loisir (cabane, cross ?!) abandonné	Evaluation du milieu	Nettoyer les déchets (chaîne, palettes, bâche...) dans le boisement			
3	<b>Mare</b>	<b>22.55</b> - Masse d'eau temporaires	Dérangeme nt, chiens, engins motorisés...  Pollution des eaux par la décharge et les amende- ments amont	Création		Curer en hiver en fonction de l'atterrissement		
4	<b>Chênaie pédunculée neutrophiles à Primevères élevé</b> <i>Primulo- Carpinetum</i>	<b>41.23</b> - Frênaies- chênaies sub- atlantiques à primevère	Epareuse	Evaluation du milieu et réouverture du chemin	Débroussaillag e manuel du chemin en hiver	Débroussaillage manuel du chemin en hiver	Contenir, ci- nécessaire la lisière en hiver avec un lamier	Débroussa illage manuel du chemin en hiver
5	<b>Haie</b>	<b>84.1</b> - Alignement d'arbres	Epareuse	Evaluation du milieu	Débroussaillag e manuel du chemin en hiver	Débroussaillage manuel du chemin en hiver	Contenir, ci- nécessaire la lisière en hiver avec un lamier	Débroussa illage manuel du chemin en hiver
6	<b>Décharges, dépôts, place de feu</b>	/	Pollution biologique (plantes invasives) et déchets et feu	Evaluation de l'impact	Lancer une concertation pour stopper les dépôts et nettoyer			
7	<b>Prairie de fauche</b> <i>Arrhenatherion</i>	<b>38.22</b> - Prairies de fauche des plaines médio- européennes	Sur amendeme nt organique et ou chimique	Evaluation du milieu	Lancer une concertation avec l'exploitant pour convenir d'une fauche mi juin avec exportation et un cour pâturage d'automne  Et l'arrêt des fertilisations	Poursuivre les efforts de concertation et de gestion	Poursuivre les efforts de concertation et de gestion	Poursuivre les efforts de concertati on et de gestion
	<b>Pâtures mésophiles</b> <i>Cynosurion</i>	<b>38.1</b> - Pâtures mésophiles						
	<b>Prairies humides</b> <i>Calthion</i>	<b>37.21</b> - Prairies humides atlantiques et subatlantiques						
	<b>Mégaphor- biaie</b> <i>Filipendulion</i>	<b>37.1</b> - Communauté à reine des prés et communautés associés						
8	<b>Prairies humides</b> <i>Calthion</i>	<b>37.21</b> - Prairies humides atlantiques et subatlantiques						

### 3-1-1 Restauration et gestion des milieux naturels

Ces trois interventions seront réalisées par une équipe interne de Famy, sous le contrôle de Famy. L'adjoint à la mairie d'Andilly sera également tenu informé des interventions et apportera son concours à Famy pour toutes adaptations, réorientations durant le chantier.

Traitement de la végétation :

→ **En année N : Débroussaillage**

La première année, pour créer la mare, il est nécessaire débroussailler la zone. Les résidus seront laissés sur place.

Création d'une mare :

→ **En année N : creusement d'une mare**

La première année, il est prévu de créer une zone profonde d'environ 50cm, sur 2m de large et 40m de long. Les pentes devront être douces, et des paliers devront être fait dans le creux.

**Ce qui a été réalisé au printemps 2021 (année N+1) :**

En mars, le milieu forestier a été ouvert pour laisser place à la mare. La chenalisation des eaux ruissèlement du chemin, la canalisation des eaux de la zone humide amont, conduit dans le trou creusé par FAMY alimente la nouvelle mare. Les premiers inventaires naturalistes n'ont pas permis de voir une colonisation rapide de la faune aquatique, mais ils sont prometteurs pour les prochaines années.



*Nouvelle mare au 19 mars 2021*

Pose d'une passerelle :

→ **En année N : installation**

Le chemin est fréquemment humide et impraticable. Il est prévu de réaliser avec des matériaux pris sur place (trunks d'arbres) une passerelle légèrement surélevée.

**Ce qui a été réalisé en 2021 (année N+1) :**

Avec une année très pluvieuse, les premiers éléments de chenalisation des eaux montrent leur efficacité, le chemin est maintenant praticable, à voir dans le temps si la passerelle est nécessaire.

### 3-1-2 Évaluation des opérations et suivi

→ **En année N : Etat initial**

Avant les travaux, Apollon74 réalisera un état initial de la zone en effectuant des relevés faune, flore et habitats. Le tout sera intégré dans le présent plan de gestion.

Il est prévu 3j de travail en année N.

**Ce qui a été réalisé en mars 2021 (année N+1) :**

Apollon74 et Ainstants Nature ont réalisé trois inventaires, le plus important le 24 mai, a permis de réaliser la carte de végétation et un diagnostic complet de la zone. Ce diagnostic permet d’avoir un état initial qui sert de support à la gestion et à l’évaluation des mesures de gestion.

L’ensemble des données est enregistré dans les bases de données, pour être ensuite analysé.

6 jours de travail ont été nécessaire pour la réalisation de cette étape importante.

### 3-2 Planification des opérations et évaluation financière

			N (2020)	N+1 (2021)	N+2 (2022)	N+3 (2023)	N+4 (2024)	Total
	Actions	Prestataires	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
<b>1<sup>er</sup> plan de gestion</b>	Inventaires écologique (état initial)	Apollon74		1 440				1 440
	Rédaction du plan de gestion 1 Compilation des données	SYR’USSES	Intégré dans le prévisionnel sur Vers					
<b>Travaux de restauration des habitats</b>	Création mares	Famy						
	Passerelle	Famy						
	Débroussaillage	Famy						
<b>Bilan quinquennal &amp; 2<sup>ème</sup> plan de gestion</b>	Bilan inventaires écologiques	Apollon74	Intégré dans le prévisionnel sur Vers					
	Bilan et rédaction du plan de gestion 2	SYR’USSES	Intégré dans le prévisionnel sur Vers					
<b>Total général</b>				<b>1 440</b>				<b>1 440</b>

## ANNEXES

Annexe 1 : Fiches zones humides Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie pour Chez Buet et Charly

Annexe 2 : Relevé topographique et schéma de gestion préliminaire réalisé en 2020 par l'entreprise FAMY

Annexe 3 : Cahier des charges pour la restauration de la zone humide n°74ASTERS1068 - Commune de Vers (Haute-Savoie) - Mesures compensatoires de FAMY S.A.S

Annexe 4 : Liste des abréviations des différents statuts de conservation des espèces et des habitats

Annexe 5 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide de Chez Buet - commune de Ver (Haute-Savoie)

Annexe 6 : Listes des espèces inventoriées sur la zone humide A Tevardy - Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie)

Annexe 7 : Sources bibliographiques

Annexe 8 : Traitement et analyse des données naturalistes

# Annexe 1 : Fiches zones humide Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

DDT - ASTERS

Code ZHRMC : 74ASTERS1068

## INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES HAUTE-SAVOIE

### VERS

Chez Buet Nord-Est / 150 m à l'Ouest du point côté 731 m

Altitude en m : 715

Superficie en m<sup>2</sup> : 119655

#### - EVALUATION PATRIMONIALE -

**Flore :** Intérêt ordinaire

**Faune :** Intérêt ordinaire

**Hydraulique :** Intérêt LIMITE

**Autre(s) :**

#### FORMATIONS VEGETALES

37.1 GROUPEMENTS A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES

37.3 PRAIRIES HUMIDES OLIGOTROPHES

38 Prairies mésophiles

53.2 FORMATIONS A GRANDES LAICHES (MAGNOCARICAIES)

54 Bas-marais et sources

Niveau de connaissance : Prospection insuffisante

Dernière visite inventaire ZH : 13/06/2013

2 visite(s) faune/flore de 2010 à 2014

Sondages pédologiques effectués

#### FLORE - FAUNE

FLORE

Aucune espèce de valeur connue

FAUNE

Aucune espèce de valeur connue

#### NUISANCES ET DEGRADATIONS

pas d'activité marquante

atterrissement, envasement, assèchement

#### GESTION - REMARQUES

- Prairies hautes à Filipendula ulmaria en mélange avec laiches, molinie.

- Présence de saules et trembles.

#### HYDRAULIQUE

**Bassin versant amont**

terres arables hors périmètres d'irrigation

prairies

forêts mélangées

**Alimentation**

Ruissellement diffus

**Connexion  
aux eaux  
de surface**

inconnue

?

Pas d'exutoire apparent / Récepteur non identifié

**Bassin versant aval :** Le Rhône de l'Allondon à l'Annaz

- Petite surface humide relictuelle.

- Intérêt hydraulique très limité.

- Plusieurs zones drainées. Surface potentiellement restaurable.

#### SITUATION REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

ZNIEFF :

## INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES HAUTE-SAVOIE

### ANDILLY

les Dédits sud-est

Altitude en m : 840

Superficie en m<sup>2</sup> : 2377

#### - EVALUATION PATRIMONIALE -

**Flore :** Intérêt ordinaire  
**Faune :** Non évalué  
**Hydraulique :** NON EVALUE  
**Autre(s) :** NON EVALUE

#### FORMATIONS VEGETALES

37 Prairies humides  
 37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES  
 44.92 Saussaies marécageuses

Niveau de connaissance : Prospection insuffisante

Dernière visite inventaire ZH : 18/10/2011 1 visite(s) faune/flore de 2011 à 2011 Sondages pédologiques effectués

#### FLORE - FAUNE

FLORE  
 Aucune espèce de valeur connue

FAUNE  
 Aucune espèce de valeur connue

#### NUISANCES ET DEGRADATIONS

élevage / pastoralisme  
 eutrophisation

#### GESTION - REMARQUES

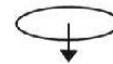
#### HYDRAULIQUE

**Bassin versant amont**  
 prairies

**Alimentation**  
 précipitations  
 Ruissellement diffus

**Connexion  
 aux eaux  
 de surface**

sortie



**Bassin versant aval :** Les Ussets du ruisseau de la Férande inclus au Fornant inclus

#### SITUATION REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

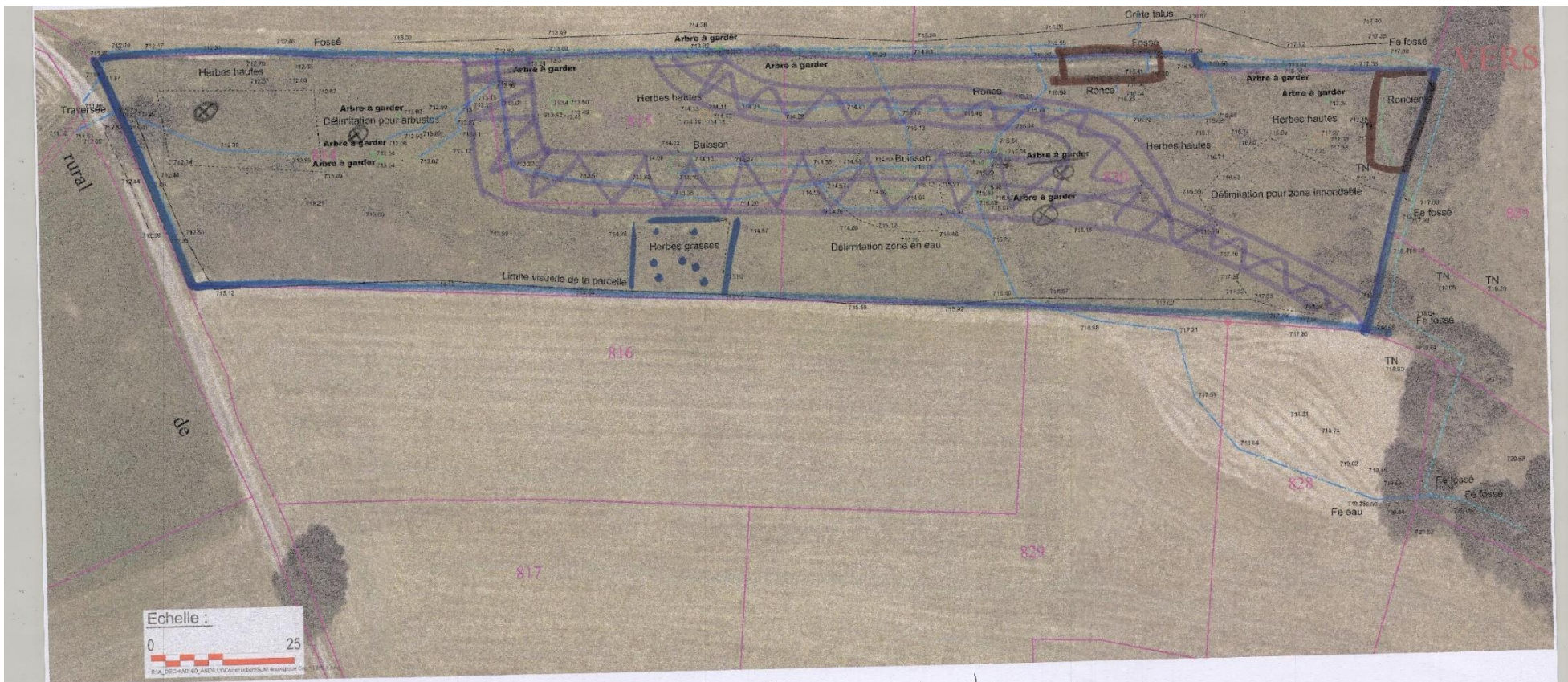
ZNIEFF :





## Annexe 2 : Relevé topographique et schéma de gestion préliminaire réalisé en 2020 par l'entreprise FAMY


Sur cette base, le projet de gestion a été élaboré.







Surface de 3 parcelles =  $\approx$    $8987\text{m}^2$  (cadastrés).

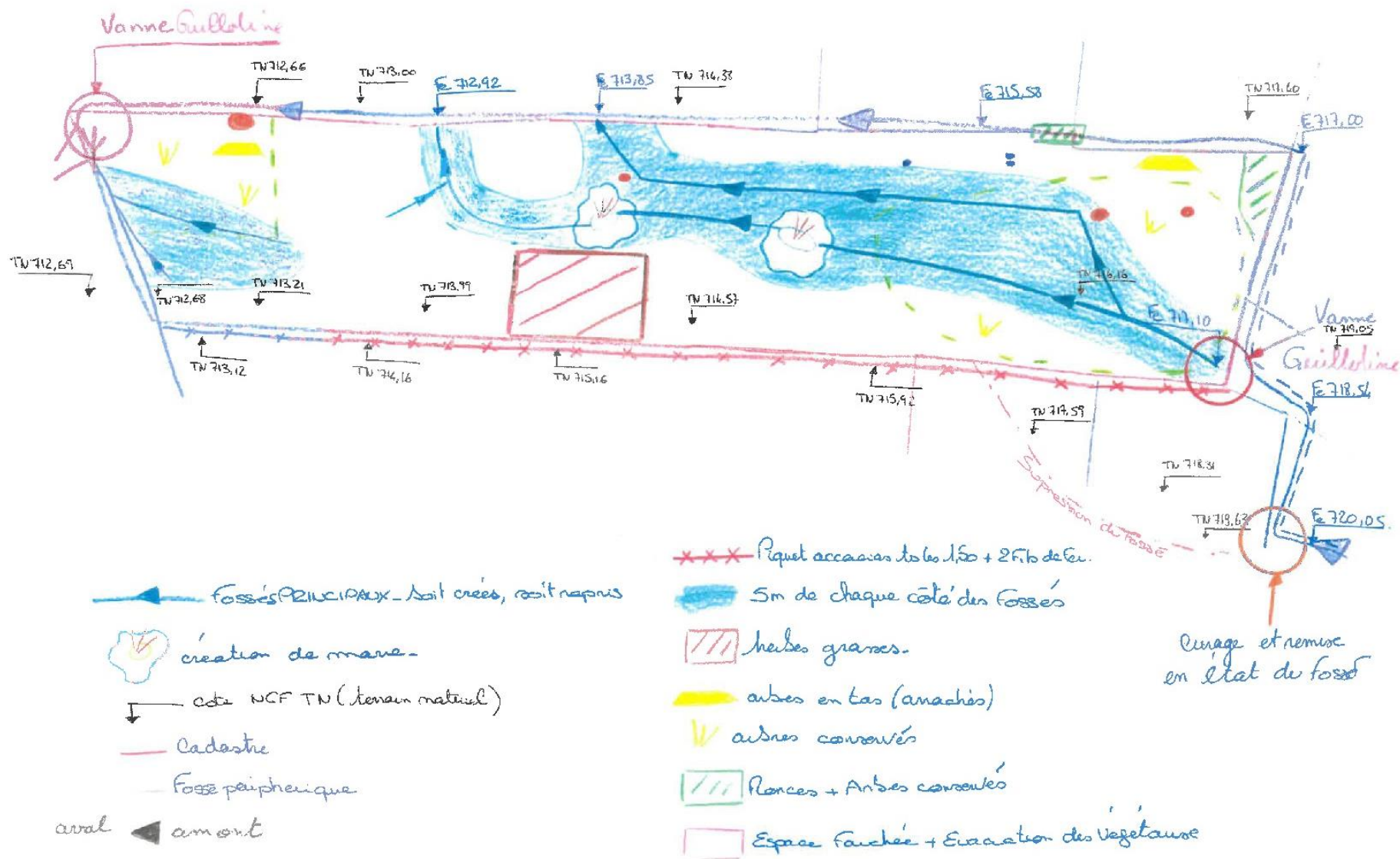
 herbe grasse à conserver  $\approx 12\text{m} \times 16\text{m} = 192\text{m}^2$

 ronce à conserver  $\approx 100\text{m}^2 + 80\text{m}^2 = 180\text{m}^2$

 Arbre à conserver.

 5m de chaque côté des nouveaux fossés, à conserver soit ml  $\rightarrow 175\text{ml} \times 10 \hat{=} 1750\text{m}^2$ .

# PROJET



# Annexe 3 : Cahier des charges pour la restauration de la zone humide n°74ASTERS1068 - Commune de Vers (Haute-Savoie) - Mesures compensatoires de FAMY S.A.S



## Restauration de la zone humide n°74ASTERS1068 Commune de Vers (Haute-Savoie) Mesures compensatoires de FAMY S.A.S

Personnes en charge du dossier :  
SMECRU : Fanny SEYVE / 06 72 49 05 81  
FAMY : Céline MERMET / 06 76 23 16 46

Référence : 2021-ZH VERS-FAMY  
Commanditaire : FAMY S.A.S

### Contexte :

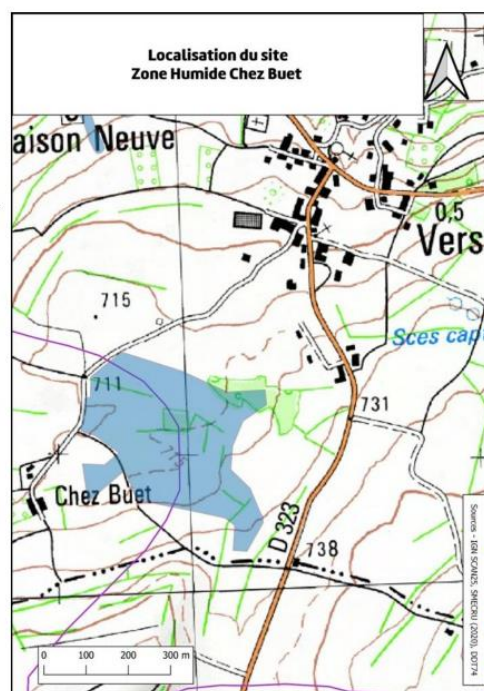
Dans le cadre de son activité d'ISDI du Mont Sion et au titre de la loi sur l'eau, l'entreprise FAMY est assigné à restaurer des surfaces de zones humides.  
Cette restauration intervient sur la zone humide n°74ASTERS1068, située sur la commune de Vers, entre autres.  
Les interventions sont donc sous maîtrise d'ouvrage de FAMY.  
FAMY a signé une convention de prestation avec le Syndicat de Rivières Les Usse et Apollon74 (15/12/2020) pour le suivi des opérations de restauration.

### Objet de la demande de devis :

Travaux de restauration de fonctions écologiques et hydrauliques de la zone humide n°74ASTERS1068 pour l'année 2021

### Localisation et généralités :

Commune : Vers, lieu-dit chez Buet  
Contexte : agricole bocager et forestier  
Surface totale : environ 119 418 m<sup>2</sup>  
Accès : depuis l'église de Vers par le chemin communal « route de chez Buet »  
Parcelles concernées par les travaux : section B, n°814, 815 et 830, soit environ 9 000m<sup>2</sup>





### Interventions demandées :

#### 1- Réorganisation du fossé

*Objectifs* : Capter l'eau de ruissellement pour mieux alimenter la zone humide et éviter la divagation des eaux

- Surcreusement léger du fossé Est, de part et d'autre de bosquets, sans modifier les formes et la profondeur, sur une longueur de 103 ml, dans le bût de diriger les écoulements dans la zone humide (et éviter les inondations des champs voisins),
- Redirection de l'eau au centre de la parcelle, depuis le fossé Est, en deux cunettes de faible profondeur : fossé A : 170 ml et fossé B : 103 ml. Il s'agira de créer des amorces légères, à la mini-pelle, voire manuellement, pour permettre au centre de la zone humide de recevoir toute l'eau du fossé Est.
- Surfaces / mètre linéaire : environ 380 ml
- Localisation : cf. carte
- les matériaux du curage seront étalés aux abords, en une couche de 5 cm d'épaisseur environ. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.

#### 2- Creusement de mares

*Objectifs* : Créer des points d'eau permanent

- Creusement de deux mares d'une surface d'environ 30-40 m<sup>2</sup> chacune et d'une profondeur de 80 cm maximum, en fonction de la couche perméable. Les pentes devront être douces, et des paliers d'environ 20 cm de hauteur devront être fait dans le creux. Les berges doivent être sinueuses.
- Localisation : cf. carte
- les matériaux du curage seront étalés à proximité, en une couche de 5 cm d'épaisseur environ. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.

#### 3- Arrachage de ligneux

*Objectifs* : Éviter l'embroussaillage et l'assèchement de la zone humide

- Bucheronnage et rognage (arrachage) des souches de saules
- Rémanents laissés en 3 ou 5 tas en fonction du volume, sur place en bordure la zone humide. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.

- Localisation : cf. carte
- Surface approximative : touffes répartit sur environ 8 500 m<sup>2</sup>

#### 4- Fourniture et pose de piquets

*Objectifs* : Délimiter les différents milieux naturels pour faciliter leur gestion et éventuellement protéger l'accès aux mares.

Fourniture et pose de piquets en acacias pour une installation définitive après le broyage estival de 2021, en se référant à des piquets repères provisoires :

- Pose de piquets en acacias tous les 5 mètres au sud du site pour délimiter la zone humide, soit 60 piquets,
- Pose de piquets autour des mares nouvellement créées, avec 4 piquets par mare, soit 8 piquets,
- Pose de piquets autour des milieux naturels (Filipendulion, Caltion, Molinion, Saulaie, lisières pré-forestière) et en repères pour faciliter l'entretien et la délimitation de la zone humide, soit 20 piquets, Les piquets devront être discrets dans le milieu, tous les 20m en ligne droite et tous les 5-10 m dans les angles, pour délimiter les 5 cortèges floristiques.
- Fourniture fil de fer

#### 5- Broyage et exportation des produits de la coupe :

*Objectifs* : favoriser le développement d'une flore typique et évacuation de la matière organique pour retrouver un sol pauvre.

- En août - septembre 2021 avec exportation en bordure Sud sur zones sèches et dans les points hauts pour éviter le contact de la matière organique en décomposition avec le flux des eaux. La localisation précise se décidera sur site, avec le Syndicat, le jour du démarrage des travaux.
- Entretien à envisager les années suivantes par l'agriculteur du secteur.
- La surface d'intervention est d'environ 8 500m<sup>2</sup>.

#### **Conditions d'exécution :**

L'entreprise retenue suivra les consignes environnementales et techniques édictées par le Syndicat de Rivières les UsseS lors des phases préparatoires aux interventions. Toutes anomalies ou retard devra être annoncés auprès du Syndicat dans les meilleurs délais.

Il est demandé d'avoir recours à du matériel et à des engins adaptés aux conditions d'exercice en milieu fragile, au sol peu portant. Il est recommandé une mini-pelle légère, avec des pneus basses pression ou chenillette. L'entreprise devra annoncer en amont le matériel qu'il compte utiliser.

Période d'intervention : avant le 31 mars 2021, et selon les conditions météorologiques.

#### **Contraintes à respecter en phase chantier :**

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise est tenue d'assurer elle-même la sécurité de son chantier, et par conséquent de prendre toutes les mesures de sécurité vis-à-vis de son personnel, des tiers et de l'environnement.

Elle est responsable de son chantier et du non-respect de la législation en la matière.

Les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement délimitées pour les travaux et seront aux normes NF de sécurité en vigueur. Aucun engin étranger au chantier ne devra circuler sur le site.

L'entreprise supportera les frais de remise en état de la zone du chantier et de réparation des dommages qu'il aura pu causer en dehors de l'emprise du chantier. Elle devra assurer le nettoyage continu des voies empruntées et leur réfection en cas de détérioration.

Pour éviter la dispersion des plantes invasives, les engins devront être nettoyés avant le début et à la fin du chantier.

Pendant les travaux, toute précaution devra être prise pour protéger la zone humide contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres produits chimiques.

L'utilisation d'huiles biodégradables dans les engins est obligatoire (justificatifs à fournir).

Pendant les travaux pour éviter la dispersion de certains polluants ou des matières en suspensions, un filtre avec des bottes de pailles doit être installé à l'exutoire de la zone humide.

#### **Exécution et réception du chantier :**

L'entreprise retenue devra fournir les attestations d'assurances professionnelles et de régularité sociales et fiscales à jour. Il n'est pas possible d'avoir recours à de la sous-traitance.

Le Syndicat effectuera une réception du chantier pour s'assurer de la conformité des interventions au regard du présent cahier des charges.

L'intervention ne sera validée qu'après l'avis final de FAMY.

#### **Règlement et modalités administratives :**

- L'entreprise doit renseigner le tableau ci-après dans son devis

- Remise du devis signé et daté, avant **le 12 février 2021 à 16h00**, par mail à : [fanny.seyve@rivieres-usses.com](mailto:fanny.seyve@rivieres-usses.com)

- Adresser le devis à : FAMY S.A.S, 415 route de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01 200 VALSERHONE

- Le règlement interviendra sur service fait, sur présentation de justificatifs détaillés et chiffrés et sera effectué par FAMY. Transmettre la facture, avec la référence **A0160P**, directement à FAMY S.A.S, 415 route de la poste, Châtillon-en-Michaille, 01 200 VALSERHONE, ou par mail à [celine.mermet@famy.fr](mailto:celine.mermet@famy.fr).

- Délais de la prestation : de la notification du devis « signature bon pour accord » et jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

- Validité du devis : à renseigner par l'entreprise.

Désignations		Unité	Quantité	Prix unitaire	Total € HT
1- Réorganisation des fossés : surcreusement fossé et redirection de l'eau au cœur de la zone humide	Janv-mars 2021	ml	380		
2- Creusement de 2 mares de 30-40m <sup>2</sup> , 80cm de profondeur avec des paliers		m <sup>2</sup>	80		
3- Bucheronnage, déchiquetage et rognage de bosquets saules, rémanents laissés en tas en bordure		forfait			
4- Fourniture et pose des piquets d'acacias définitifs (délimitation des milieux et parcellaire)	Août-sept-oct 2021	Unité	90		
		Forfait pose			
5- Broyage de zone avec exportation en bordure		m <sup>2</sup> /	8 500		
6- Sécurisation du chantier (filtre/bottes de paille, nettoyage des engins. .)					
Sous-total € HT					
TVA 20%					
<b>Total TTC</b>					





PROJET

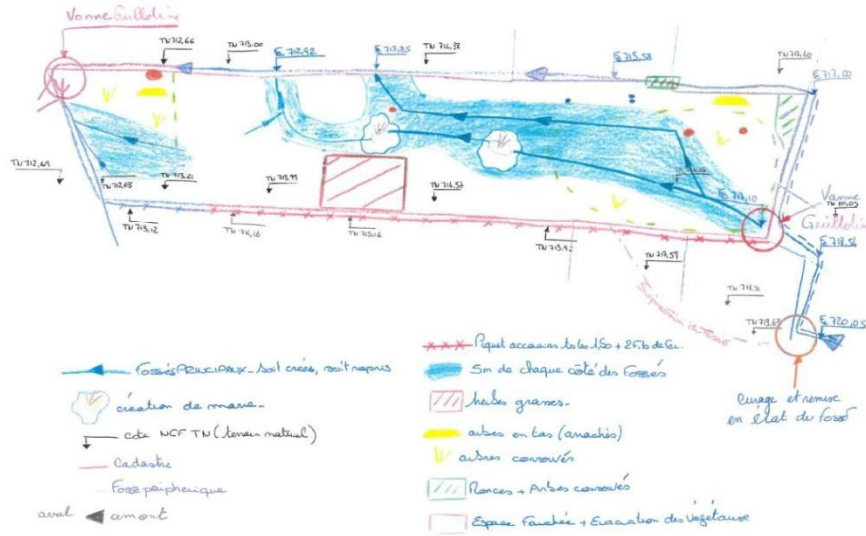


Figure 1 : Projet-Famy (2021)

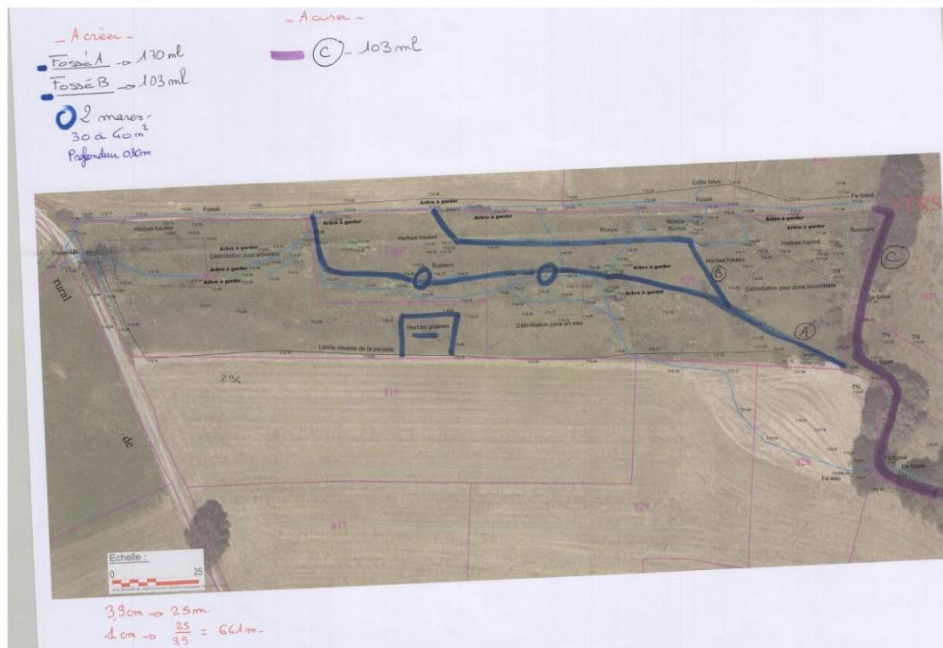


Figure 2 : Intervention fossés - Famy (2021)

## Annexe 4 : Liste des abréviations des différents statuts de conservation des espèces et des habitats

Espèces disparues	EX	Espèces Eteintes au niveau mondial
	EW	Espèces Eteintes à l'état sauvage
	RE	Espèces Disparues de la région étudiée mais présentes ailleurs
Espèces menacées	CR	Espèces En danger critique
	EN	Espèces En danger
	VU	Espèces Vulnérables
Espèces non menacées	NT	Espèces Quasi menacées
	AS	Espèces A surveiller
	LC	Espèces A faible risques de disparition / Préoccupation mineure
Evaluée	DD	Données insuffisantes
	NA	Non Applicable
	NE	Non Evaluée
Déterminante ZNIEFF pour la région Rhône-Alpes dans la zone Continentale – Plaine rhodanienne de Haute-Savoie		
/ = liste non existante		
SCD = Susceptible de causer des dégâts		
R-A = Rhône-Alpes		
FR = France		
CH = Confédération Helvétique		
GE = Canton de Genève		
UE = Union Européenne		
INT = Internationale		
AQ = Milieux aquatiques		
FB = Milieux boisés		
MA = Milieux anthropisés		
OH = Milieux ouverts humides		
OX = Milieux ouverts xériques		

## Légende tableau des habitats :

<sup>1</sup> <u>MN GE</u> : Code habitats de la carte de végétation du Grand Genève.
<sup>2</sup> <u>Delarze</u> : Référenciel des habitats Suisse depuis 2008.
<sup>3</sup> <u>Code Corine</u> : Référenciel de 1991 sur la typologie des habitats naturels et semi-naturels terrestres présents sur le sol européen.
<sup>4</sup> <u>Natura 2000</u> : Référenciel de 1992 sur la typologie des habitats d'intérêts communautaire issu de la directive européenne « habitat-faune-flore » ratifié par la France en 1994. Ces habitats sont la base des classements de site dans le réseau Natura 2000, visant à une gestion durable des habitats naturels.
<sup>5</sup> <u>PRIO Natura 2000</u> : Les habitats composés d'un * sont considérés comme habitats d'intérêts communautaire prioritaire.
<sup>6</sup> <u>Znieff</u> : Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables à haute valeur écologique sur le territoire français depuis 1983.
<sup>7</sup> <u>Emeraude</u> : Code des habitats présents nécessitant des mesures spécifiques de conservation selon la Résolution n°4 de 1996 du comité de permanent de la Convention de Berne, créant ainsi le Réseau Emeraude (équivalent à Natura 2000 en Suisse).
<sup>8</sup> <u>OPN</u> : Milieux naturels dignes de protection selon l'Ordonnance fédérale sur la Protection de la Nature helvète.
<sup>9</sup> <u>Eunis</u> : (European Union Nature Information System) est une base de données de l'Union européenne répertoriant les types d'habitat européens de 2008. Elle comprend tous les habitats, qu'ils soient naturels ou artificiels, et qu'ils soient terrestres ou aquatiques, elle remplacera le Code Corine.
<sup>10</sup> <u>Liste Rouge des habitats de Rhône-Alpes</u> : Liste des habitats considérés comme rare et vulnérable en Rhône-Alpes et en Haute-Savoie - Conservatoire Botanique Alpin, 2016.
<sup>11</sup> <u>Dénomination</u> : Nom de l'habitat en latin, langage scientifique et international défini par les règles de nomenclature depuis le 18 <sup>ème</sup> siècle.

# Annexe 5 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie)

Flore de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021															99 espèces		
Familie	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut patrimonial de conservation (listes rouges)						Exogène	Déterminant e ZNI EFF Haute-Savoie	
			Convention de Washington (Int)	Suspension de l'introduction dans l'UE	Convention de Berne (UE)	Directive Habitat (UE)	Protection Nationale (FR)	Protection Fédérale (CH)	Protection régionale (Rhône-Alpes)	Mondiale (2017)	Europe (2017)	Suisse (2016)	France (2019)	Rhône-Alpes (2015)			Haute-Savoie (2015)
Adoxaceae	<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir, sampéquier							LC		LC	LC	LC	C / NM	LC		
Apiaceae	<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique sauvage							LC	LC	LC	LC	LC	C	LC		
Apiaceae	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois, Persil des bois									LC	LC	LC	C	LC		
Apiaceae	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce									LC	LC	LC	TC	LC		
Araceae	<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté, Chandelle									LC	LC	LC		LC		
Asparagaceae	<i>Polygonatum multiflorum</i> L.	Sceau de Salomon multiflore									LC	LC	LC	C / NM	LC		
Asteraceae	<i>Centaurea jacea</i> L.	Centaurée jacée ; Tête de moineau									LC	LC	LC	TC / NM	LC		
Asteraceae	<i>Cirsium palustre</i> Scop.	Cirse des marais									LC	LC	LC	TC / NM	LC		
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite commune, Leucanthème commun									LC	DD	LC	TC	EN		
Asteraceae	<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage géant									Liste noire			C en extension	LC	oui	
Betulaceae	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux							LC	LC	LC	LC	LC	C / NM	LC		
Betulaceae	<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier, Avelinier							LC	LC	LC	LC	LC		LC		
Boraginaceae	<i>Myosotis arvensis</i> Hill var. <i>umbrosa</i> Bab.	Myosotis des champs									LC	LC	LC	C / NM	LC		
Boraginaceae	<i>Myosotis decumbens</i> Host, 1827	Myosotis retombant									LC	LC	LC		LC		
Boraginaceae	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais								LC	LC	LC	LC	C / NM	NT		
Brassicaceae	<i>Cardamine amara</i> L., 1753	Cardamine amère									LC	LC	LC	LC	AR	EN	
Brassicaceae	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés									LC	LC	LC	TC / NM	LC		
Campanulaceae	<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épi									LC	LC	LC	TC / NM	LC		
Caprifoliaceae	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale								LC	LC	LC	LC	TC / NM	LC		
Caryophyllaceae	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste commune									LC	LC	LC	C / NM	LC		
Caryophyllaceae	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	Oeil-de-perdrix									LC	LC	LC	C / NM	LC		
Celastraceae	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe							LC	LC	LC	LC	LC	AC	LC		
Convolvulaceae	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br.	Liseron des haies							LC		LC	LC	LC	C	LC		
Cornaceae	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin, Sanguine									LC	LC	LC	C	LC		
Cyperaceae	<i>Carex acuta</i> L.	Laïche aiguë							LC	LC	LC	LC	LC		CR		
Cyperaceae	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laïche des marais							LC	LC	LC	LC	LC		LC		
Cyperaceae	<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laïche glauque									LC	LC	LC		LC		
Cyperaceae	<i>Carex flava</i> L., 1753	Laïche jaunâtre							LC		LC	LC	LC		NT		
Cyperaceae	<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée									LC		LC		LC		
Cyperaceae	<i>Carex pallescens</i> L., 1753	Laïche pâle									LC	LC	LC		LC		
Cyperaceae	<i>Carex panicea</i> L.	Laïche millet									LC	LC	LC		NT		
Cyperaceae	<i>Carex paniculata</i> L.	Laïche paniculée							LC	LC	LC	LC	LC		CR		
Cyperaceae	<i>Carex pendula</i> Huds.	Laïche à épis									LC	LC	LC		LC		
Cyperaceae	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois							LC	LC	LC	LC	LC		LC		

Euphorbiaceae	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès									LC	LC	LC	TC	LC		
Fabaceae	<i>Erville hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée									LC	LC	LC	AC	LC		
Fabaceae	<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés						LC			LC	LC	LC	TC	LC		
Fabaceae	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé								LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Fabaceae	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotus des marais									LC	LC	LC	LC	AC	NT	
Fabaceae	<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce cracca, Jarosse									LC	LC	LC	TC	LC		
Fagaceae	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé						LC	LC		LC	LC	LC	C	LC		
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i> L.	Herbe à Robert									LC	LC	LC	TC	LC		
Hypericaceae	<i>Hypericum maculatum</i> Crantz.	Millepertuis maculé									LC	LC		C	LC		
Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé								LC	LC	LC	LC	C	LC		
Juncaceae	<i>Juncus articulatus</i> L.	Jonc à fruits brillants									LC		LC	TC	LC		
Juncaceae	<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré						LC			LC	LC	LC	C	LC		
Juncaceae	<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars, Jonc diffus						LC	LC		LC	LC	LC	TC	LC		
Juncaceae	<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque						LC	LC		LC	LC	LC	C	LC		
Juncaceae	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre						LC			LC	LC	LC	C	LC		
Lamiaceae	<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante									LC	LC	LC	TC	LC		
Lamiaceae	<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Épiaire officinale									LC	LC	LC	C	LC		
Lamiaceae	<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique						LC	LC		LC	LC	LC	AC	LC		
Lamiaceae	<i>Mentha longifolia</i> Huds.	Menthe à longue feuilles						LC			LC	LC	LC	C	LC		
Lamiaceae	<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des bois, Ortie à crapauds									LC	LC	LC	C	LC		
Lythraceae	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune						LC			LC	LC	LC	AC	LC		
Malvaceae	<i>Malva moschata</i> L.	Mauve musquée									LC	LC	LC	AC	LC		
Melanthaceae	<i>Paris quadrifolia</i> L.	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup						LC	LC		LC	LC	LC	TC / NM	LC		
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé, Frêne commun						NT	NT		LC	LC	LC	TC	LC		
Onagraceae	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute						LC			LC	LC	LC	C	LC		
Ophioglossaceae	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun					Article 1			LC	VU	LC	LC	AC / M2	NT		oui
Orchidaceae	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman	Orchis bouffon								NT	NT	LC	LC	AC / M1	NT		
Orchidaceae	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> Soo.	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois,	Annexe B								LC	LC	LC	LC	C / NM	NE	
Orchidaceae	<i>Dactylorhiza latifolia</i> Soó	Dactylorhize à feuilles larges									LC	LC	LC	LC	C / NM	EN	
Orchidaceae	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich.,	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	Annexe B					LC	LC		LC	LC	LC	LC	TC/NM	LC	
Orchidaceae	<i>Orchis mascula</i> L.	Ôrchis mâle									LC	LC	LC	LC	TC / NM	EN	
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantago lanceolata									LC	LC	LC	LC	TC	LC	
Plantaginaceae	<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet						LC			LC	LC	LC	C	LC		
Poaceae	<i>Briza media</i> L.	Brize intermédiaire									LC			TC	LC		
Poaceae	<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou									LC	LC	LC	AC	LC		
Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré									LC	LC	LC	TC	LC		
Poaceae	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse, Blanchard									LC	LC	LC	C	LC		
Poaceae	<i>Holcus mollis</i> L.	Houlque molle									LC	LC	LC	AC	LC		
Poaceae	<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin annuel						LC			LC	LC	LC	TC	LC		
Polygonaceae	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés									LC	LC	LC	C	LC		
Polygonaceae	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Oseille crépue								LC	LC	LC	LC	AC	LC		
Primulaceae	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire						LC	LC		LC	LC	LC	C	LC		
Ranunculaceae	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois									LC		LC	AC	LC		
Ranunculaceae	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Ancolie vulgaire										LC	LC	C	LC		
Ranunculaceae	<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais						LC	LC		LC	LC	LC	TC	NT		

Ranunculaceae	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière									LC		LC	LC	C	LC		
Rosaceae	<i>Filipendula ulmaria</i> Maxim.	Reine des prés									LC	LC	LC	LC	LC	TC	LC	
Rosaceae	<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier sauvage, fraisier des bois									LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Rosaceae	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch., 1797	Potentille tormentille									LC		LC	LC	TC	LC		
Rosaceae	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier											LC	LC	C	LC		
Rosaceae	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés											LC	LC	TC	LC		
Rosaceae	<i>Pyrus communis</i> L., 1753	Poirier commun									LC	LC	LC	LC	LC		LC	
Rosaceae	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens									LC		LC	LC	C	LC		
Rosaceae	<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	Grande pimprenelle									LC	LC	LC	NT	LC	AR	VU	oui
Rubiaceae	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croisette											LC	LC	LC	AC	LC	
Rubiaceae	<i>Galium album</i> f. album	Gaillet blanc											LC	LC	LC	TC	LC	
Rubiaceae	<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron, Herbe collante									LC	LC	LC	LC	C	LC		
Rubiaceae	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop.	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant									LC	LC	LC	LC	C	LC		
Rubiaceae	<i>Galium uliginosum</i> L., 1753	Gaillet aquatique								LC		LC	LC	LC	AR	LC		
Salicaceae	<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault, Saule des chèvres								LC	LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Salicaceae	<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré								LC	LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Salicaceae	<i>Salix purpurea</i> L.	Osier rouge, Osier pourpre								LC	LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque, Grande ortie								LC	LC	LC	LC	LC	TC	LC		
Violaceae	<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violette hérissée										LC		LC	TC	LC		

Flore patrimoniale de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021 <span style="float: right;">16 espèces</span>																		
Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de protection réglementaire ou fort enjeu internationaux							Statut patrimonial de conservation (listes rouges)						Exogène	Déterminant ZNIEFF Haute-Savoie	
			Convention de Washington (Int)	Suspension de l'introduction dans l'UE	Convention de Berne (UE)	Directive Habitat (UE)	Protection Nationale (FR)	Protection Fédérale (CH)	Protection régionale (Rhône-Alpes)	Monde (2017)	Europe (2017)	Suisse (2016)	France (2019)	Rhône-Alpes (2015)	Haute-Savoie (2015)			Genève (2019)
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite commune, Leucanthème commun										LC	DD	LC	TC	EN		
Boraginaceae	<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais									LC	LC	LC	LC	C / NM	NT		
Brassicaceae	<i>Cardamine amara</i> L., 1753	Cardamine amère									LC	LC	LC	LC	AR	EN		
Cyperaceae	<i>Carex acuta</i> L.	Laïche aiguë								LC	LC	LC	LC	LC		CR		
Cyperaceae	<i>Carex flava</i> L., 1753	Laïche jaunâtre								LC		LC	LC	LC		NT		
Cyperaceae	<i>Carex panicea</i> L.	Laïche millet										LC	LC	LC		NT		
Cyperaceae	<i>Carex paniculata</i> L.	Laïche paniculée								LC	LC	LC	LC	LC		CR		
Fabaceae	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	Lotus des marais									LC	LC	LC	LC	AC	NT		
Ophioglossaceae	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun							Article 1		LC	VU	LC	LC	AC / M2	NT		oui
Orchidaceae	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman	Orchis bouffon									NT	NT	LC	LC	AC / M1	NT		
Orchidaceae	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> Soo.	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois,	Annexe B								LC	LC	LC	LC	C / NM	NE		
Orchidaceae	<i>Dactylorhiza latifolia</i> Soó	Dactylorhize à feuilles larges									LC	LC	LC	LC	C / NM	EN		
Orchidaceae	<i>Orchis mascula</i> L.	Orchis mâle									LC	LC	LC	LC	TC / NM	EN		
Ranunculaceae	<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais								LC	LC	LC	LC	LC	TC	NT		
Rosaceae	<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	Grande pimprenelle								LC	LC	LC	NT	LC	AR	VU		oui
Rubiaceae	<i>Galium uliginosum</i> L., 1753	Gaillet aquatique								LC		LC	LC	LC	AR	LC		

Amphibiens de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	2 espèces		
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (liste rouge)							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale 2012	Communautaire (UE) 2012	Nationale (FR) 2015	Fédérale (CH) 2005	Régionale (R-A) 2015	Cantonale (GE) 2008	Haut-Savoie (2014)				
Bufonidae	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun		Annexe III		Article 3	OPN A3		LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproducteur	OUI	
Radinae	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse			Annexe V	Article 5 et 6	OPN A3		LC	LC	LC	LC	NT	LC	LC	Non reproducteur	OUI		

Reptiles de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	2 espèces		
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale 2012	Communautaire (UE) 2012	Nationale (FR) 2015	Fédérale (CH) 2015	Régionale (R-A) 2015	Haut-Savoie 2014	Cantonale (GE) 2008				
Anguillidae	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile		Annexe III		Article 3	OPN A3	NE	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur	OUI		
Natricidae	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique		Annexe III		Article 2	OPN A3			LC	EN	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			

Araignées de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	3 espèces		
Famille	Nom Latin	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut patrimonial (liste rouge - aucune liste rouge pour cette classe)							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale	Communautaire (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Régionale (R-A)	Cantonale (GE)	Haut-Savoie				
Araneidae	<i>Araneus quadragintus</i>	Épeire à quatre points							/	/	/	/	/	/	/	/	Reproducteur	/	/
Araneidae	<i>Argiope bruennichi</i>	Épeire frelon							/	/	/	/	/	/	/	/	Reproducteur	/	/
Pisauridae	<i>Pisaura mirabilis</i>	Pisaure admirable							/	/	/	/	/	/	/	/	Reproducteur	/	/

Coléoptères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	9 espèces		
Familie	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeu internationaux						Statut de conservation (liste rouge)							Plant es hôtes	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/ Faune/ Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale 2012	Communautaire (UE) 2012	Nationale (FR) 2015	Fédérale (CH) 2005	Régionale (R-A) 2015	Cantonale (GE) 2008	Haute-Savoie (2014)				
Cantharidae	<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve															/	/	
Cerambycidae	<i>Pseudovadonia livida</i>	Lepture havane											LC				/	/	
Cerambycidae	<i>Stenopterus rufus</i>	Calleux Cycliste								LC			LC				/	/	
Cetoniinae	<i>Oxythyrea funesta</i>	Drap mortuaire										NT					Fleurs diverses	/	/
Chrysomelidae	<i>Clytra quadripunctata</i>																	/	/
Coccinellidae	<i>Halysia sedecimguttata</i>	Coccinelle à 16 points																/	/
Coccinellidae	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique																/	/
Coccinellidae	<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i>	Coccinelle à 22 points																/	/
Oedemeridae	<i>Oedemera nobilis</i>	Cycliste maillot-vert												LC				/	/

Hémiptères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	3 espèces		
Familie	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeu internationaux						Statut patrimonial (liste rouge - aucune liste rouge pour les Hémiptères)						Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique		
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/ Faune/ Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale	Communautaire (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Régionale (R-A)	Cantonale (GE)					
Cicadellidae	<i>Cicadella viridis</i>	Cicadelle verte																/	/
Cicadellidae	<i>Empoasca vitis</i>																	/	/
Pentatomidae	<i>Dolycoris baccarum</i>	Punaise brune à antennes																/	/

Malacostracés de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2011 et 2021																	1 espèce	
Familie	Noms valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeu internationaux						Statut de conservation (listes rouges)						Espèce déterminante ZNIEFF (2019)	Schéma régional de cohérence écologique		
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/ Faune/ Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale (2010)	Communautaire (UE)	Nationale (FR) 2012	Fédérale (CH) 1993	Régionale (R-A)	Cantonale (GE)			Haute-Savoie (2013)	
Astacidae	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs		Annexe III	Annexe II/annexe V	Article 1/annexe I	OLFPA annexe 1		EN		VU	Degré de menace 2	/	Degré de menace 2	Inventaire départemental des frayères	OUI		



Rhopalocères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	14 espèces			
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Plantes hôtes	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2019)	Schéma régionale de cohérence écologique	
				Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (FR)	Cantonale (GE)	Mondiale (2010)	Communautaire (UE) 2010	Nationale (FR) 2012	Fédérale (CH) 2014	Régionale (R-A) 2018	Cantonale (GE)	Basin Genevois (2009)				
Hesperiidae	<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la Houque	Diverses graminées								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			
Lycanidae	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	Diverses légumineuses								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			
Nymphalidae	<i>Aglais io</i>	Paon du jour	Orties								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			
Nymphalidae	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	Orties								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			
Nymphalidae	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Le tristan	Diverses graminées								LC	LC	LC	LC	AS	LC	Possible reproducteur			
Nymphalidae	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	Violettes								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			
Nymphalidae	<i>Brenthis ino</i>	Nacré des marais	Filipendula ulmaria, Sanguisorba								LC	LC	NT	LC	VU	LC	Possible reproducteur			
Nymphalidae	<i>Issoria lathonia</i>	Petit Nacré	Violettes								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			
Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	Diverses Graminées								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			
Nymphalidae	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	Graminées (Poacées)								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			
Nymphalidae	<i>Melitaea athalia</i>	Damier Athalie	Melampyrum, Plantago, Veronica								LC	LC			LC	LC	Possible reproducteur			
Nymphalidae	<i>Melitaea parthenoides</i>	Mélitée des scabieuses	Plantain								LC	LC	LC	VU	LC	EN	VU	Possible reproducteur		
Nymphalidae	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	Diverses Graminées, surtout Poa								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			
Nymphalidae	<i>Vanessa cardui</i>	Vanessa des Chardons	Chardon, Vipérine								LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			

Orthoptères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	13 espèces		
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale	Communautaire (UE) 2012	Nationale (FR) 2004	Fédérale (CH) 2008	Régionale (R-A) 2018	Cantonale (GE)	Basin Genevois (2009)				
Acrididae	<i>Chorthippus biguttulus / brunneus / mollis</i>	Criquet du complexe biguttulus									LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur		
Acrididae	<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet vert-échine									LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur		
Acrididae	<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières									LC		NT	LC			Reproducteur		
Acrididae	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré									LC		VU	LC	LC	LC	Reproducteur		

Acrididae	<i>Gomphocerippus rufus</i>	Gomphocère roux									LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur			
Acrididae	<i>Mecostethus parapleurus</i>	Criquet des Roseaux									LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur			
Gryllidae	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre									LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur			
Gryllidae	<i>Pteronemobius heydenii</i>	Grillon des marais									LC		VU	LC			Reproducteur			
Tetrigidae	<i>Tetrix subulata</i>	Tétrix riverain									LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur			
Tettigoniidae	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	Decticelle cendrée									LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur			
Tettigoniidae	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i>	Decticelle bariolée															Reproducteur			
Tettigoniidae	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte									LC		LC	LC	LC	LC	Reproducteur			
Trigonidae	<i>Pseudochorippus parallelus parallelus</i>	Criquet des pâtures											Priorité 3 à surveiller	LC	LC	LC	LC	Reproducteur		

Odonates de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	8 espèces		
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)								Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2019)	Schéma régionale de cohérence écologique
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat / Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale (2020)	Liste rouge UICN EU (2010)	Nationale (FR) 2016	Fédérale (CH) 2013	Régionale (R-A) 2014	Cantonale (GE)	Haute-Savoie (2014)	Bassin Genevois (2009)			
Aeshnidae	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur		
Calopterygidae	<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur		
Coenagrionidae	<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Reproducteur		
Coenagrionidae	<i>Ischnura elegans</i>	Ischnure élégante							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur		
Cordulegastriidae	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur		AQ/FB
Libellulidae	<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur		
Libellulidae	<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur		
Libellulidae	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur		

Mollusques de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	1 espèce		
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF	Schéma régionale de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (FR)	Cantonale (GE)	Mondiale (2010)	Communautaire (UE) 2011	Nationale (FR) 2021	Nationale (CH) 2010	Régionale (R-A)	Cantonale (GE)					
Helicidae	<i>Cepaea hortensis</i>	Escargot des jardins								LC	LC	LC	LC	/	/	Reproducteur	/	/	

Mammifères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	5 espèces		
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale 2016	Communautaire (UE) 2007	Nationale (FR) 2017	Fédérale (CH)	Régionale (R-A) 2008	Cantonale (GE)	Genevois 2018				
Cricetidae	<i>Arvicola scherman</i>	Campagnol fouisseur						LFaune M 5 05	LC	LC	LC	LC				Possible reproducteur			
Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen		Annexe II		Gibier / article 1	Chassable	LFaune M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			
Leporidae	<i>Lepus europeus</i>	Lièvre		Annexe III			Chassable	LFaune M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			
Talpidae	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe						LFaune M 5 05	LC	LC	NT	LC				Possible reproducteur			
Canidae	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux				Gibier / article 1 - SCD	Chassable	LFaune M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur			

Hyménoptères de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021																	1 espèce		
Famille	Noms valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut conservation (listes rouges)							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale	Communautaire (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Régionale (R-A)	Cantonale (GE)	Haute-Savoie				
Vespidae	<i>Vespa crabro</i>	Frélon européen	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	

Familie	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Plantes hôtes	Statut de protection réglementaire Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux					Statut de conservation (listes rouges) pas de liste pour les hétérocères							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique	
				Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat / Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Monodiale	Communautaire (UE)	Nationale (FR)	Nationale (CH)	Régionale (R-A)	Cantonale (GE)				Haute-Savoie
Crambidae	<i>Cydalima perspectalis</i>	Pyrale du Buis	Buis							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Crambidae	<i>Ostrinia nubilalis</i>	Pyrale du Maïs	Maïs surtout, mais potentiellement polyphage							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Crambidae	<i>Pleuroptera ruralis</i>	Pyrale du Houblon	Urtica et div. pl. basses							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Crambidae	<i>Pyrausta purpuralis</i>	La Pyrauste pourprée	Menthe, Thym							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Erebidae	<i>Eilema lurideola</i>	Lithosie plombée	Divers Lichens							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Erebidae	<i>Euclidia glyphica</i>	La doublure jaune	Diverses Légumineuses							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Erebidae	<i>Lymantria monacha</i>	Nonne	Polyphage sur feuillus et conifères							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Erebidae	<i>Rivula sericealis</i>	Soyeuse	Graminées							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Angerona prunaria</i>	Angéronie du prunier	Divers feuillus et arbustes							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Anticarsia sparsata</i>	Larentie mouchetée	Lysimaque							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Biston betularia</i>	Phalène du bouleau	Polyphage sur feuillus et qq plantes basses							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Camptogramma bilineata</i>	La Brocatelle d'or	Herbacées							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Chiasma clathrata</i>	Géométre à barreaux	Légumineuses							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Cleorodes lichenaria</i>	Boarmie des Lichens	Usnées (Lichens)							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Geometra papilionaria</i>	Grande Naïade	Bouleau et autres feuillus							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Idaea biselata</i>	Idaea biselata	Pissenlit et Polygonum							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Idaea humiliata</i>	Acidalie roussie	Polyphage sur herbacées							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Lomaspilis marginata</i>	Marginée	Saules, Peupliers, Noisetier							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Martania taeniata</i>	Périzome barrée	Mousses et certaines Plantes basses							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Plagodis dolabraria</i>	La Phalène linéolée	Divers feuillus							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Timandra comae</i>	Timandre aimée	Polygonacées							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/

Geometridae	<i>Triphosa dubitata</i>	L'incertaine	Surtout Bourdaines							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Lasiocampidae	<i>Malacosoma neustria</i>	Bombyx à livrée	Aubépine, Prunellier, arbres fruitiers							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Limacodidae	<i>Apodilimacodes</i>	Tortue	Chêne, Hêtre							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Noctuidae	<i>Agrotis exclamatoris</i>	Points d'exclamation	Polyphage sur plantes basses							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Noctuidae	<i>Apamea crenata</i>	La Campagnarde	Diverses Graminées, parfois pl. basses							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Noctuidae	<i>Apamea monoglypha</i>	Apamea monoglypha	Diverses Graminées							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Noctuidae	<i>Autographa gamma</i>	Gamma	Très polyphage, princ. sur plantes basses							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Noctuidae	<i>Mythimna conigera</i>	Conigère	Surtout Graminées							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Noctuidae	<i>Mythimna pallens</i>	Leucanie blafarde	Graminées diverses							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Noctuidae	<i>Noctua comes</i>	La Hulotte	Diverses plantes basses et arbustes							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Noctuidae	<i>Phlogophrissa meticulosa</i>	La méticuleuse	Très polyphage, surtout plantes basses							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Pyralidae	<i>Oncocera semirubella</i>	La phycide incarnat	Légumineuses							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Sphingidae	<i>Deilephila elpenor</i>	Grand Sphinx de la vigne	Epilobes, Gaillets, Vigne, Fuchsia							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Yponomeutidae	<i>Yponomeuta evonymella</i>	Hyponomeute du fusain	Fusain							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/
Zygaenidae	<i>Zygaena transalpina</i>	Zygène transalpine	Hippocrepis, Lotus, parfois Astragalus							/	/	/	/	/	/	/	Possible reproducteur	/	/

## Oiseaux de la zone humide de Chez Buet - commune de Vers (Haute-Savoie) entre 2005 et 2021

30 espèces

Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux								Statut de conservation (listes rouges)								Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Bonn (INT)	Convention de Berne (INT)	Convention CITES (UE)	Directive oiseaux (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale (2010)	Communautaire (UE) 2010	Nationale (FR) 2012	Fédérale (CH)	Régionale (R-A) 2008	Départementale (Haute-Savoie)	Cantonale (GE)	Bassin Genevois (2009)				
Accipitridae	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Annexe A	Annexe II					Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	NT				Nidification certaine		
Accipitridae	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir		Annexe II	Annexe III	Annexe A	Annexe I		Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Utilise la zone	OUI	
Aegithalidae	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue			Annexe III				Article 3			LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification probable		
Alaudidae	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs			Annexe III			Annexe II/2	Article 3/Chasse autorisée			LC	LC	NT	NT	VU	LC		NT	Nidification probable	OUI	
Ardeidae	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré		Accord AEWA	Annexe III				Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Utilise la zone	OUI	
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire			Annexe III			Annexe II/2				LC	LC	LC	LC	LC				Utilise la zone		
Corvidae	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes						Annexe II/2	SCD			LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilise la zone		
Corvidae	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde						Annexe II/2	SCD			LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilise la zone		
Emberizidae	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune			Annexe II				Article 3		Oui	LC	LC	VU	LC	VU				Nidification probable		
Falconidae	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		Annexe II	Annexe II				Article 3		Oui	LC	LC	NT	NT	LC				Utilise la zone		
Hirundinidae	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique			Annexe II				Article 3		Oui	LC	LC	NT	LC	LC				Utilise la zone		
Laniidae	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur			Annexe II			Annexe I	Article 3		Oui	LC	LC	NT	LC	LC				Nidification probable	OUI	
Motacillidae	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise			Annexe II				Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification probable		
Muscicapidae	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		Annexe II	Annexe II				Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification certaine		
Muscicapidae	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir		Annexe II	Annexe II				Article 3			LC	LC	DD	LC	LCM		LC	LC	Migrateur	OUI	
Muscicapidae	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir		Annexe II	Annexe II				Article 3			LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Nidification probable		
Muscicapidae	<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre		Annexe II	Annexe II				Article 3		Oui	LC	LC	NT	NT	LC				Nidification certaine		
Paridae	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue			Annexe II				Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification certaine		
Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière			Annexe II				Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification certaine		
Phasianidae	<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide			Annexe III			Annexe III/1 et Annexe III/1	Chasse autorisée			LC	LC	LC		LC	LC			Utilise la zone		
Picidae	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche			Annexe II				Article 3			LC	LC	LC	LC	LC				Nidification probable		
Saxicolidae	<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tarier		Annexe II	Annexe II				Article 3/annexe1			LC	LC	VU	VU	VU			VU	Nidification certaine	OUI	Prairie/OH
Sittidae	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot			Annexe II				Article 3			LC	LC	LC	LC	LC		LC	LC	Nidification probable		
Strigidae	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	Annexe A		Annexe II				Article 3/annexe1			LC	LC	LC	NT	LC	LC		NT	Utilise la zone	OUI	
Sylviidae	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire			Annexe II				Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification certaine		
Sylvioidea	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins		Annexe III					Article 3			LC	LC	DD	NT		LC		NT	Migrateur		
Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon			Annexe II				Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification probable		
Turdidae	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux		Annexe II	Annexe II				Article 3/annexe1			LC	LC	DD	LC	LCM	LC		LC	Migrateur	OUI	OX
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir			Annexe III			Annexe II/2	Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC				Nidification certaine		
Turdidae	<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne			Annexe III			Annexe II/2	Article 3			LC	LC	LC	VU	LC	LC		VU	Nidification probable		

# Annexe 6 : Liste des espèces végétales et animales de la zone humide A Tevardy - Charly - commune d'Andilly, hameau de Charly (Haute-Savoie)

Flore de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021															130 espèces		
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut patrimonial de conservation (listes rouges)					Exogène	Déterminante ZNIE FF (2018)		
			Convention de Washington (INT)	Suspension de l'introduction dans l'UE	Convention de Berne (UE)	Directive Habitat (UE)	Protection Nationale (FR)	Protection régionale (Rhône-Alpes)	Monde (2017)	Europe (2017)	France (2019)	Rhône-Alpes (2015)	Haute-Savoie (2015)				
Adoxaceae	<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	Adoxe musquée											LC	LC	C / NM		
Adoxaceae	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir									LC		LC	LC	C / NM		
Adoxaceae	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne											LC	LC	C / NM		
Adoxaceae	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier											LC	LC	C / NM		
Amaryllidaceae	<i>Allium</i> L., 1753	Ail sp.															
Amaryllidaceae	<i>Allium oleraceum</i> L., 1753	Ail des jardins										LC	LC	LC	C / NM		
Amaryllidaceae	<i>Allium subhirsutum</i> L., 1753	Ail cilié										LC	LC	LC	AC / NM		
Amaryllidaceae	<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Ail des ours										LC	LC	LC	C / NM		
Apiaceae	<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Herbe aux goutteux											LC	LC	C / NM		
Apiaceae	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois, Persil des bois											LC	LC	C		
Apiaceae	<i>Carum carvi</i> L., 1753	Cumin des prés										LC		LC	C		
Apiaceae	<i>Heraclium sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce											LC	LC	TC		
Aquifoliaceae	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx									LC	LC	LC	LC			
Araceae	<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté, Chandelle											LC	LC			
Araliaceae	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant										LC	LC	LC	TC / NM		
Asparagaceae	<i>Polygonatum multiflorum</i> L.	Sceau de Salomon multiflore											LC	LC	C / NM		
Asteraceae	<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette											LC	LC	C / NM		
Asteraceae	<i>Centaurea jacea</i> L.	Centaurée jacée ; Tête de moineau											LC	LC	TC / NM		
Asteraceae	<i>Cirsium palustre</i> Scop.	Cirse des marais											LC	LC	TC / NM		
Asteraceae	<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisannuelle											LC	LC	C / NM		
Asteraceae	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite commune, Leucanthème commun											DD	LC	TC		
Asteraceae	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Seneçon vulgaire											LC	LC	C		
Asteraceae	<i>Serratula tinctoria</i> L., 1753	Serratule des teinturiers											LC	LC	AR		
Asteraceae	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron maraicher											LC	LC	AR		
Asteraceae	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit officinal										LC	LC	LC			
Asteraceae	<i>Tragopogon pratensis</i> subsp. <i>orientalis</i> (L.) Celak., 1871	Salsifis d'Orient											LC	LC	C		
Betulaceae	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux									LC	LC	LC	LC	C / NM		
Betulaceae	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753										LC	LC	LC	LC			
Betulaceae	<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier, Avelinier									LC	LC	LC	LC			
Boraginaceae	<i>Myosotis arvensis</i> Hill var. <i>umbrosa</i> Bab.	Myosotis des champs											LC	LC	C / NM		
Brassicaceae	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire officinale											LC	LC	C		
Brassicaceae	<i>Barbarea intermedia</i> Boreau, 1840	Barbarée intermédiaire										DD	LC	LC	AR		

Campanulaceae	<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épi									LC	LC	TC / NM						
Caprifoliaceae	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs									LC	LC	TC						
Caprifoliaceae	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des haies										LC	TC / NM						
Caprifoliaceae	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753	Valériane officinale								LC	LC	LC	TC / NM						
Caryophyllaceae	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.	Céraiste commune										LC	LC	C / NM					
Caryophyllaceae	<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	Oeil-de-perdrix										LC	LC	C / NM					
Caryophyllaceae	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire										LC	LC	C / NM					
Celastraceae	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe								LC	LC	LC	LC	AC					
Colchicaceae	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne										LC	LC	LC	TC / NM				
Convolvulaceae	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Br.	Liseron des haies										LC	LC	LC	C				
Cornaceae	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin, Sanguine											LC	LC	C				
Cyperaceae	<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée											LC	LC					
Cyperaceae	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des bois											LC	LC					
Dryopteridaceae	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle											LC	LC	LC				
Equisetaceae	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs										LC	LC	LC					
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès												LC	LC	TC			
Fabaceae	<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés										LC		LC	LC	TC			
Fabaceae	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753											LC	LC	LC					
Fabaceae	<i>Vicia cracca</i> L.	Vesce cracca, Jarosse												LC	LC	TC			
Fabaceae	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée												LC	LC				
Fabaceae	<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies												LC	LC	LC			
Fagaceae	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre												LC	LC	LC	TC		
Fagaceae	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé												LC	LC	LC	C		
Geraniaceae	<i>Geranium robertianum</i> L.	Herbe à Robert												LC	LC	TC			
Geraniaceae	<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753													LC	LC	C			
Juncaceae	<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque												LC	LC	LC	C		
Lamiaceae	<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampante												LC	LC	TC			
Lamiaceae	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit												LC	LC	TC			
Lamiaceae	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre												LC	LC	LC	AC		
Lamiaceae	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	Lamier maculé												LC	LC	TC			
Lamiaceae	<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier jaune													LC	C			
Lamiaceae	<i>Salvia glutinosa</i> L., 1753	Sauge glutineuse												LC	LC	C			
Lamiaceae	<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des bois, Ortie à crapauds												LC	LC	C			
Melanthiaceae	<i>Paris quadrifolia</i> L.	Parisettes à quatre feuilles, Étrangle loup												LC	LC	LC	TC / NM		
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé, Frêne commun								NT	NT			LC	LC	TC			
Oleaceae	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troën													LC	C			
Onagraceae	<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute												LC		LC	LC		
Orchidaceae	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	Grande Listère	Annexe B												LC	LC			
Orchidaceae	<i>Orchis mascula</i> L.	Orchis mâle	Annexe B	Article premier											LC	LC	LC		
Orchidaceae	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre	Annexe B	Article premier											LC	LC	LC	AC / NM	
Papaveraceae	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Chélidoine													LC	LC	LC	AC	
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantago lanceolata													LC	LC	LC	TC	
Plantaginaceae	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne														LC	LC	TC	
Plantaginaceae	<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet													LC		LC	LC	C
Poaceae	<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère													LC	LC	LC	LC	TC
Poaceae	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante														LC	LC	TC	



Poaceae	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé								LC	LC	LC	TC		
Poaceae	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brome des bois									LC	LC			
Poaceae	<i>Bromopsis benekenii</i> (Lange) Holub, 1973	Brome de Beneken									LC	LC			
Poaceae	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé							LC		LC	LC	TC		
Poaceae	<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou									LC	LC	AC		
Poaceae	<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle									LC	LC	C		
Poaceae	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré									LC	LC	TC		
Poaceae	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse, Blanchard									LC	LC	C		
Poaceae	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace							LC		LC	LC	C		
Poaceae	<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois									LC	LC	TC		
Poaceae	<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin annuel							LC		LC	LC	TC		
Poaceae	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun									LC	LC	TC		
Poaceae	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau									LC	LC	C		
Poaceae	<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés									LC	LC	C		
Polygonaceae	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés									LC	LC	C		
Polygonaceae	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Oseille crépue							LC		LC	LC	AC		
Primulaceae	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753									LC	LC	LC	AC		
Primulaceae	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire							LC	LC	LC	LC	C		
Primulaceae	<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765														
Primulaceae	<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762	Primevère acaule									LC	LC	C		
Ranunculaceae	<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais							LC	LC	LC	LC	TC		
Ranunculaceae	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière								LC	LC	LC	C		
Ranunculaceae	<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	Renoncule de Fries									LC	LC	TC		
Ranunculaceae	<i>Ranunculus flammula</i> var. <i>reptans</i> (L.) Rouy & Foucaud, 1893								LC	LC		EN	AR		
Ranunculaceae	<i>Ranunculus tuberosus</i> Lapeyr., 1813	Renoncule des bois									LC	LC	TC		
Rosaceae	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style							LC	LC	LC	LC	TC		
Rosaceae	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Filipendule - Reine des prés							LC	LC	LC	LC	TC		
Rosaceae	<i>Filipendula ulmaria</i> Maxim.	Reine des prés							LC	LC	LC	LC	TC		
Rosaceae	<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier sauvage, fraisier des bois								LC	LC	LC	TC		
Rosaceae	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune								LC	LC	LC	C		
Rosaceae	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés									LC	LC	TC		
Rosaceae	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai							LC	LC	LC	LC	C		
Rosaceae	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunelier							LC	LC	LC	LC	C		
Rosaceae	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs									LC	LC	C		
Rosaceae	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens								LC	LC	LC	C		
Rosaceae	<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleue								LC	LC	LC	TC		
Rosaceae	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce de Bertram								LC	LC	DD			
Rubiaceae	<i>Galium album</i> f. <i>album</i>	Gaillet blanc									LC	LC	TC		

Rubiaceae	<i>Galium aparine L.</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante												LC	LC	LC	C		
Rubiaceae	<i>Galium mollugo L., 1753</i>	Gaillet commun												LC	LC	LC	TC		
Rubiaceae	<i>Galium odoratum (L.) Scop.</i>	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant													LC	LC	C		
Rubiaceae	<i>Galium uliginosum L., 1753</i>	Gaillet aquatique												LC		LC	LC	AR	
Rubiaceae	<i>Galium verum L., 1753</i>	Gaillet jaune													LC	LC	LC	AC	
Salicaceae	<i>Populus tremula L., 1753</i>	Tremble												LC	LC	LC	LC	TC	
Salicaceae	<i>Salix caprea L.</i>	Saule marsault, Saule des chèvres												LC	LC	LC	LC	TC	
Salicaceae	<i>Salix cinerea L., 1753</i>	Saule cendré												LC	LC	LC	LC	TC	
Sapindaceae	<i>Acer campestre L., 1753</i>	Erable champêtre												LC	LC	LC	LC	TC / NM	
Sapindaceae	<i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i>	Erable sycomore												LC	LC	LC	LC	TC / NM	
Sapindaceae	<i>Aesculus hippocastanum L., 1753</i>	Marronnier d'Inde												VU	VU	NA	NA		oui
Urticaceae	<i>Urtica dioica L.</i>	Ortie dioïque, Grande ortie												LC	LC	LC	LC	TC	
Violaceae	<i>Viola riviniana f. riviniana</i>	Violette de Rivinus															LC	C	

Amphibiens de la zone humide A Tervardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021 <b>1 espèce</b>																											
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeu internationaux						Statut de conservation (listes rouges)						Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique										
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale 2012	Communautaire (UE) 2012	Nationale (FR) 2015	Fédérale (CH) 2005	Régionale (R-A) 2015	Cantonale (GE) 2008				Haut-Savoie (2014)									
Ranidae	<i>Rana temporaria Linnaeus, 1758</i>	Grenouille rousse			Annexe V	Article 5 et 6	OPN A3											LC	LC	LC	LC	NT	LC	LC	Reproducteur	OUI	

Coléoptères de la zone humide A Tervardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021 <b>2 espèces</b>																											
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeu internationaux						Statut de conservation (listes rouges)						Plant es hôtes	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique										
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale 2012	Communautaire (UE) 2012	Nationale (FR) 2015	Fédérale (CH) 2005	Régionale (R-A) 2015	Cantonale (GE) 2008				Haut-Savoie									
Cantharidae	<i>Cantharis fusca</i>	Cantharide commune	/																					/	/	/	/
Cantharidae	<i>Cantharis livida</i>	Téléphore livide	/																					/	/	/	/

Hyménoptères de la zone humide A Tervardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021 <b>1 espèce</b>																											
Famille	Noms valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeu internationaux						Statut conservation (listes rouges)						Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique										
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale	Communautaire (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Régionale (R-A)	Cantonale (GE)				Haut-Savoie									
Apidae	<i>Apis mellifera</i>	Abeille mellifère	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

Mammifères de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021																	5 espèces		
Familie	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique	
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale 2016	Communautaire (UE) 2007	Nationale (FR) 2017	Fédérale (CH)	Régionale (R-A) 2008	Cantonale (GE)	Genevois 2018				
Cricetidae	<i>Arvicola scherman</i>	Campagnol fouisseur							LFaune M 5 05	LC	LC	LC	LC				Possible reproducteur		
Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevrouil européen		Annexe II			Gibier / article 1	Chassable	LFaune M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur		
Leporidae	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre		Annexe III				Chassable	LFaune M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur		
Mustelidae	<i>Martes martes / foina</i>	Martre / Fouine					Gibier / article 1 - SCD	Chassable	LFaune M 5 06	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur		
Talpidae	<i>Talpa europaea</i>	Taupo d'Europe							LFaune M 5 05	LC	LC	NT	LC				Possible reproducteur		
Canidae	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux					Gibier / article 1 - SCD	Chassable	LFaune M 5 05	LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC	Possible reproducteur		

Mollusques de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021																	3 espèces		
Familie	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges)					Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF	Schéma régionale de cohérence écologique			
			Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (FR)	Cantonale (FR)	Mondiale (2010)	Communautaire (UE) 2011	Nationale (FR) 2021	Nationale (CH) 2010	Régionale (R-A)						
Arionidae	<i>Arion rufus / vulgaris</i>	Escargot des jardins															Possible reproducteur	/	/
Helicidae	<i>Cepaea nemoralis</i>	Escargot des haies															Possible reproducteur	/	/
Helicidae	<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne															Possible reproducteur	/	/

Hétérocères de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021																	4 espèces		
Familie	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Plantes hôtes	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux						Statut de conservation (listes rouges) pas de liste pour les hétérocères							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique
				Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/Faune/Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale	Communautaire (UE)	Nationale (FR)	Nationale (CH)	Régionale (R-A)	Cantonale (GE)	Haut-Savoie			
Erebidae	<i>Euclidia glyphica</i>	Doubleur jaune	Usnées (Lichens)														Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Chiasmia clathrata</i>	Géomètre à barreaux	Légumineuses														Possible reproducteur	/	/
Geometridae	<i>Ematurga atomaria</i>	Phalène picotée	Légumineuses														Possible reproducteur	/	/
Noctuidae	<i>Autographa gamma</i>	Gamma	Très polyphage, princ. sur plantes basses														Possible reproducteur	/	/

Famille	Nom valide	Nom usuel/s implifié	Statut de protection réglementaire ou fort enjeux internationaux								Statut de conservation (listes rouges)								Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régionale de cohérence écologique			
			Convention de Washington (INT)	Convention de Bonn (INT)	Convention de Bern (INT)	Convention CITES (UE)	Directive oiseaux (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale (2010)	Communautaire (UE) 2010	Nationale (FR) 2016	Fédérale (CH)	Régionale (R-A) 2008	Départementale (Haute-Savoie)	Cantonale (GE)	Basin Genevois (2013)						
Accipitridae	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Annexe A	Annexe II				Article 3				Oui	LC	LC	LC	LC	NT			LC	Utilise la zone / Nidification possible			
Accipitridae	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir		Annexe II	Annexe III	Annexe A	Annexe I	Article 3				Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilise la zone / Nidification possible	OUI		
Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire			Annexe III		Annexe II/2	Chassable / SCD				Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilise la zone / Nidification possible			
Corvidae	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes					Annexe II/2	Chassable / SCD				Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible			
Corvidae	<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau			Annexe III			Article 3				Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Utilise la zone / Nidification possible			
Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier					Annexe II/1 & Annexe III/1	Chassable				Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible			
Emberizidae	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune			Annexe II			Article 3	Oui	Oui		LC	LC	VU	LC	VU				LC				
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres			Annexe II			Article 3				Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible			
Hirundinidae	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique			Annexe II			Article 3				Oui	LC	LC	NT	LC	LC			LC	Utilise la zone			
Muscicapidae	<i>Muscicapula striata</i>	Gobemouche gris		Annexe II	Annexe II			Article 3				Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible			
Paridae	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue			Annexe II			Article 3				Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification certaine			
Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière			Annexe II			Article 3				Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification certaine			
Paridae	<i>Poecilus palustris</i>	Mésange nonnette			Annexe II			Article 3				Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible			
Picidae	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche			Annexe II			Article 3		CPO AL1			LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible			
Phylloscopidae	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce			Annexe III			Article 3	Oui	Oui			LC	LC	LC	LC	LC			LC				
Sittidae	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot			Annexe II			Article 3				Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	LC	Nidification certaine		

Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet					Annexe II/2	Chassable	Oui	Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible
Sylviidae	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire			Annexe II			Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification certaine
Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir			Annexe III		Annexe II/2	Article 3		Oui	LC	LC	LC	LC	LC			LC	Nidification possible

Orthoptères de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021																			2 espèces	
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Plantes hôtes	Statut de protection réglementaire ou fort enjeu internationaux						Statut de conservation (listes rouges)							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2018)	Schéma régional de cohérence écologique	
				Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat/ Faune/ Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (CH)	Cantonale (GE)	Mondiale (2010)	Communautaire (UE) 2012	Nationale (FR) 2004	Fédérale (CH) 2008	Régionale (R-A) 2018	Cantonale (GE)	Bassin Genevois (2009)				
Gryllidae	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre									LC		LC	LC	LC	LC		Reproducteur		
Tettigoniidae	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	Decticelle cendrée									LC		LC	LC	LC	LC		Reproducteur		

Rhopalocères de la zone humide A Tevardy / Charly - commune d'Andilly (Haute-Savoie) en 2021																			7 espèces	
Famille	Nom valide	Nom usuel/simplifié	Plantes hôtes	Statut de protection réglementaire ou fort enjeu internationaux						Statut de conservation (listes rouges)							Statut biologique	Espèce déterminante ZNIEFF (2019)	Schéma régional de cohérence écologique	
				Convention de Washington (INT)	Convention de Berne (INT)	Directive Habitat / Faune/ Flore (UE)	Nationale (FR)	Fédérale (FR)	Cantonale (GE)	Mondiale (2010)	Communautaire (UE) 2010	Nationale (FR) 2012	Fédérale (CH) 2014	Régionale (R-A) 2018	Cantonale (GE)	Bassin Genevois (2009)				
Hesperiidae	<i>Pyrgus armoricanus</i>	Hespérie des potentilles	Potentilla, parfois Helianthemum ou Fragaria																	
Lycaenidae	<i>Cyaniris semiargus</i>	Demi-Argus	Trifolium et parf. autres Fabacées																	
Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	Diverses légumineuses							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC		Possible reproducteur		
Pieridae	<i>Leptidea sinapis / juvernica</i>	Piérade de la moutarde / d'Irlande	Fabacées																	
Nymphalidae	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris (Fadet commun)	Diverses Graminées																	
Nymphalidae	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	Orties								LC	LC	LC	LC	LC	LC		Reproducteur		
Nymphalidae	<i>Vanessa cardui</i>	Vanesse des Chardons	Chardon, Vipérine							LC	LC	LC	LC	LC	LC	LC		Possible reproducteur		

## Annexe 7 : Sources bibliographiques

### Etudes naturalistes sur le secteur :

- Notice de gestion 2018-2022 - Ensemble bocager et zones humides du Col du Mont Sion Est / Communes de Vers - Minzier – Jonzier-Epagny / Coordination et rédaction : Jules SOUQUET-BASIEGE (Asters) et Luc MERY (Apollon74) / programme réalisé dans le cadre du contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois » financé par la région Rhône-Alpes, la Communauté de Communes du Genevois et le département de la Haute-Savoie / mai 2018 ;
- Fiches zones humides d'Asters, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie ;
- L'Antenne d'Apollon74 de l'été 2007 ;
- 24h naturalistes du Mont-Sion en 2014 ;
- Rapport de terrain 2021, prospections faune/flore/habitats, zone humide de Charly, édition Ainstant Nature ;
- Expertise agronomique des sols et diagnostic sur la présence de zones d'hydromorphie sur des parcelles agricoles Lieu-dit « Les Vernans », édition SEM Agriculture-Environnement pour l'entreprise FAMY / avril 2017, 95 pages.

### Bases de données naturalistes consultées :

- SICEN du conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie ;
- Biovision, via le site internet Faune-France (<https://www.faune-france.org/>) ou de la LPO Haute-Savoie (<http://haute-savoie.lpo.fr/>), mais aussi <https://www.orchisauvage.fr/> ;
- Pôle régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (observatoire de la biodiversité en AURA) Flore-Habitats-Fonge - <https://www.pifh.fr/> ;
- <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-archeologiques-en-haute-savoie/> ;
- Portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) - <https://openobs.mnhn.fr/> ;
- Pôle Invertébrés d'Auvergne-Rhône-Alpes - <https://atlas.pole-invertebres.fr/> ;
- [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/612/JPV\\_zones\\_humides\\_74.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/612/JPV_zones_humides_74.map) ;
- Carte de végétation du Grand Genève ;
- Inventaire départemental des frayères (arrête préfectoral n°2013312-0009 du 31 juillet 2013).

### Source des données naturalistes :

- les associations de protection de la nature : Apollon74 / France Nature Environnement / Asters conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie / Ligue pour la Protection des Oiseaux AURA, dans le cadre de différents inventaires indépendants ou liés au contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois » et divers inventaires hors études

### Référentiels des habitats :

- Corine biotope - Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts - version originale - Types d'habitats français - Auteurs Miriam Bissardon, Lucas Guibal, Jean-Claude Rameau - Editions G.I.P. Atelier technique des espaces naturels- 175 pages ;
- Guide des milieux naturels Suisse - Ecologie, menaces, espèces caractéristiques - Auteurs Raymond Delarze et Yves Gonseth - Editions Rossolis - 2008 - ISBN 978-2-940365-16-6 - 424 pages ;

- Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes du Jura méridional à la Haute Provence et des bords du Rhône au Mont-Blanc - Description, écologie, espèces diagnostiques, conservation - Editions Naturalia publications - Auteurs Jean-Charles Villaret, Jérémie Van Es, Thomas Sanz, Gilles Pache, Thomas Legland, Alexis Mikolajczak, Sylvain Adhulhak, Luc Garraud, Brigitte Lambey - mars 2019 - ISBN 979-10-94583-30-2 - 639 pages ;
- Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS (version 1) - Agence Française pour la Biodiversité établissement public de l'Etat - Editions UMS patrimoine naturels - Auteurs : Guillaume Gayet, Florence Baptist, Lise Macejowski, Rémy Poncet, Farid Bensettiti - novembre 2018 - 230 pages ;
- Les cahiers des habitats Natura 2000 (7 volumes) Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire- Editions La documentation française ;
- Les cahiers techniques : les prairies humides de fauches - Editions du Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes - octobre 2017 - 16 pages.
- Bonnes pratiques agricoles en zone humide, livret édité par les Chambres d'agriculture, les Conservatoires des Espaces Naturels et les départements, sur les deux Savoie, ainsi que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire - 2016 - 4 pages

#### Guides naturalistes :

Différents ouvrages sur la faune et la flore pour permettre l'identification des espèces.

#### Sites internet :

- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) ;
- <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index> ;
- <https://www.geoportail.gouv.fr/> ;
- <https://remonterletemps.ign.fr> ;
- [www.geoportail-des-savoie.org](http://www.geoportail-des-savoie.org) ;
- <https://www.cadastre.gouv.fr> ;
- [www.andilly74.fr](http://www.andilly74.fr) ;
- [www.vers74.fr](http://www.vers74.fr) ;
- <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/La-Haute-Savoie/Nature/Frayeres> ;
- <https://www.flore-haute-savoie-asters.com/>;
- <https://www.infoflora.ch/fr/> ;
- <https://www.patrimoine-vert-geneve.ch/milieux-naturels-genevois/liste-des-milieux>.

## Annexe 8 : Traitement et analyse des données naturalistes

Listes des observateurs naturalistes bénévoles ou professionnels  
qui ont réalisé les identifications des espèces et des milieux :

Structures	Naturalistes
Apollon74	Luc Mery
	Jean Schurmänn
	Yasmine Lachenal
	Jacky Lachenal
	Valentine Juan
Ainstant Nature	Stéphane Gardien
Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes	Jean-Pierre Matérac
	Baptiste Doutau
	Lucie Defernez
Asters	Bernard Bal
Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie	Guillemot Alexandre
24 heures naturalistes du Mont-Sion (2014)	Emmanuelle Fradin
	Valentine Eycken
	Mickaël Tissot
	Madeleine Lachenal
	Michel Décremps
Conservatoire et Jardin Botanique de la Ville de Genève	Pascal Martin
Syr'Usses	Lucie Charles

Enregistrement des données naturalistes :

L'ensemble des observations naturalistes sont enregistrées :

- dans la carte de végétation du Grand Genève ;
- la base de données biolovision - <https://www.faune-france.org/> ;
- la base de données SICEN du Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie.

Elles sont ensuite remontées :

- à l'observatoire de la biodiversité en Auvergne - Rhône - Alpes constitué de quatre pôles : Pôle gestion des milieux naturels, Pôle faune, Pôle flore habitats ;
- au Conservatoire Botanique National Alpin ;
- à l'INPN Open Obs, <https://openobs.mnhn.fr/>, le portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces du Muséum National d'Histoire Naturelle.



Dates des principaux des inventaires naturalistes de la zone entre 2005 et 2021 :

<b>Dates</b>	<b>Sciences naturalistes appliquées</b>	<b>Cadre des inventaires</b>
22/05/2005	Botanique, entomologie, ornithologie (Buet)	Connaissance de la zone par Apollon74
09/05/2013	Entomologie (Buet)	Contrat corridors biologiques Champagne-Genevois
24/09/2013	Entomologie, ornithologie (Buet)	Contrat corridors biologiques Champagne-Genevois
14/06/2014	Ensembles des spécialités (Buet)	24 heures naturalistes du Mont-Sion, dans le cadre du Contrat corridors biologiques Champagne-Genevois
Juin 2015	Carte de végétation (Buet)	Carte de végétation du Grand Genève, dans le cadre du Contrat corridors biologiques Champagne-Genevois
27/05/2015	Chiroptérologie (Buet)	Contrat corridors biologiques Champagne-Genevois
2013 à 2015	Herpétologie (Buet)	
Printemps / été 2017	Crustacées (Flon)	Connaissance de la zone par Apollon74
20/05/2017	Entomologie (Buet)	Sorties nature zone humide du SYR'USSES
17/06/2017	Crustacées (Buet)	
Printemps / été 2017	Crustacées (Buet)	Inventaire départemental des frayères et des écrevisses autochtones
06/07/2018	Entomologie (Buet)	Sorties nature zone humide du SYR'USSES
22/09/2018		
Printemps 2021	Gestion des milieux naturels (Buet)	Plan de gestion de zone Chez Buet
19/03/2021	Botanique, herpétologie (Charly)	Plan de gestion de zone de Charly
24/05/2021	Botanique, entomologie, carte de végétation (Buet et Charly)	Plan de gestion de zone Chez Buet et de la zone de Charly
07/07/2021	Carte de végétation (Buet)	Plan de gestion de zone Chez Buet
18/08/2021	Ornithologie (Charly)	Plan de gestion de zone de Charly
27/10/2021	Broyage et exportation (Buet)	Plan de gestion de zone Chez Buet